

Convention d'objectifs entre l'Association « BIO EN HAUTS DE FRANCE » et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'association « BIO EN HAUTS DE FRANCE », dont le siège social est situé 26, Rue du Général de Gaulle – PHALEMPIN (59133), représentée par Madame Sophie TABARY, sa Présidente, n° 43347668600053.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2025 autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association « BIO EN HAUTS DE FRANCE » et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et votant la subvention d'un montant de 6 400 € au titre de l'année 2025.

Article 1 : Objectif de la convention

BIO EN HAUTS DE FRANCE est une association régie par la loi de 1901

L'association a pour objectif le développement de filières bio, territorialisées et équitables en région Hauts de France.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature. La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association « BIO EN HAUTS DE FRANCE » de réaliser l'objectif de la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « BIO EN HAUTS DE FRANCE » une subvention de 6 400 € au titre de l'année 2025.

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association « BIO EN HAUTS DE FRANCE » à la Caisse d'Épargne, sous le numéro 08000454512, dès que l'association « BIO EN HAUTS DE FRANCE » en aura fait la demande écrite.

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser, en présence de la direction du développement économique et emploi de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- Un comité de pilotage de lancement des actions,
- Un comité de pilotage de bilan intermédiaire, (début septembre)
- Un comité de pilotage de bilan final (mi-décembre ou début janvier 2026).

Pour la clôture de la présente convention, l'association « BIO EN HAUTS DE FRANCE » adressera à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 9 janvier 2026.
- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :
 - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
 - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Obligations de l'association « BIO EN HAUTS DE FRANCE »

BIO EN HAUTS DE FRANCE s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- Rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- Fournir à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- Communiquer à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association « BIO EN HAUTS DE FRANCE », ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association « BIO EN HAUTS DE FRANCE »,

- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- Inviter la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association « BIO EN HAUTS DE FRANCE » pour favoriser la création d'activité devra être reversée par l'association « BIO EN HAUTS DE FRANCE » à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord expresse de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association « BIO EN HAUTS DE FRANCE » réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association « BIO EN HAUTS DE FRANCE ».

Article 5 : Responsabilité

L'association « BIO EN HAUTS DE FRANCE » conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association « BIO EN HAUTS DE FRANCE » s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association « BIO EN HAUTS DE FRANCE » devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association « BIO EN HAUTS DE FRANCE », à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'Agglomération

de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

La Présidente de l'Association
« BIO EN HAUTS DE FRANCE »

Sophie TABARY

Pour le Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Le Vice-Président
Maurice LECONTE



« BIO EN HAUTS DE FRANCE »

Descriptif :

Le programme d'action de l'année 2025 pour l'association BIO EN HAUTS DE FRANCE :

Soutenir le développement de l'agriculture Biologique sur le territoire de la CABBALR avec différents programmes d'action ciblant différentes filières agricoles.



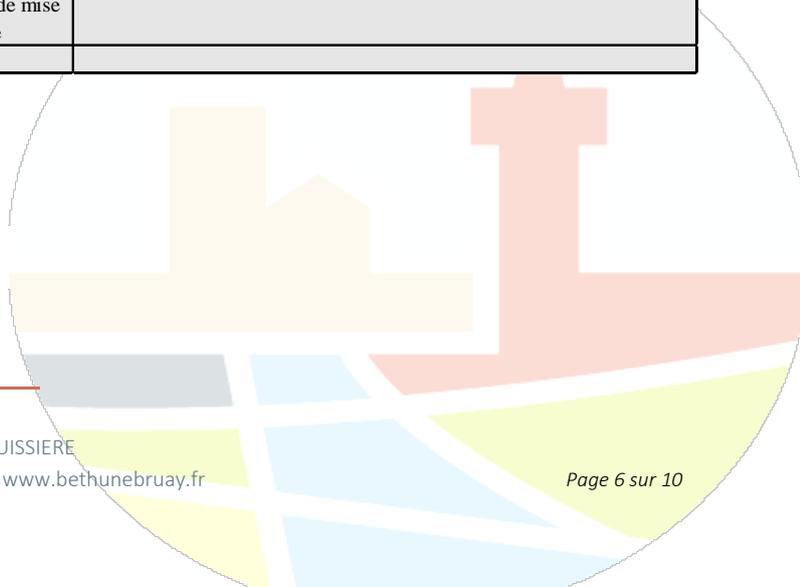
Objectif général N° 1 : Développer et conforter les filières bio

Objectif 1 :

Objectif opérationnel 1 :	Poursuivre des propositions de temps collectifs auprès des producteurs bio du territoire pour favoriser l'interconnaissance et cibler les besoins d'accompagnement techniques et économiques	
	Critère(s) d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre
Indicateur(s) de réalisation quantitatif(s)	Nombre de temps collectifs proposés aux producteurs bio	au moins 1
	Nombre de producteurs bio présents lors de ces temps collectifs	objectif de 8 producteurs
Indicateur(s) de réalisation qualitatif(s)	Satisfaction des producteurs bio par rapport à l'animation proposée	
Indicateur(s) de résultat		

Objectif opérationnel 2 :	Développer l'implantation de cultures économes en eau et en intrants : expérimentation de la culture du chanvre sur 3 fermes	
	Critère(s) d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre
Indicateur(s) de réalisation quantitatif(s)	Nombre de producteurs ayant répondu à un appel à candidature pour tester la culture du chanvre	
	Nombre de parcelles mobilisées pour l'expérimentation	3 parcelles
Indicateur(s) de réalisation qualitatif(s)	Intérêt manifesté par les producteurs face à cette démarche	
	Mobilisation d'opérateurs économiques intéressés autour de la démarche	2
Indicateur(s) de résultat	Les producteurs de la CABBALR sont les 1ers à sécuriser des contrats leur permettant de diversifier leur rotation avec des cultures de chanvre	
	Les producteurs expérimentateurs ont trouvé un débouché pour leur chanvre	

Objectif opérationnel 3 :	Accompagnement individuel des communes volontaires souhaitant réfléchir à leurs problématiques foncières, identifier leur foncier en propriété et mobiliser des terres pour l'installation d'un-e porteur-euse de projet agricole agroécologique	
	Critère(s) d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre
Indicateur(s) de réalisation quantitatif(s)	Nombre de participation à des réunions d'information dans des communes souhaitant mettre à disposition du foncier en faveur de l'agriculture biologique	2
Indicateur(s) de réalisation qualitatif(s)	Production de comptes-rendus et liste du foncier identifiés dans les communes rencontrées	
Indicateur(s) de résultat	Nombre de parcelles non occupées présentant des pistes réalistes pour la poursuite d'un projet de mise à disposition pour de l'agriculture biologique	



Objectif opérationnel 4 :	Toute action de formation ou de sensibilisation des communes et de l'intercommunalité aux problématiques foncières du territoire, ainsi que la valorisation d'exemples locaux pertinents, nécessitant la mise en place de stratégies foncières particulières	
	Critère(s) d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre
Indicateur(s) de réalisation quantitatif(s)	Nombre de temps de sensibilisation menés auprès d'élus locaux sur le sujet du foncier agricole	1
Indicateur(s) de réalisation qualitatif(s)	Réalisation d'une présentation sur les bénéfices de l'agriculture biologique et les différents effets leviers du foncier public pour promouvoir l'agriculture biologique sur un territoire	
Indicateur(s) de résultat	Nombre d'élus formés aux enjeux du foncier agricole pour public pour favoriser le développement de l'agriculture biologique.	

Objectif Général n° 2 : Déployer des paniers de produits bio locaux à bas prix pour des famille précaires

Objectif opérationnel 1 :	Animation du collectif de partenaires du dispositif PANIERS	
	Critère(s) d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre
Indicateur(s) de réalisation quantitatif(s)	Nombre de paniers et de foyers touchés	900 paniers, 70 foyers
	Nombre d'animations et de partenaires mobilisés	15 animations, 10 partenaires
Indicateur(s) de réalisation qualitatif(s)	Animation du comité de pilotage de la démarche	1 COPIL en septembre réunissant toutes les parties prenantes, des <u>réunions de travail / suivi de l'action</u>
	Suivi des structures relais impliquées et des <u>producteurs bio locaux fournissant les paniers</u>	Lien constant avec les partenaires engagés, satisfaction des usagers
Indicateur(s) de résultat	Evolution des comportements alimentaires, <u>augmentation de l'accessibilité pour les habitants</u>	
	<u>Impact économique sur les foyers et les fermes partenaires</u>	



Budget prévisionnel 2025 :

1) Développer et conforter les filières Bio



CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	3900	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services	3900	74 - Subventions d'exploitation	13000
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	0		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions		Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	3900
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	9100	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	9100	L'agence de services et de paiement (emplois	
Charges sociales		Autres établissements publics : AEAP	9100
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion courante	0
		Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	13000	TOTAL DES PRODUITS	13000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	13000	TOTAL DES PRODUITS	13000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de	3 900 €	30,00%	du total des produits

1) Déploiement du dispositif paniers sur la CABBALR

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		22000	70 - Vente de produits finis, prestations de services		11000
Achats fournitures		22000	73 - Dotations et produits de tarification		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation		35500
Autres			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités Politique de la ville		8000
61 - Services extérieurs		0			
Locations et charges locatives					
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation				Hauts de France	5100
Autres				Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs		17000	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		17000		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences				Autres (préciser)	
Publicité, publication					
Déplacements, missions, réceptions			Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires				CABBALR	2500
Autres				Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération			Commune(s) (préciser)		
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		6000
64 - Charges de personnel		7500	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		7500	L'agence de services et de paiement (emplois		
Charges sociales			Autres établissements publics		13900
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
			75 - Autres produits de gestion courante		0
			Cotisations		
65 - Autres charges de gestion courante			Autres		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements,			78 - Reprises sur amortissements et		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);			79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES		46500	TOTAL DES PRODUITS		46500
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement			préciser		
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		46500	TOTAL DES PRODUITS		46500
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de		2 500 €	5,38%		du total des produits

Sur les 6 400€ sollicités par « BIO EN HAUTS DE FRANCE », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 6 400 €

Convention d'objectifs entre l'Association « CAMPUS VERT » et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'association « CAMPUS VERT », dont le siège social est situé 175, Route d'Estaires – VIOLAINES (62138), représentée par Monsieur Henri DELDALLE, Son Président, n° 43175596600022.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2025 autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association « CAMPUS VERT » et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et votant la subvention d'un montant de 2 000 € au titre de l'année 2025.

Article 1 : Objectif de la convention

CAMPUS VERT est une association régie par la loi de 1901.

L'association a pour objet de :

- Valoriser le patrimoine agricole bâti
- Conforter les exploitations agricoles par une activité économique complémentaire
- Faciliter l'accès au logement des jeunes en formation supérieure et/ou professionnelle
- Développer de nouveaux partenariats/conventions avec les entreprises et les entreprises locales pour l'hébergement d'étudiants et de jeunes salariés

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature. La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association « CAMPUS VERT » de réaliser l'objectif de la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « CAMPUS VERT » **une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2025.**

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association « CAMPUS VERT » à la banque Crédit Agricole Nord de France, sous le numéro 11019891000, **dès que l'association « CAMPUS VERT » en aura fait la demande écrite.**

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser, en présence de la direction du développement économique et emploi de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un comité de pilotage de lancement des actions,
- un comité de pilotage de bilan intermédiaire, (début septembre)
- un comité de pilotage de bilan final (mi-décembre ou début janvier 2026).

Pour la clôture de la présente convention, l'association « CAMPUS VERT » adressera à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 9 janvier 2026.
- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :
 - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
 - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Obligations de l'association « CAMPUS VERT »

CAMPUS VERT s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- Rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- Fournir à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- Communiquer à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction

de l'association « CAMPUS VERT », ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association « CAMPUS VERT »,

- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- Inviter la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association « CAMPUS VERT » pour favoriser la création d'activité devra être reversée par l'association « CAMPUS VERT » à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord expresse de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association « CAMPUS VERT » réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association « CAMPUS VERT ».

Article 5 : Responsabilité

L'association « CAMPUS VERT » conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association « CAMPUS VERT » s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association « CAMPUS VERT » devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association « CAMPUS VERT », à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'Agglomération de

Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

Le Président de l'Association
« CAMPUS VERT »

Henri DELDALLE

Pour le Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Le Vice-Président
Maurice LECONTE



« CAMPUS VERT »

Descriptif :

Le programme d'action de l'année 2025 pour l'association CAMPUS VERT :

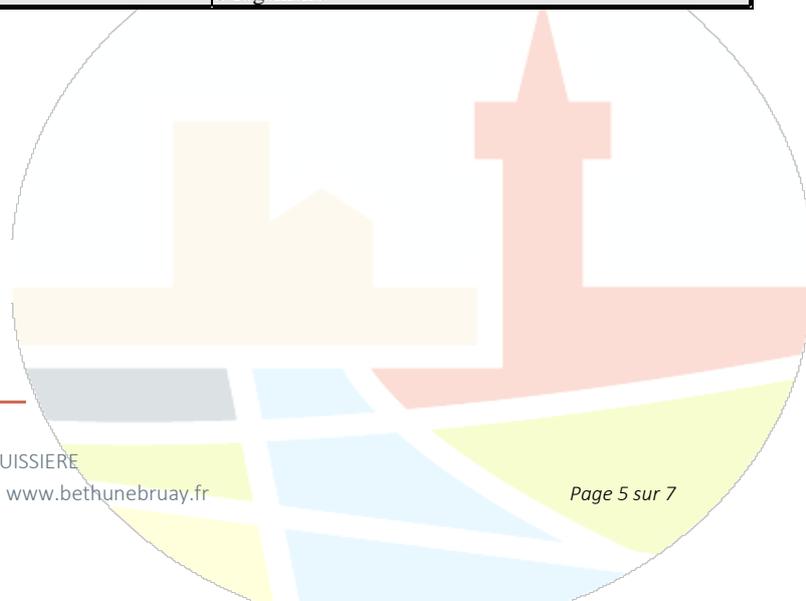
- ✓ Valoriser le patrimoine bâti agricole,
- ✓ Conforter les exploitations agricoles par une activité économique complémentaire,
- ✓ Faciliter l'accès au logement des jeunes en formation supérieure et/ou professionnelle.
- ✓ Développer de nouveaux partenariats/conventions avec les entreprises et les entreprises locales pour l'hébergement d'étudiants et de jeunes salariés

Valeurs ciblées :

- 10 à 15 agriculteurs sensibilisés
- 6 rendez-vous chez les agriculteurs
- 3 agriculteurs intéressés par un projet
- 2 dossiers étudiés en commission d'agrément
- 6 studios agréés
- 3 logements réalisés

Objectif 1 :

Objectif opérationnel :	CREATION DE LOGEMENTS ETUDIANTS A LA FERME CAMPUS VERT SUR LE TERRITOIRE DE LA CABBALR	
	Critère(s) d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre
Indicateur(s) de réalisation quantitatif(s)	nombre d'agriculteurs sensibilisés	de 10 à 15
Indicateur(s) de réalisation qualitatif(s)	nombre de rendez-vous chez les agriculteurs	6 rendez-vous
	nombre d'agriculteurs intéressés par un projet	3 agriculteurs
Indicateur(s) de résultat	nombre de dossiers étudiés en Commission d'Agrément	2 dossiers
	nombre de logements agréés	6 logements
	nombre de logements réalisés	3 logements

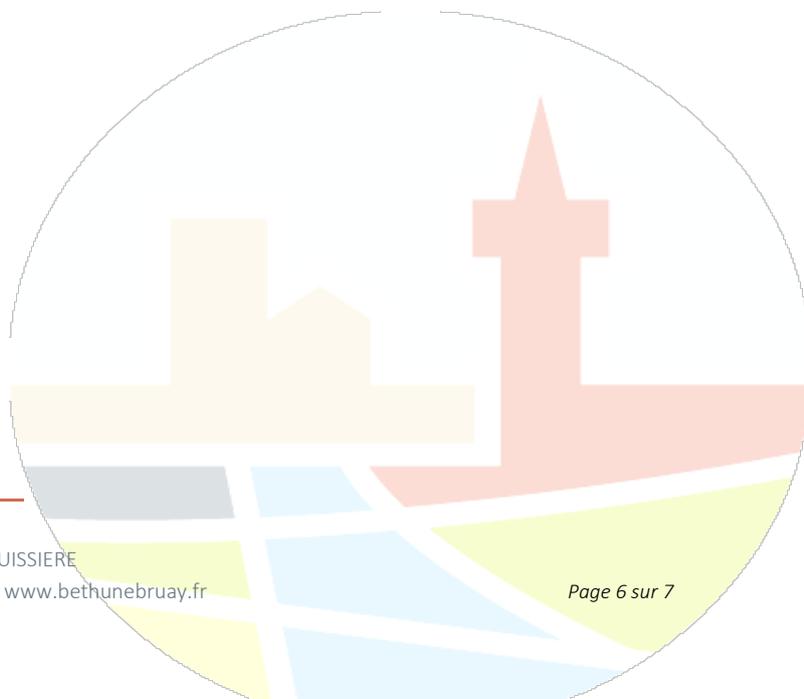


Valeurs ciblées :

- 10 journées portes ouvertes à réaliser
- 8 partenariats à réaliser
- 12 conventions établies avec les organismes

Objectif 2 :

Objectif opérationnel :	PROMOUVOIR LE CONCEPT AUPRES DES ETABLISSEMENTS SUPERIEURS ET ENTREPRISES SUR CABBALR	
	Critère(s) d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre
Indicateur(s) de réalisation quantitatif(s)	Nombre de journées portes ouvertes à réaliser	10
Indicateur(s) de réalisation qualitatif(s)	Nombre de partenariat à réaliser	8
Indicateur(s) de résultat	Nombre de conventions établies avec les organismes	12



Budget prévisionnel 2025 :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	310	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats fournitures	310	73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	3500
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	250		
Locations et charges locatives	250		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			Hauts de France 1500
Autres			Autres (préciser)
62 - Autres services extérieurs	1100	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	180		Pas-de-Calais
Cotisations et licences			Autres (préciser)
Publicité, publication	270		
Déplacements, missions, réceptions	650	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires			CABBALR 2000
Autres			Autres (préciser)
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	5340	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	3650	L'agence de services et de paiement (emplois	
Charges sociales	1690	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion courante	3500
		Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	7000	TOTAL DES PRODUITS	7000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	7000	TOTAL DES PRODUITS	7000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de	2 000 €	28,57%	du total des produits

Sur les 2 000€ sollicités par « CAMPUS VERT », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 2 000 €

Convention d'objectifs entre l'Association « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS » et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'association « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS », dont le siège social est situé 54, Avenue Roger Salengro – BP 90136 – SAINT LAURENT BLANGY (62223), représentée par Madame Caroline DELEPIERRE PIAT, Sa Présidente, n° 41066399100017.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025 autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS » et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et votant la subvention d'un montant de 18 000€ au titre de l'année 2025.

Article 1 : Objectif de la convention

LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS est une association régie par la loi de 1901.

L'association a pour objet de :

- Offrir aux enfants un contact avec la nature à travers l'activité agricole :
- Eveiller la curiosité et le sens de l'observation,
- Mieux connaître les phénomènes de la vie,
- Découvrir le métier d'agriculteur et la vie dans les campagnes,
- Sensibiliser au respect de l'environnement,
- Connaître l'origine des produits alimentaires.
- Proposer un support pédagogique et une collaboration étroite aux enseignants pour réaliser leur programme par des méthodes actives.
- Encourager la diversification des exploitations agricoles et favoriser le maintien d'emploi en milieu rural

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature.
La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

Pour permettre à l'association « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS » de réaliser l'objectif de la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS » **une subvention de 18 000€ au titre de l'année 2025.**

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS » à la banque Crédit Agricole, sous le numéro 08518360000, dès que l'association « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS » en aura fait la demande écrite.

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser, en présence de la direction du développement économique et emploi de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un comité de pilotage de lancement des actions,
- un comité de pilotage de bilan intermédiaire, (début septembre)
- un comité de pilotage de bilan final (mi-décembre ou début janvier 2026).

Pour la clôture de la présente convention, l'association « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS » adressera à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 9 janvier 2026.
- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :
 - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
 - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Obligations de l'association « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS »

LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,

- Rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- Fournir à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- Communiquer à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association « LE SAVOIR DES AGRICULTEURS », ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS »,
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- Inviter la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS » pour favoriser la création d'activité devra être reversée par l'association « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS » à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord expresse de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS » réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS ».

Article 5 : Responsabilité

L'association « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS » conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS » s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS » devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS », à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

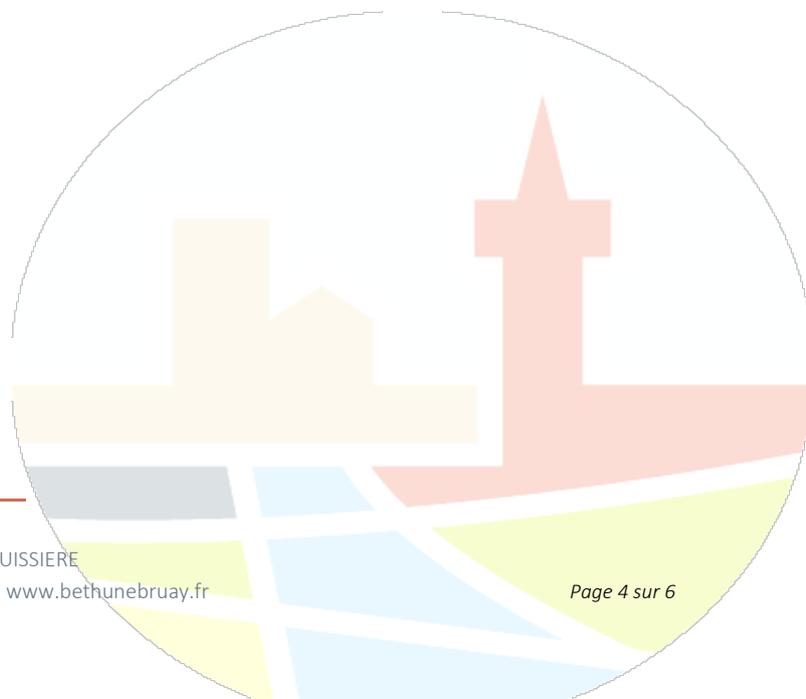
En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

La Présidente de l'Association
« Le Savoir Vert des Agriculteurs »

Caroline DELEPIERRE PIAT

Pour le Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Le Vice-Président
Maurice LECONTE



**ANNEXES : PROJET 2025
PROGRAMME D' ACTIONS ET BUDGET PREVISIONNEL**

« LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS »

Programme d'action de l'année 2025 de l'association « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS »

Organiser des actions de sensibilisation et de formation auprès des jeunes et des enfants, en partenariat avec le personnel de restauration et le corps enseignant.

L'association organise des visites au sein des fermes pédagogiques « Savoir Vert » de la communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane, qui répondent au projet pédagogique initié par l'enseignant, en finançant leur sortie.

Les agriculteurs du Savoir Vert se chargent d'organiser la visite de leur exploitation. Les frais de visite sont pris en charge dans le cadre de cette action par la Communauté d'Agglomération. Huit agriculteurs proposent des visites. Les fermes sont réparties sur le territoire et proposent des thèmes de visites variés : Du veau à la vache, le soin aux animaux, de la fraise aux confitures, du blé au pain, les animaux de la basse-cour, le cycle de la vie des plantes, de la betterave au sucre, la découverte de la ferme au travers des 5 sens....

Valeurs ciblées :

- Nombre de classes et groupes d'IME sortis : 100 classes

Objectif :

Objectif opérationnel :	Découverte du monde agricole par le public scolaire cycle 2 et cycle 3 (de la Grande Section de Maternelle au CM2) ainsi que les enfants scolarisés en établissements spécialisés (IME, EMP, hôpitaux de jour ...) au sein des 6 fermes pédagogiques de la CABBALR	
	Critère(s) d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre
Indicateur(s) de réalisation quantitatif(s)	Nombre de Classes et groupes d'IME sortis	100
	Nombre d'élèves et nombres d'enseignants	25 élèves par classe soit 2500 élèves et 3 accompagnants par classe (ou groupe) soit 300 enseignants accompagnants
Indicateur(s) de réalisation qualitatif(s)	Nombre de fiches d'évaluation de la visite	plus de 60
Indicateur(s) de résultat	Nombres de fiches de vœux pour sortir dans les 8 fermes Savoir Vert de la CABBALR reçues	plus de 100
	Nombre d'IME sortis en ferme	plus de 5 groupes
	Nombre d'écoles qui sont sorties plusieurs fois sur les fermes du Savoir Vert dans le cadre de cette opération (satisfaction, renouvellement, fidélisation, prérenisation)	plus de 60

Budget prévisionnel 2025 :

Projet n° Intitulé : Visites dans les fermes pédagogiques Savoir Vert de la CABBALR					
CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		0	70 - Vente de produits finis, prestations de services		
Achats fournitures			73 - Dotations et produits de tarification		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation		24505
Autres			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		
61 - Services extérieurs		1170			
Locations et charges locatives		660			
Entretien et réparation		250			
Assurance		260	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation				Hauts de France	6505
Autres				Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs		9135	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		7660		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences				Autres (préciser)	
Publicité, publication, promotion (tenue de stand)		400			
Déplacements, missions, rencontres CABBALR		200	Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Frais de formation		875		CABBALR	18000
Autres				Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération			Commune(s) (préciser)		
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels			L'agence de services et de paiement		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
			75 - Autres produits de gestion courante		800
			Cotisations proportionnelles		800
65 - Autres charges de gestion courante		15000	Autres		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements,			78 - Reprises sur amortissements et		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);			79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES		25305	TOTAL DES PRODUITS		25305
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement			préciser		
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		25305	TOTAL DES PRODUITS		25305
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0

La subvention sollicitée de	18 000 €	71,13%	du total des produits
-----------------------------	----------	--------	-----------------------

Sur les 18 000€ sollicités par le « SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 18 000€.

Convention d'objectifs entre l'Association « TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE » et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'association « TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE », dont le siège social est situé 235, Boulevard Paul Painlevé – LILLE (59000), représentée par Monsieur Eric JOHN, Son Co Président, n° 50752150800030.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2025 autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association « TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE » et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et votant la subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2025.

Article 1 : Objectif de la convention

TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE est une association régie par la loi de 1901.

L'association a pour objet la préservation et le partage des terres agricoles par l'animation d'initiatives citoyennes et solidaires en faveur de l'agriculture écologique et paysanne. L'association agit dans le respect de la charte Terre de Liens, annexée aux présents statuts, et du projet associatif national. Son action est à caractère d'éducation populaire et contribue à la défense de l'environnement naturel.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature. La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

Pour permettre à l'association « TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE » de réaliser l'objectif de la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE » **une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2025.**

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association « TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE » à la banque Crédit Coopératif, sous le numéro 08012023376, dès que l'association « TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE » en aura fait la demande écrite.

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser, en présence de la direction du développement économique et emploi de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- Un comité de pilotage de lancement des actions,
- Un comité de pilotage de bilan intermédiaire, (début septembre)
- Un comité de pilotage de bilan final (mi-décembre ou début janvier 2026).

Pour la clôture de la présente convention, l'association « TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE » adressera à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 9 janvier 2026.
- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :
 - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
 - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Obligations de l'association « TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE »

TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- Rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- Fournir à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- Communiquer à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association « TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE », ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association « TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE »,

- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- Inviter la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association « TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE » pour favoriser la création d'activité devra être reversée par l'association « TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE » à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord expresse de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association « TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE » réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association « TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE ».

Article 5 : Responsabilité

L'association « TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE » conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association « TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE » s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association « TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE » devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association « TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE », à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou

procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

Le Co Président de l'Association
« Terre de Liens Hauts de France »

Eric JOHN

Pour le Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Le Vice-Président

Maurice LECONTE



**ANNEXES : PROJET 2025
PROGRAMME D' ACTIONS ET BUDGET PREVISIONNEL**

« TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE »

Descriptif :

Le programme d'action de l'année 2025 pour l'association Terre de Liens :

Objectif général: Agir sur le foncier pour développer ou conforter l'agriculture biologique

Objectif 1 :

Objectif général :	Agir sur le foncier pour développer ou conforter l'agriculture biologique
Objectif général 1	Accompagner les collectivités et l'intercommunalité dans leurs problématiques et stratégies foncières agricoles
Objectif opérationnel 1.1 :	Accompagner des communes volontaires souhaitant réfléchir à leurs problématiques foncières, identifier leurs foncier en propriété et mobiliser des terres pour l'installation d'un•e porteur•se de projet agricole agro-écologique
Objectif opérationnel 1.2 :	Accompagner l'intercommunalité autour de la réflexion et mise en place d'une stratégie foncière sur son AAC
Objectif opérationnel 1.3 :	Former et sensibiliser les communes et l'intercommunalité aux problématiques foncières du territoire et valoriser des exemples locaux pertinents
Objectif général 2 :	Accompagner de manière renforcée des porteurs de projet et/ou des agriculteurs bio, ou en projet de conversion dans leur problématique et recherche foncière
Objectif opérationnel 2.1 :	Accueillir et conseiller les porteur•ses de projet du territoire, les rediriger en fonction de l'état d'avancement de leur projet vers les structures compétentes de l'accompagnement et éventuellement les accompagner sur un portage foncier par la Foncière ou la Fondation Terre de Liens
Objectif opérationnel 2.2 :	Assurer une veille foncière sur le territoire de l'intercommunalité, en privilégiant l'AAC, auprès de tous les acteurs susceptibles de vouloir mettre du foncier à disposition ou à la vente : propriétaires privés et futurs cédants

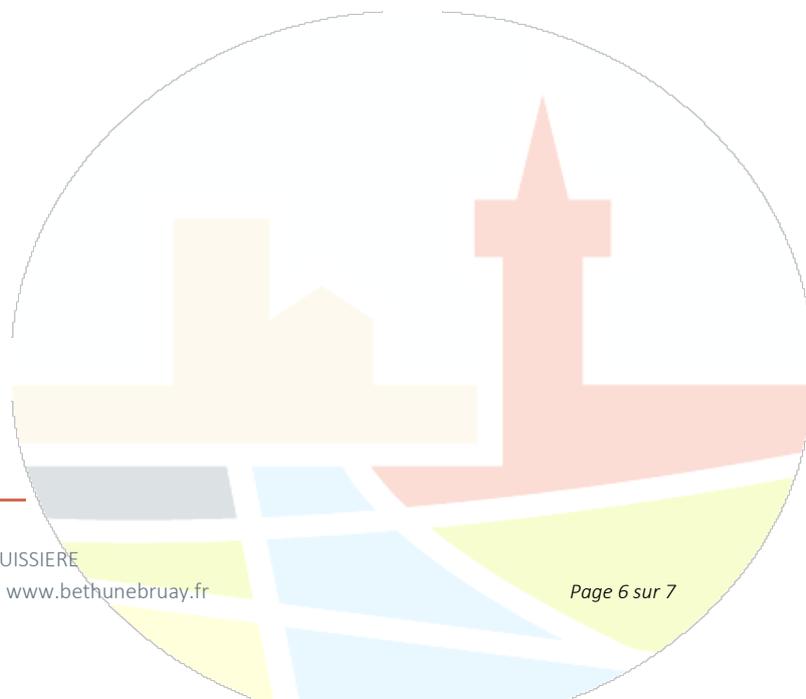
Objectif opérationnel 1.1 :	Accompagner des communes volontaires souhaitant réfléchir à leurs problématiques foncières, identifier leurs foncier en propriété et mobiliser des terres pour l'installation d'un•e porteur•se de projet agricole agro-écologique	
	Critère(s) d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre
Indicateur(s) de réalisation quantitatif(s)	Nombre de réunions avec des communes nous ayant sollicité pour être accompagnées dans leurs problématiques foncières et la mobilisation de foncier pour l'installation agro-écologique	2
Indicateur(s) de résultat	Liste du foncier identifié	1
	Compte-rendus de réunion	2

Objectif opérationnel 1.2 :	Accompagner l'intercommunalité autour de la réflexion et mise en place d'une stratégie foncière sur son AAC	
Objectif opérationnel 1.2 :	Critère(s) d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre
Indicateur(s) de réalisation quantitatif(s)	Nombre de réunions avec l'intercommunalité	3
Indicateur(s) de résultat	Compte-rendus de réunions	3
Objectif opérationnel 1.3 :	Former et sensibiliser les communes et l'intercommunalité aux problématiques foncières du territoire et valoriser des exemples locaux pertinents	
Objectif opérationnel 1.3 :	Critère(s) d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre

Indicateur(s) de réalisation quantitatif(s)	Nombre d'évènement (journée de sensibilisation ou formation)	1
Indicateur(s) de résultat	Compte-rendus de réunions	1
	Document de communication sur l'évènement	1

Objectif opérationnel 2.1 :	Accueillir et conseiller les porteur•ses de projet du territoire, les rediriger en fonction de l'état d'avancement de leur projet vers les structures compétentes de l'accompagnement et éventuellement les accompagner sur un portage foncier par la Foncière ou la Fondation Terre de Liens	
Objectif opérationnel 2.1 :	Critère(s) d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre
Indicateur(s) de réalisation quantitatif(s)	Nombre de réunions avec des porteur•ses de projet	3
Indicateur(s) de résultat	Compte-rendus de réunions	3

Objectif opérationnel 2.2 :	Assurer une veille foncière sur le territoire de l'intercommunalité, en privilégiant l'AAC, auprès de tous les acteurs susceptibles de vouloir mettre du foncier à disposition ou à la vente : propriétaires privés et futurs cédants	
Objectif opérationnel 2.1 :	Critère(s) d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre
Indicateur(s) de réalisation quantitatif(s)	Nombre de réunion avec un propriétaire privé ou futur cédant dans la perspective d'une mise à disposition de foncier	1
	Nombre de réunions avec des porteur•ses de projet intéressé par du foncier identifié	1
	Nombre de réunions avec des agriculteurs bio ayant un besoin de foncier pour la confortation de leur exploitation	2
Indicateur(s) de résultat	Compte-rendus de réunions	4



Budget prévisionnel 2025 :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	200	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	9900
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	1000		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	920
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	1800	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	500
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions		Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	4000
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	7000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement	
Charges sociales		Autres établissements publics (AEAP)	4480
Autres charges de personnel	80	Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion courante	100
		Cotisations	100
		Autres	
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôts et taxes		79 - Produits de d'ag	
TOTAL DES CHARGES	10000	TOTAL DES PRODUITS	10000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	10000	TOTAL DES PRODUITS	10000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de **4 000 €** soit **40,00 %** du total des produits

Sur les 4 000€ sollicités par « TERRE DE LIENS HAUTS DE FRANCE », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 4 000 €

**Convention d'objectifs
entre l'Association « BGE Hauts de France » et
la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane**

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'association « BGE Hauts de France », dont le siège social est situé au 4 rue des Buisses à LILLE (59000), représentée par Monsieur Yves DURUFLE, son Président, n° SIRET 392 297 271 00 299.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025 autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association « BGE HAUTS DE FRANCE » et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et votant la subvention d'un montant de 74 020€ au titre de l'année 2025.

Article 1 : Objectif de la convention

La BGE Hauts de France est une association régie par la loi de 1901.

Elle a pour objet principal de promouvoir la création d'activités génératrices d'emplois, en particulier les projets cherchant à favoriser l'autonomie et la responsabilité des personnes. Elle contribue au développement local et à la création d'emploi en fournissant aux entrepreneurs ou porteurs de projet et plus spécialement aux personnes menacées d'exclusion les informations, les conseils, les aides et la formation aux techniques de gestion dont ils ont besoin :

- préalablement à la création,
- et en « accompagnant » les nouvelles entreprises ainsi formées pendant les premiers temps de leur vie, et d'une manière générale en menant toutes activités de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par l'association, son existence ou son développement.

Conformément à son objet social, l'association « BGE Hauts de France » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le détail du programme d'actions est joint en annexe de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature.
La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association « BGE Hauts de France » de réaliser l'objectif de la présente convention, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « BGE Hauts de France » **une subvention de 74 020€ au titre de l'année 2025.**

La subvention sera répartie comme suit :

Intitulé de l'action	Montant alloué
Action 1 : Incuba Test	18 000 €
Action 2 : J'éveille	9 000 €
Action 3 : Animation et développement des permanences	20 000 €
Action 4 : Mon commerc' en test	21 980 €
Action 5 : Incuba Quartier	5 040 €
TOTAL	74 020€

Le financement de l'action 5 sera conditionnée par le montant du cofinancement octroyé par la CGET dans le cadre du Contrat de Ville.

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées, dès que l'association en aura fait la demande écrite.

Les versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association « BGE Hauts de France » à la banque Crédit Coopératif sous le numéro

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser, en présence de la direction du développement économique et emploi de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un comité de pilotage de lancement des actions,
- un comité de pilotage de bilan intermédiaire, (début septembre)
- un comité de pilotage de bilan final (mi-décembre ou début janvier 2026).

Pour la clôture de la présente convention, l'association BGE Hauts de France est dans l'obligation d'adresser à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 9 janvier 2026.

- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :

- le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)

- et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Obligations de l'association « BGE Hauts de France »

La BGE Hauts de France s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association « BGE Hauts de France », ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association « BGE Hauts de France »,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.
- Contribuer aux différentes actions menées par la CABBALR dans la cadre de l'Académie de l'entrepreneuriat

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association « BGE Hauts de France » pour favoriser la création d'activité devra être reversée par l'association « BGE Hauts de France » à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord expresse de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association « BGE Hauts de France » réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association « BGE Hauts de France ».

Article 5 : Responsabilité

L'association « BGE Hauts de France » conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association « BGE Hauts de France » s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association « BGE Hauts de France » devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association « BGE Hauts de France », à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

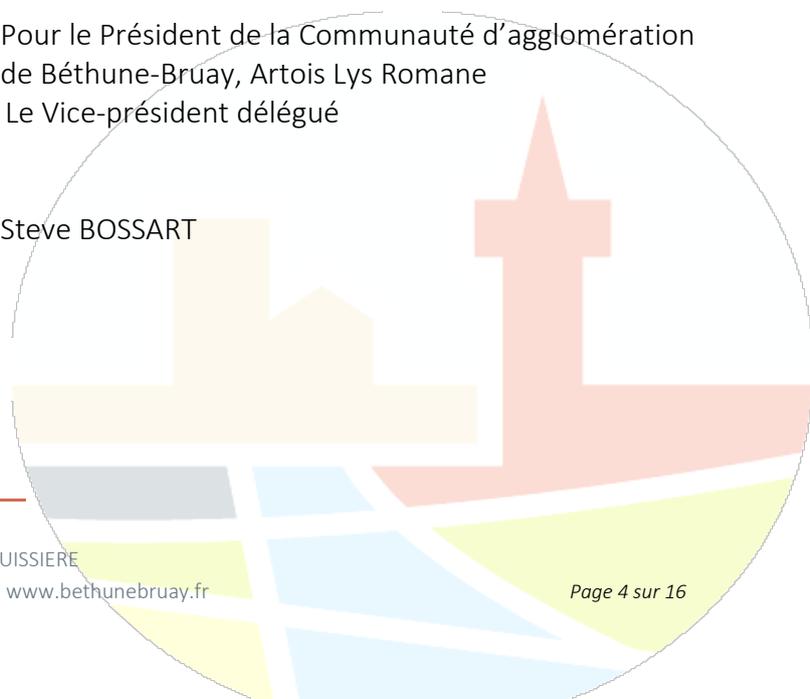
Fait à Béthune, le

Le Président de l'Association
« BGE Hauts de France »

Yves DURUFLE

Pour le Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Le Vice-président délégué

Steve BOSSART



ACTION 1 : « INCUBA TEST / LA COUVEUSE D'ENTREPRISES »

Descriptif :

Le dispositif Incubatest est un accélérateur de succès pour les créateurs d'entreprise, il permet aux entrepreneurs de tester leur marché en situation réelle tout en développant des compétences mais aussi des soft-skills. Ils acquièrent de l'autonomie, développent une posture entrepreneuriale et optimisent leur parcours de création d'entreprise pour se préparer à devenir un chef d'entreprise. La pédagogie utilisée est celle de l'effectuation. Pour cela, l'Incubatest met en œuvre un programme centré sur l'action commerciale grâce aux formations et au coaching renforcé en vente et négociation ainsi que sur la communication y compris digitale. L'objectif est que l'entrepreneur développe rapidement son activité et son réseau en vue d'un développement rapide de la clientèle dès l'immatriculation de l'entreprise. Le dispositif est adapté tant pour les projets de prestations de services, de consulting que les projets innovants, e-commerce...

La couveuse BGE est un IncubaTest qui propose un parcours d'excellence permettant de :

- Accélérer le démarrage de l'entreprise et garnir son carnet de commande
- Donner confiance au porteur de projet, notamment aux femmes et aux jeunes

On le sait la création d'entreprise par les femmes représente moins de 40 % et plus de 60% des entrepreneurs à l'essai bénéficiant d'un test en couveuse.

- Professionnaliser les futurs chefs d'entreprise

Le parcours au sein de l'Incuba Test inclut non seulement du coaching renforcé mais aussi des ateliers et formations concrètes pour le démarrage d'une entreprise.

- S'appuyer sur une dynamique numérique pour optimiser ses ventes
- Favoriser le démarrage des entreprises innovantes

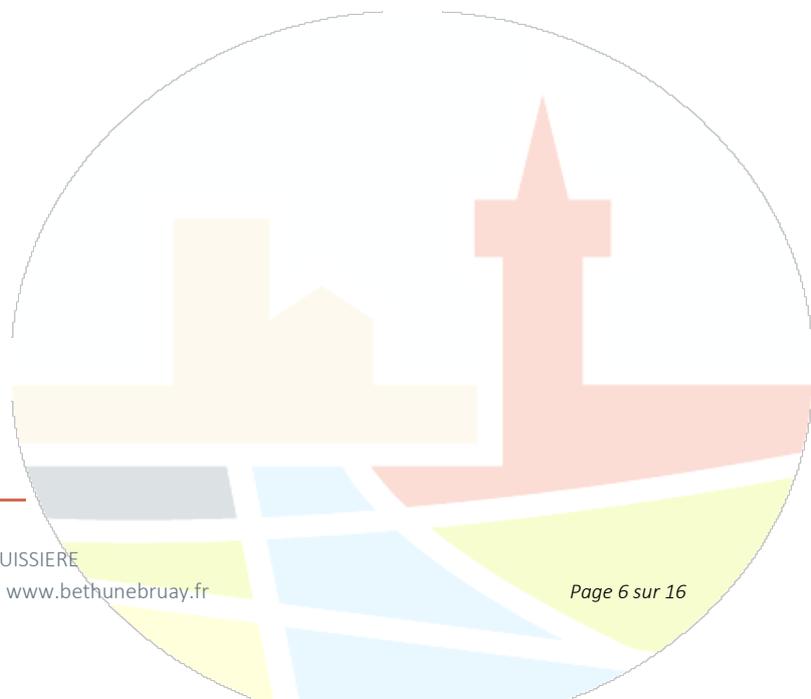
L'objectif est de faire monter en compétences les entrepreneurs, d'acquérir de l'autonomie, de tisser des réseaux en vue d'un développement rapide de la clientèle dès l'immatriculation de l'entreprise.

Publics cibles : Entrepreneurs pour lesquels il existe un marché mais qui reste à quantifier, et/ou à un public en difficulté (demandeur d'emploi, bénéficiaire des minima sociaux, personnes reconnues handicapées, publics des quartiers prioritaires).

Objectifs :

Objectif(s)		Valeur(s) cible(s)
Résultat	Les indicateurs suivants peuvent être analysés pour l'ensemble de la couveuse : - Nombre d'entrepreneurs entrés/sortis/accompagnés, - Durée du passage en couveuse, - Analyse du type de sortie	4 parcours d'une durée moyenne de 6 mois de test sur les 12 à 13 bénéficiaires de la couveuse. Types de sortie : sortie positive par la création effective de l'entreprise : 60 % des personnes en sortie de couveuse créent leur entreprise. La sortie positive par un retour à l'emploi durable : 20 % des personnes sorties de couveuse ont retrouvé un emploi. Autre sortie : Abandon du projet et retour dans un parcours d'insertion. Dans ce cas, le test du projet a permis au bénéficiaire de ne pas se lancer dans une création d'entreprise qui n'aurait pas été viable à

	(création, retour à l'emploi, en formation, autre)	long terme. Par ailleurs, le parcours a un impact sur l'employabilité des personnes qui ne créent pas à l'issue du test et qui rebondissent sur l'emploi. En effet, la mobilisation des personnes autour de leur projet permet notamment de développer des compétences personnelles (soft skills) particulièrement recherchées par les employeurs.
Performance	Taux de création d'entreprise	<p>A l'issue du test, la rentabilité de l'entreprise et l'autonomie de l'entrepreneur sont évaluées. La décision de créer est ainsi prise de façon raisonnée. L'entrepreneur sort du dispositif avec des éléments concrets du marché qu'il souhaite développer : clients en portefeuille, chiffre d'affaires réalisé ou en commande, charge d'activité.</p> <p>Par ailleurs, BGE Hauts de France mesure le taux de sortie positive du dispositif (création d'entreprise, retour à l'emploi salarié, formation ...).</p> <p>60 % des personnes en sortie de couveuse créent leur entreprise.</p>



Budget prévisionnel :

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		582	70 - Vente de produits finis, prestations de services		
Achats fournitures			73 - Dotations et produits de tarification		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation		54963
Autres		582	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		
61 - Services extérieurs		4728			
Locations et charges locatives		3 506			
Entretien et réparation		721			
Assurance		164	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		337	Hauts de France		36 963
Autres			Autres (préciser)		
62 - Autres services extérieurs		2215	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		216	Pas-de-Calais		
Cotisations et licences		507	Autres (préciser)		
Publicité, publication		410			
Déplacements, missions, réceptions		962	Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires		120	CABBALR		18 000
Autres			Autres (préciser)		
63 - Impôts et taxes		103			
Impôts et taxes sur rémunération			Commune(s) (préciser)		
Autres impôts et taxes		103	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		46181	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		29 889	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		14 993	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		1 299	Aides privées (fondation)		
			75 - Autres produits de gestion courante		0
			Cotisations		
65 - Autres charges de gestion courante			Autres		
66 - Charges financières		22	76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles		362	77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		770	78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES		54963	TOTAL DES PRODUITS		54963
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement			préciser		
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		54963	TOTAL DES PRODUITS		54963
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de		18 000 €	32,75%		du total des produits

Sur les 18 000 € (soit 32.75 % du budget total de l'action) sollicités par la BGE Hauts de France, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 18 000 €.

Descriptif :

Il s'agit d'animer 10 actions de sensibilisation à l'esprit d'initiative auprès des jeunes collégiens. L'action sera composée de 3 ateliers complémentaires de 90 mn chacun dont le principal thème abordé est l'éveil à l'esprit d'entreprendre. A l'aide d'expériences ludiques et pragmatiques, les jeunes sont rapidement mis en situation pour tester leurs qualités et attitudes entrepreneuriales.

Atelier N°1 : Son objectif est de permettre aux jeunes de prendre conscience de leurs habilités entrepreneuriales. Tout au long de cet atelier, à l'aide d'exercices ludiques, les élèves auront l'occasion d'évaluer leurs qualités entrepreneuriales (motivation, sens de l'effort, initiative, persévérance, esprit d'équipe...).

Atelier N°2 : Lors de cet atelier, seront organisés des rencontres avec un entrepreneur pour apporter une vision plus large de l'entrepreneuriat. En racontant son parcours, l'entrepreneur pourra ainsi témoigner du plaisir qu'il ressent à réaliser son rêve, de la satisfaction qu'il éprouve à récolter le fruit de ses efforts.

Atelier N°3 : L'objectif du troisième atelier est d'amener les jeunes à sortir du "cadre" pour stimuler leur créativité. Différents exercices pratiques vont leur permettre de mobiliser leur "savoir agir" pour imaginer une idée originale de projet de classe". Les élèves vont pouvoir expérimenter le travail en équipe et mettre en pratique certaines qualités telle que la confiance en soi et la débrouillardise.

Publics cibles : jeunes sensibilisés

Objectifs :

10 actions de sensibilisation menées

150 jeunes sensibilisés



Budget prévisionnel :

Projet n° 2 Intitulé : Animation d'actions « J'éveille » au sein des collèges					
CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		341	70 - Vente de produits finis, prestations de services		
Achats fournitures			73 - Dotations et produits de tarification		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation		24001
Autres		341	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		
61 - Services extérieurs		2767			
Locations et charges locatives		2 052			
Entretien et réparation		422			
Assurance		96	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		197		Hauts de France	12 001
Autres				Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs		1391	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		127		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		297		Autres (préciser)	
Publicité, publication		335			
Déplacements, missions, réceptions		563	Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires		69		CABBALR	12 000
Autres				Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération	0		Commune(s) (préciser)		
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		19039	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		12 047	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		6 232	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		760	Aides privées (fondation)		
			75 - Autres produits de gestion courante		0
			Cotisations		
65 - Autres charges de gestion courante			Autres		
66 - Charges financières		13	76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles		0	77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		450	78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES		24001	TOTAL DES PRODUITS		24001
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement			préciser		
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		24001	TOTAL DES PRODUITS		24001
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de	12 000 €		50,00%		du total des produits

Sur les 12 000€ (soit 50% du budget total de l'action) sollicités par la BGE Hauts de France, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 9 000€.

Descriptif :

La CABBALR s'efforce de développer la culture entrepreneuriale sur son territoire, ces permanences favorisent la prise d'initiatives par la proximité. BGE Hauts de France anime depuis plusieurs années des permanences. Elles sont tenues par un consultant en création d'entreprise et permettent de réaliser :

- Un premier accueil des porteurs de projet en individuel et/ou en collectif
- Des rendez-vous d'accompagnement ante et post création
- Rencontrer les acteurs économiques, sociaux, élus du territoire afin de les sensibiliser aux actions menées par l'intercommunalité en matière de développement économique.

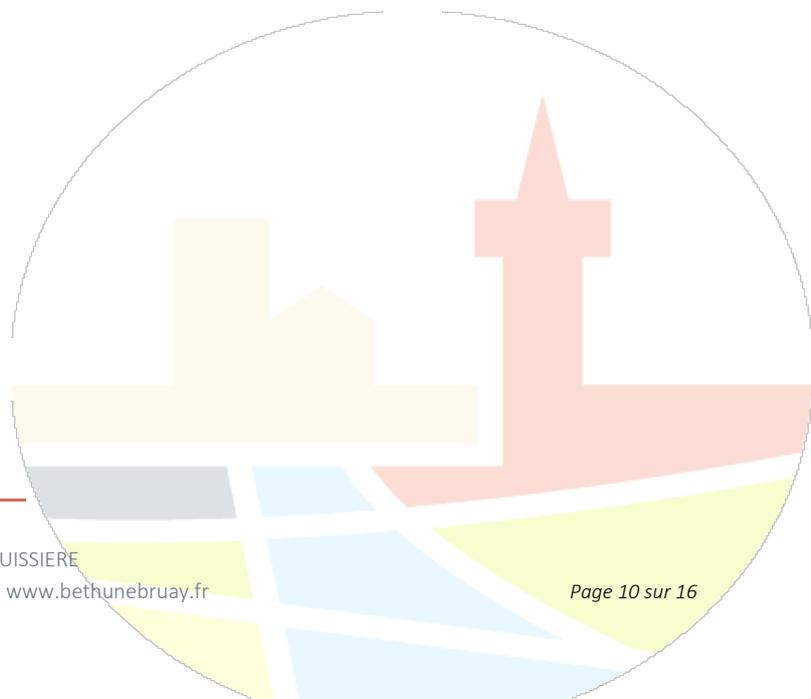
Ces permanences se dérouleront tous les 15 jours sur Bruay la Buissière (le mardi matin), Isbergues (le mercredi matin) Lillers (le jeudi matin). Nous maintenons le développement de la permanence sur la commune de Billy Berclau à la Maison de la vie éco citoyenne afin de couvrir l'ensemble du territoire de L'intercommunalité à raison d'un atelier par mois. Ces permanences nous permettent également d'assurer notre engagement dans le cadre du projet de l'académie de l'entrepreneuriat

Publics cibles :

La permanence s'adresse à tout porteur de projet et/ou chef d'entreprise, quel que soit son statut, son projet de création d'entreprise, son âge, sa formation initiale...

Objectifs :

- 80 permanences sur l'année répartis sur les 4 lieux
- Permanences tous les quinze jours : le mardi à Bruay, le mercredi à Isbergues, le jeudi à Lillers. Pour la permanence de Billy-Berclau nous seront présents le premier mardi de chaque mois, et un temps mensuel sera consacré pour la promotion de celle-ci.
- 200 bénéficiaires sur l'année.



Budget prévisionnel :

Projet n° 3 Intitulé : Permanences					
CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		548	70 - Vente de produits finis, prestations de services		
Achats fournitures			73 - Dotations et produits de tarification		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation		40000
Autres		548	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		
61 - Services extérieurs		4452			
Locations et charges locatives		3 302			
Entretien et réparation		679			
Assurance		154	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		317	Hauts de France		20 000
Autres			Autres (préciser)		
62 - Autres services extérieurs		2239	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		204	Pas-de-Calais		
Cotisations et licences		478	Autres (préciser)		
Publicité, publication		537			
Déplacements, missions, réceptions		906	Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires		114	CABBALR		20 000
Autres			Autres (préciser)		
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération			Commune(s) (préciser)		
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		32015	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		20 294	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		10 498	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		1 223	Aides privées (fondation)		
			75 - Autres produits de gestion courante		0
			Cotisations		
65 - Autres charges de gestion courante			Autres		
66 - Charges financières		21	76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles		0	77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		725	78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES		40000	TOTAL DES PRODUITS		40000
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement			préciser		
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		40000	TOTAL DES PRODUITS		40000
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de :	20 000 €		50,00%		du total des produits

Sur les 20 000 € (soit 50% du budget total de l'action) sollicités par la BGE Hauts de France, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 20 000 €.

Descriptif :

Mon Commerc'En Test est un dispositif piloté par BGE Hauts de France en collaboration avec la collectivité pour faciliter l'implantation et le développement des commerces. Il vise à redynamiser les centres villes et quartiers et renforcer l'attractivité du territoire en proposant des services de proximité aux habitants.

A ce jour, 4 dispositifs sont d'ores et déjà présents sur le territoire grâce au soutien de la CABBALR :

- L'auto-école Hermant à Auchel
- Le dressing de Sohane - Boutique de prêt à porter à Bethune
- Camelia Esthétique - Institut de beauté à Divion
- Rafiki Tadoo – tatoueur à Calonne Ricouart
- Simon Cadart photographe à Houchin

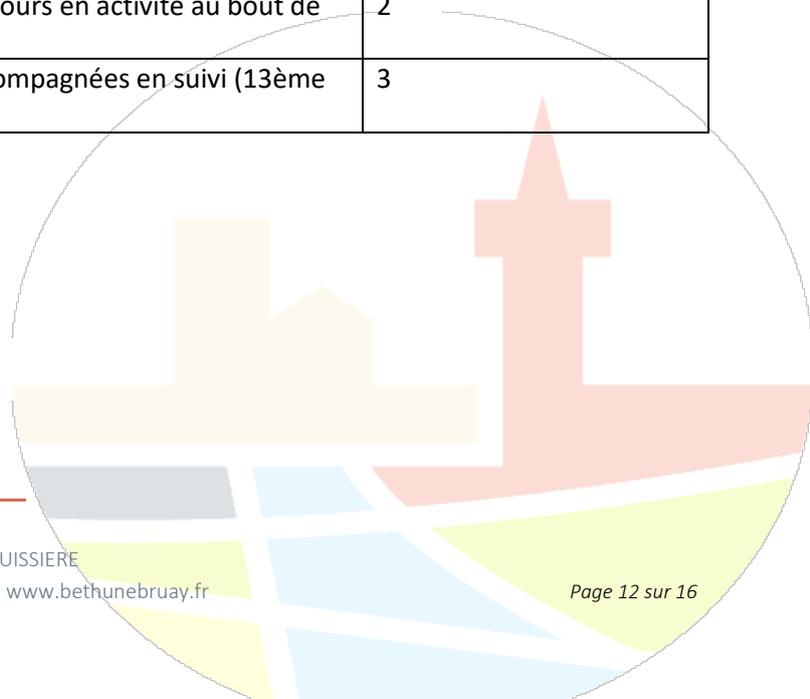
Ce concept innovant se décline en plusieurs étapes :

- Le choix du local fera l'objet d'une validation par BGE Hauts de France sur des critères qualitatifs (emplacement, visibilité, accessibilité, état...) d'une part et d'une proposition de loyer progressif par le propriétaire d'autre part ;
- La promotion du dispositif
- La sélection du candidat
- Un pack performance installation composé de conseils personnalisés, de formations, et d'un accès à des outils innovants en fonction des besoins de l'entrepreneur.
- L'appui au développement : des conseils personnalisés, des formations, et une mise en réseau pour contribuer au développement du commerce.

Publics cibles :

Entrepreneurs installés ou souhaitant s'installer sur la CABBALR

Objectif(s)		Valeur(s) cible(s)
Résultat	Nombre d'appels à candidatures lancés	2
Performance	Nombre de projets présentés en comités de sélection	6
	Nombre de boutiques ouvertes	2
	Nombre de boutiques toujours en activité au bout de 12 mois	2
	Nombre de boutiques accompagnées en suivi (13ème au 36ème mois d'activité)	3



Budget prévisionnel :

Projet n° 4 Intitulé : Mon Commerce En Test					
CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		563	70 - Vente de produits finis, prestations de services		
Achats fournitures			73 - Dotations et produits de tarification		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation		50240
Autres		563	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		
61 - Services extérieurs		4575			
Locations et charges locatives		3 393			
Entretien et réparation		698			
Assurance		158	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		326	Hauts de France		25 120
Autres			Autres (préciser)		
62 - Autres services extérieurs		2300	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		209	Pas-de-Calais		
Cotisations et licences		491	Autres (préciser)		
Publicité, publication		552			
Déplacements, missions, réceptions		931	Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires		117	CABBALR		25 120
Autres			Autres (préciser)		
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération			Commune(s) (préciser)		
Autres impôts et taxes		0	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		42036	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		26 876	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		13 903	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		1 257	Aides privées (fondation)		
			75 - Autres produits de gestion courante		0
			Cotisations		
			Autres		
65 - Autres charges de gestion courante					
66 - Charges financières		21	76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles		0	77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		745	78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES		50240	TOTAL DES PRODUITS		50240
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement			préciser		
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		50240	TOTAL DES PRODUITS		50240
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de	25 120 €		50,00%	du total des produits	

Sur les 25 120 € (soit 50% du budget total de l'action) sollicités par la BGE Hauts de France, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 21 980 €.

Descriptif :

Publics cibles et objectifs :

L'action est rythmée par 5 événements avec des entrées et sorties de parcours au fil de l'eau :

1) Phase de Mobilisation des habitants :

L'enjeu principal est de travailler sur la mobilisation des publics habitants QPV sur cette action. Stratégie de mobilisation multicanale et via les nombreux acteurs relais identifiés (acteurs institutionnels, associatifs, CitésLab, Chef de projet Bus de la création...)

2) Phase de déploiement :

L'Incuba'Quartier : Incubateur/Excubateur – 1er catalyseur des projets d'entrepreneuriat en QPV*

3) Meet-Up Quartier / On répond à vos questions ! : Un ou plusieurs meet-up au sein des quartiers seront organisés afin de mobiliser les habitants des QPV. Ces Meet-Up seront renforcés afin d'assurer leur succès d'une campagne de communication ambitieuse dans une stratégie d'aller-vers. Cette campagne de communication pourra s'appuyer sur le maillage partenarial réalisé par BGE Hauts de France au sein des quartiers (médiateurs, structures de l'insertion, associations...), une campagne web payante dynamique afin de toucher les publics, de l'affichage et flyers en quartiers, une communication presse...

Afin de mobiliser les habitants, il est essentiel de répondre aux premières questions qu'ils se posent.

Aussi, Ce Meet-Up sera animé sous un format « porte-ouverte » et animé par des conférences sur des thématiques attendues par les habitants ayant un projet :

- Quelles aides pour mon projet ?
- Entrepreneurs et impact sur mes droits (ARE, RSA...)
- La Micro en question, le bon choix ?

Afin de répondre à ces questions BGE Hauts de France s'appuiera soit sur son expertise, soit sur l'expertise de partenaires comme France Travail.

4) MASTER CLASS – Les clés de la réussite :

Trois thématiques de MASTER-CLASS sont proposées aux habitants, leur permettant de choisir une ou plusieurs thématiques les intéressant. L'objectif est de proposer aux habitants un parcours qu'ils peuvent choisir dans un premier temps en gommant les contraintes des parcours dits « classiques » et souvent repoussoirs pour les habitants des QPV (freins à la mobilisation dans des parcours longs et chronophages pour eux, peur de l'engagement immédiat...).

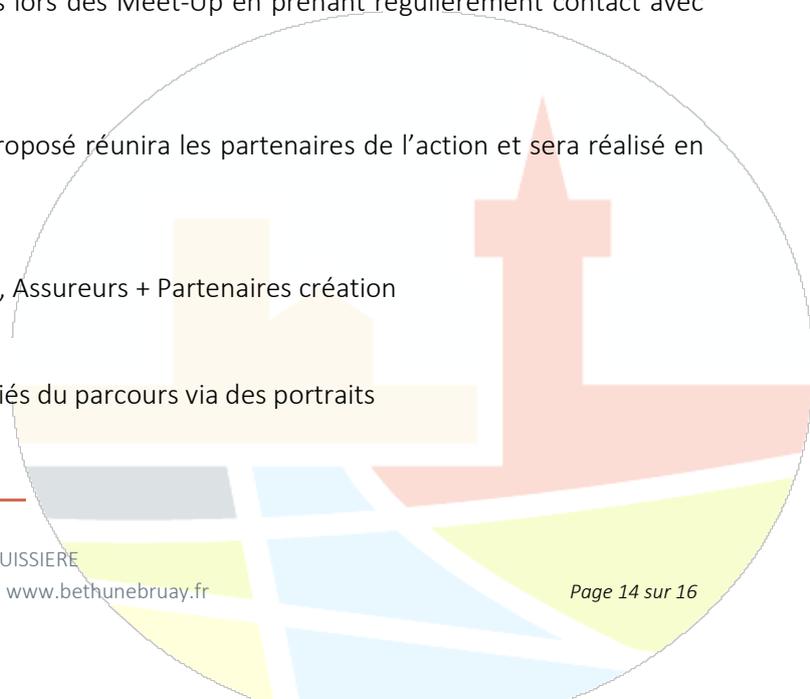
Aussi, afin de s'assurer que les habitants participent à ces MASTER-CLASS Thématiques, nous mettrons en place avec les habitants rencontrés une stratégie de relation durable avec ces derniers. Cette pratique consiste à maintenir un lien régulier avec les habitants rencontrés lors des Meet-Up en prenant régulièrement contact avec eux entre les Meet-Up et les MASTER-CLASS

5) Évènement de fin de parcours

Lors de l'évènement de fin de programme, le format proposé réunira les partenaires de l'action et sera réalisé en partie sous forme de speed-meeting entrepreneur.

Il est planifié d'y réunir :

- BGE et structures locales de la création
- Partenaires de la création (Banques, expert-comptable, Assureurs + Partenaires création locaux (ex : France active – CitéLab...))
- Partenaires de l'emploi
- Une mise à l'honneur des entrepreneurs ayant bénéficiés du parcours via des portraits et témoignages.



Il sera proposé à un élu local de parrainer cette première promotion d'entrepreneurs.

NB : Il convient de noter que l'ensemble des événements proposés en quartier (meet-up, master-class, fin de programme) feront l'objet d'une campagne de communication importante déployée afin de mettre en lumière le quartier et ses habitants entrepreneurs.

	Objectif(s)	Valeur(s) cible(s)
Résultat	Nombre de participant :	Meet-Up QUARTIERS : environ 30 à 40 participants au total Master-Class : Une vingtaine de participants au total Evènement de fin de programme : 20 à 30 participants
Performance	On pourra mesurer la réussite de l'action sur différents critères : - Apporter une orientation qualifiée à tous les participants (orientation, formation, prescription, ...) y-compris ceux n'allant pas au terme de l'initiative - Retour à l'emploi des bénéficiaires - Intégration au parcours de droit commun "la maison des entrepreneurs" des bénéficiaires	100 % des porteurs de l'action pourront valoriser un parcours. Invitation de l'ensemble des bénéficiaires et des partenaires à l'évènement de clôture.



Budget prévisionnel action :

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		110	70 - Vente de produits finis, prestations de services		
Achats fournitures			73 - Dotations et produits de tarification		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation		25202
Autres		110	Etat : POLITIQUE VILLE		20 162
61 - Services extérieurs		896			
Locations et charges locatives		664			
Entretien et réparation		137			
Assurance		31	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		64	Hauts de France		
Autres			Autres (préciser)		
62 - Autres services extérieurs		1879	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		41	Pas-de-Calais		
Cotisations et licences		96	Autres (préciser)		
Publicité, publication		845			
Déplacements, missions, réceptions		874	Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires		23	CABBALR		5 040
Autres			Autres (préciser)		
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération			Commune(s) (préciser)		
Autres impôts et taxes		0	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		22167	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		14 447	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		7 474	AUTO-FINANCEMENT		
Autres charges de personnel		246	Aides privées (fondation)		
			75 - Autres produits de gestion courante		0
			Cotisations		
			Autres		
65 - Autres charges de gestion courante					
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles		0	77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		1507	78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES		25202	TOTAL DES PRODUITS		25202
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement			préciser		
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		25202	TOTAL DES PRODUITS		25202
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
[La subvention sollicitée de		5 040 €	20,00%	du total des produits	

Sur les 5040 € (soit 20% du budget total de l'action) sollicités par la BGE Hauts de France, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 5040 €.

Convention d'objectifs entre « Industrie et Transition Numérique » et la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'association « Industrie et Transition Numérique », dont le siège social est situé au Lycée du Pays de Saint Omer – 2 rue des Béguines – 62500 Saint Omer, représentée par Madame Alice GEVAERT, sa Présidente, n° SIRET 899 395 628 000 14.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025 autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association « Industrie et Transition Numérique » basée à Saint Omer et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et votant la subvention d'un montant de 12 500€ au titre de l'année 2025.

Article 1 : Objectif de la convention

L'association « Industrie et Transition Numérique » est une association régie par la loi de 1901.

La Communauté d'Agglomération est labellisée en tant que territoire d'industrie depuis le 22 novembre 2018. Ce programme national vise au maintien et au développement de l'activité industrielle dans les territoires par la mise en œuvre d'un plan d'action mobilisant l'ensemble des parties prenantes concernées.

Les Campus des métiers et des qualifications regroupent des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue. Ils sont construits autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional soutenu par la collectivité et les entreprises.

Considérant les enjeux précités en matière de développement de l'offre de formation et considérant la présence de 8 établissements proposant des formations en industrie sur le territoire de Béthune-Bruay (6 lycées techniques et professionnels, l'IUT, et la FSA), la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a porté aux côtés des collectivités regroupées au sein du Territoire d'industrie du pays de Saint-Omer un projet visant à la création d'un « Campus des métiers et des qualifications industrie et transition numérique ».

Ce projet s'est structuré autour de la création le 26 novembre 2020 de l'association « Industrie et Transition Numérique » et la labellisation en tant que Campus des métiers et des qualifications a été publiée au Journal Officiel le 4 février 2021.

Le centre des métiers et des qualifications Industrie Transition numérique répond à 4 objectifs principaux :

1. Développer l'envie d'apprendre et entreprendre dans les formations et métiers de l'industrie d'aujourd'hui et de demain
2. Accompagner les entreprises industrielles dans leur transition numérique par des parcours de formation, lisibles, visibles et adaptés à leurs besoins
3. Structurer, développer et renforcer le partenariat Ecoles - Entreprises – Collectivités autour de la compétitivité industrielle et la responsabilité sociale et environnementale
4. Contribuer au développement, à l'attractivité économique, au rayonnement national d'un territoire

Conformément à son objet social, l'association « Industrie et Transition Numérique » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le détail du programme d'actions est joint en annexe de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature. La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association « Industrie et Transition Numérique » de réaliser l'objectif de la présente convention, la communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association **une subvention de 12 500 € au titre de l'année 2025.**

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

Les versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association « Industrie et Transition Numérique » à la banque Crédit Agricole Nord de France sous le numéro _____, **dès que l'association en aura fait la demande écrite.**

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser, en présence de la direction du développement économique et emploi de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- **un comité de pilotage de lancement des actions,**

- un comité de pilotage de bilan intermédiaire, (début septembre en fonction des avancées des actions)
- un comité de pilotage de bilan final (mi-décembre ou début janvier 2026).

Pour la clôture de la présente convention, l'association Industrie et Transition Numérique adressera à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 9 janvier 2026
- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :
 - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
 - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Obligations de l'association « Réseau Entreprendre Artois »

INDUSTRIE ET TRANSITION NUMERIQUE s'engage à :

- mentionner le concours de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association « Réseau Entreprendre Artois », ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association « Réseau Entreprendre Artois »,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association « Industrie et Transition Numérique » pour favoriser la création d'activité devra être reversée par l'association « Industrie et Transition Numérique » à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord expresse de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane.

La communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association « Industrie et Transition Numérique » réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association « Industrie et Transition Numérique ».

Article 5 : Responsabilité

L'association « Industrie et Transition Numérique » conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association « Industrie et Transition Numérique » s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association « Industrie et Transition Numérique » devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association « Industrie et Transition Numérique », à la communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

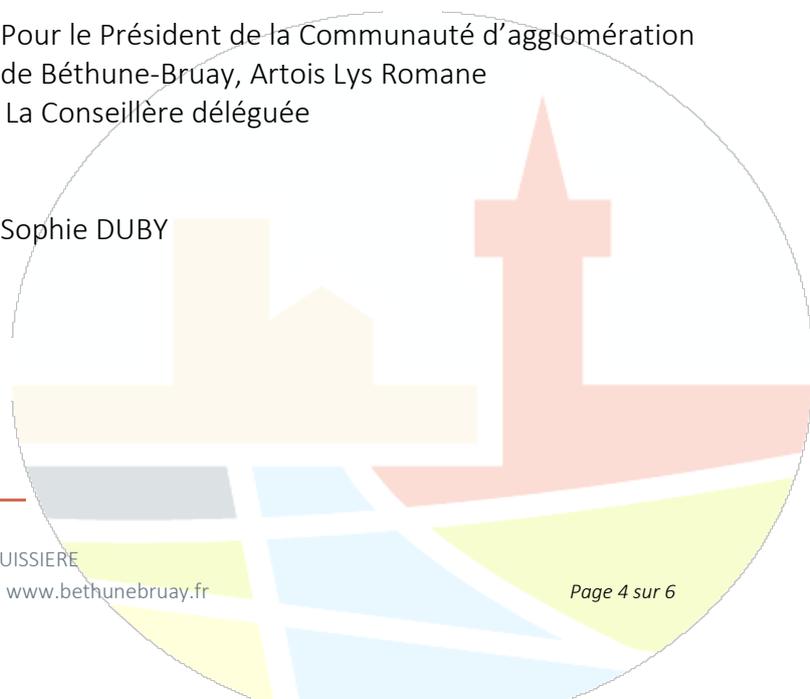
Fait à Béthune, le

La Présidente de l'Association
« Industrie et Transition Numérique »

Alice GEVAERT

Pour le Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
La Conseillère déléguée

Sophie DUBY



Descriptif :

Le centre des métiers et des qualifications Industrie Transition numérique répond à 4 objectifs principaux :

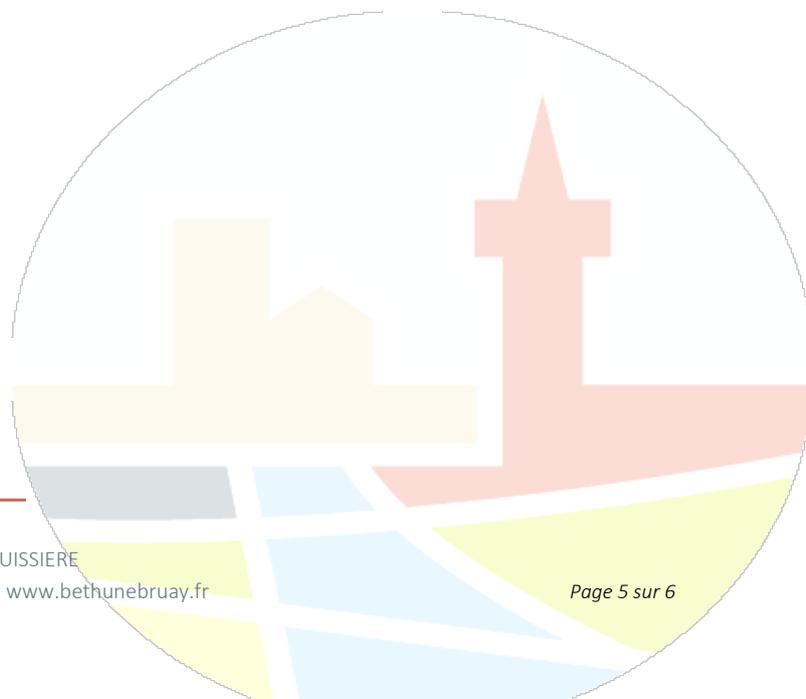
- Développer l'envie d'apprendre et entreprendre dans les formations et métiers de l'industrie d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner les entreprises industrielles dans leur transition numérique par des parcours de formation, lisibles, visibles et adaptés à leurs besoins
- Structurer, développer et renforcer le partenariat Ecoles - Entreprises – Collectivités autour de la compétitivité industrielle et la responsabilité sociale et environnementale
- Contribuer au développement, à l'attractivité économique, au rayonnement national d'un territoire

Le CMQ ITN réalise des missions relatives :

- A l'attractivité des métiers : contribuer à l'attractivité des formations et métiers industriels du territoire en accompagnant les établissements de formation, les entreprises, les collectivités, les partenaires économiques et institutionnels
- A la formation : cartographier les formations, accompagner les établissements pour le développement des formations en fonction des besoins des industriels, prospecter sur l'utilisation des outils innovants ...
- A la communication : développer les outils de communication afin d'améliorer l'attractivité

En 2025 le CMQ ITN propose 4 types d'actions :

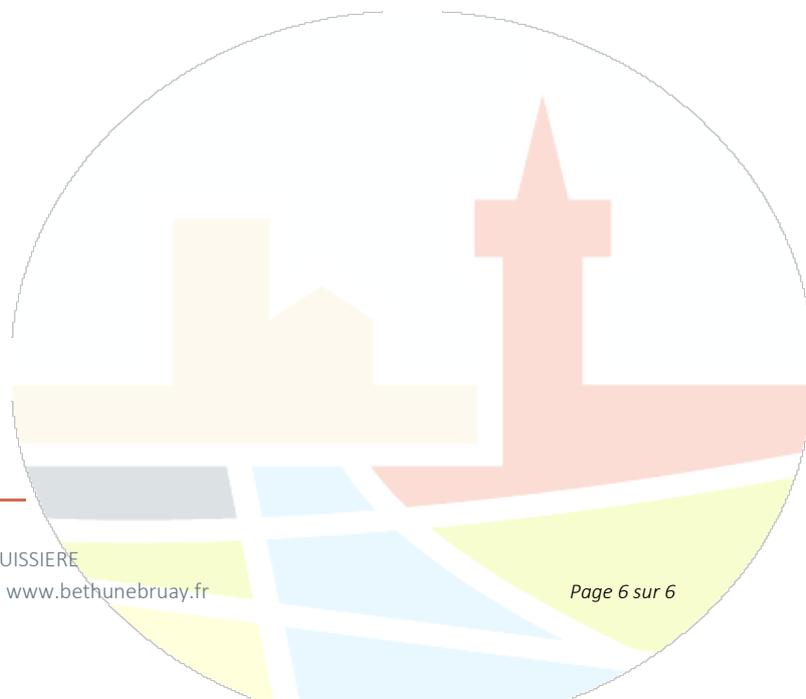
- Rendre attractifs et visibles les métiers de l'industrie et leurs parcours de formation
- Favoriser l'acculturation aux technologies industrielles innovantes et durables
- Favoriser la mixité dans l'industrie
- Développer l'appropriation et le sentiment d'appartenance au campus



Budget prévisionnel :

DEPENSES			RECETTES		
FRAIS GENERAUX		7600	TOTAL CONTRIBUTIONS AGGLO	66000	
COMMUNICATION		2500	CAPSO		12500
DEPLACEMENTS		3600	CABBALR		25000
FRAIS DE PERSONNEL ASSO ITN dont frais complémentaire DO		73000	CCPL		3500
ACTIONS		57318	CŒUR DE FLANDRE AGGLO		12500
ACTIONS ATTRACTIVITE	32800		CCFL		12500
			FONDS FIXE REGION	5000	
ACTIONS INNOVATION	3700		FONDS REGION ACTIONS + FIXE	35000	
ACTIONS FEMINISATION	9918		CO FINANCEMENTS ACTIONS	?	
ACTION APPARTENANCE	10900		ADHESIONS PARTENAIRES	?	
SALAIRE DO		78836	RECTORAT	78836	
TRESORERIE			RESTE A FINANCER	38018	
		222854		222854	

Sur les 25 000 € sollicités par ITN, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 12 500€



Convention d'objectifs
entre l'Association « L'École de Production de Béthune Bruay » et
La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'association « L'École de Production de Béthune Bruay », dont le siège social est situé 135 rue Raymond Deruy 62700 BRUAY LA BUISSIERE, représentée par Monsieur Patrick DARGENT, son Président, n° SIRET 89382630500029

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025 autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association « L'École de Production de Béthune Bruay » et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et votant la subvention d'un montant de 30 000€ au titre de l'année 2025.

Article 1 : Objectif de la convention

L'École de Production de Béthune Bruay est une association régie par la loi de 1901.

L'École de Production de Béthune-Bruay (EP2B) est un projet qui est né en 2021, année de création de l'association.

Les missions qu'elle s'est fixée sont les suivantes :

- **Former les jeunes** dès 15 ans aux métiers de l'usinage pour leur assurer un avenir et ce grâce à la pédagogie du faire pour apprendre qui doit leur redonner goût à l'apprentissage et leur donner confiance en leurs capacités. Les jeunes préparent un CAP Conducteur d'Installation de production
- **Offrir aux entreprises du territoire une main d'œuvre qualifiée** grâce à une formation concrète et exigeante qui traite de vraies commandes de clients
- **Ré-enchanter l'Industrie** : faire découvrir l'industrie au plus grand nombre et susciter des vocations
- **Servir le territoire** en assurant l'emploi et le développement, en permettant plus de lien social, en réduisant le chômage des jeunes

Conformément à son objet social, l'association « Ecole de production de Béthune Bruay » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en

œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le détail du programme d'actions est joint en annexe de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) » de réaliser l'objectif de la présente convention, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) » **une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2025.**

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) » à la banque Crédit Coopératif sous le numéro _____, dès que l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) » en aura fait la demande écrite.

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser, en présence de la direction du développement économique et emploi de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un comité de pilotage de lancement des actions,
- un comité de pilotage de bilan intermédiaire, (début septembre)
- un comité de pilotage de bilan final (mi-décembre ou début janvier 2026).

Pour la clôture de la présente convention, l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) » adressera à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 9 janvier 2026.

- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :

- le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
- et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Obligations de l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) »

L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,

- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) », ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) »,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) » pour favoriser les actions prévues en annexe devra être reversée par l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) » à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord express de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) » réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B)».

Article 5 : Responsabilité

L'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) » conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B)» s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) » devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association « L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B) », à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

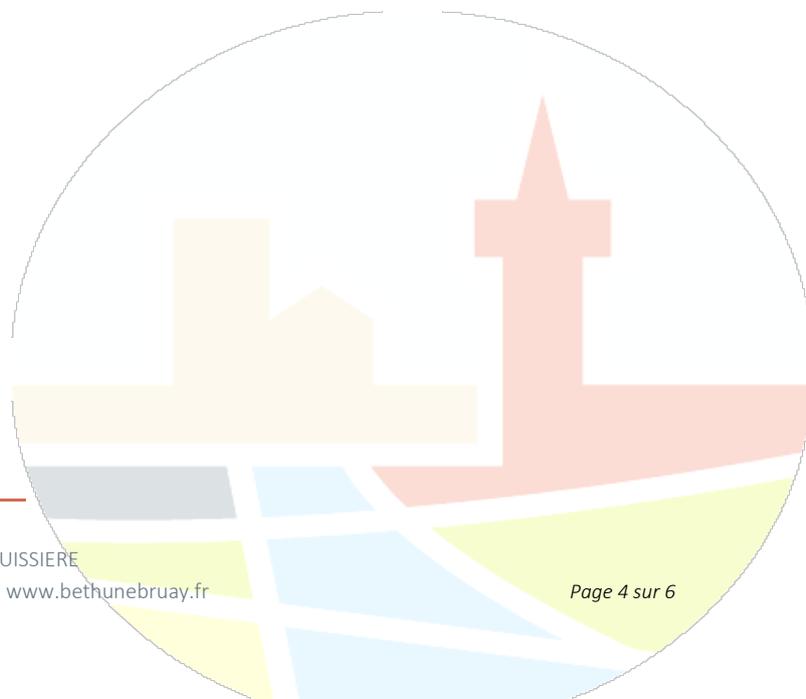
Fait à Béthune, le

Le Président de l'Association
L'Ecole de Production de Béthune-Bruay (EP2B)

Pour le Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune Bruay Artois Lys Romane
La Conseillère Déléguée

Patrick DARGENT

Sophie DUBY



« L'École de production : Former les jeunes au métier d'usineur »

Descriptif :

Cette action s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la CABBALR : "l'Agglo 100% durable" et notamment dans la priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique – Enjeu 2 « Proposer une offre de formation initiale cohérente sur le territoire »

L'école de production a pour but d'accompagner et de former des jeunes, tout public y compris ceux qui rencontrent des difficultés scolaires et sociales. Il s'agit de leur offrir un soutien éducatif et social au travers de l'enseignement des métiers de l'usinage et des métiers annexes s'y rapportant en les préparant au diplôme du CAP conducteur d'installation de production.

Ses missions sont les suivantes :

- Former les jeunes dès 15 ans aux métiers de l'usinage pour leur assurer un avenir et ce grâce à la pédagogie du faire pour apprendre qui doit leur redonner goût à l'apprentissage et leur donner confiance en leurs capacités. Les jeunes préparent un CAP Conducteur d'installation de production
- Offrir aux entreprises du territoire une main d'œuvre qualifiée grâce à une formation concrète et exigeante qui traite de vraies commandes de clients (entreprises partenaires)
- Ré-enchanter l'industrie : faire découvrir l'industrie au plus grand nombre et susciter des vocations
- Servir le territoire en assurant l'emploi et le développement, en permettant plus de lien social, en réduisant le chômage des jeunes

Quel est le territoire ou la zone géographique de réalisation de l'action ?

100 communes de la CABBALR

Combien de personnes en seront bénéficiaires ?

24 jeunes en CAP 1 ET 2

Informations complémentaires éventuelles

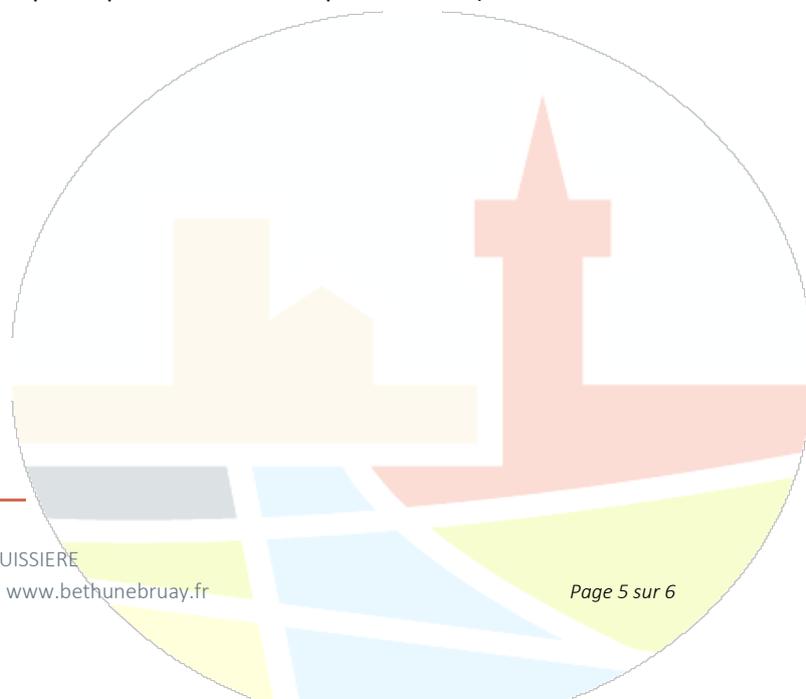
L'école de production souhaite développer des actions de formation pour adulte. Elle a expérimenté en 2024 une POEC en partenariat avec France Travail et l'AFPI.

Elles développent aussi un partenariat avec l'école de la deuxième chance en accueillant le programme Graines d'industrie

Publics cibles :

Jeunes de 15 à 20 ans décrocheurs scolaires

Demandeurs d'emploi (pour le développement d'actions spécifiques de formation pour adultes)



Budget prévisionnel 2025 :

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		69302	70 - Vente de produits finis, prestations de services		131893
Achats fournitures		12869	73 - Dotations et produits de tarification		
Prestations de services		56433	74 - Subventions d'exploitation		366154
Autres			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		
61 - Services extérieurs		34167			
Locations et charges locatives		3283			
Entretien et réparation		23171			
Assurance		6704	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		1009		Hauts de France	26667
Autres				Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs		46504	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		33002		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences				Autres (préciser)	
Publicité, publication					
Déplacements, missions, réceptions		9217	Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires		4285		CABBALR30000	
Autres				Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes		13762			
Impôts et taxes sur rémunération			Commune(s) (préciser)		
Autres impôts et taxes		13762	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		332618	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		158135
Rémunération des personnels		243240	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		6487
Charges sociales		87711	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		1667	Aides privées (fondation)		144865
			75 - Autres produits de gestion courante		347
			Cotisations		
			Autres		
65 - Autres charges de gestion courante		2633			
66 - Charges financières		11014	76 - Produits financiers		330
67 - Charges exceptionnelles		8869	77 - Produits exceptionnels		193003
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		229211	78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		177
TOTAL DES CHARGES		748080	TOTAL DES PRODUITS		691904
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		56176
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement			préciser		
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		748080	TOTAL DES PRODUITS		691904
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		56176
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de		30 000 €		4,34%	du total des produits

Sur les 30 000€ sollicités par « L'École de Production Béthune Bruay », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 30 000€

Convention d'objectifs
entre l'Association « MISSION LOCALE DE L'ARTOIS » et
la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'Association Mission Locale de l'Artois, dont le siège social est situé au 121A Boulevard des Etats-Unis à BETHUNE (62400), représentée par Madame Nadine LEFEBVRE, sa Présidente, n° SIRET 439 624 602000 25.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025 votant la subvention, au titre de l'année 2025, d'un montant de 690 000 € à l'association Mission Locale de l'Artois et autorisant la signature de la convention d'objectifs correspondant.

Article 1 : Objectif de la convention

L'association a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des jeunes conformément à la charte des Missions Locales. Dans ce cadre, elle accompagne les jeunes dans la construction de leur parcours d'insertion et favorise la concertation entre les différents partenaires, en vue :

- de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci pour les jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle,
- de contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre sur le territoire d'une politique locale concertée d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Conformément à son objet social, l'association Mission Locale de l'Artois s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le détail du programme d'actions est joint à la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature.
La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association Mission Locale de l'Artois de réaliser l'objectif de la présente convention, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane lui verse **une subvention de 690 000 € au titre de l'année 2025.**

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la signature de la présente convention et le solde en septembre de l'année en cours.

Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association à la banque Crédit Mutuel sous le numéro _____, **dès que l'association Mission Locale de l'Artois en aura fait la demande écrite.**

En cours d'année, l'association Mission Locale de l'Artois sera conviée à un temps d'échange avec les services de la Direction du développement économique et emploi un pour faire le point :

- sur les actions engagées,
- celles réalisées
- et celles restant à mettre en œuvre avant le terme de cette convention.

Pour la clôture de la présente convention, l'association Mission Locale de l'Artois adressera à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- **un bilan d'activités détaillé** (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention **au plus tard pour le 9 janvier 2026.**

- **un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai** comprenant :

- le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
- et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Obligations de l'association Mission Locale de l'Artois

L'association Mission Locale de l'Artois s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts et déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la

direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association Mission Locale de l'Artois,

- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association Mission Locale de l'Artois devra être reversée à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord express de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association Mission Locale de l'Artois réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association Mission Locale de l'Artois.

Article 5 : Responsabilité

L'association Mission Locale de l'Artois conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association Mission Locale de l'Artois s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association Mission Locale de l'Artois devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association Mission Locale de l'Artois, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention.

A défaut, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

La Présidente de l'association
Mission Locale de l'Artois

Nadine LEFEBVRE

Pour le Président de la Communauté
d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys
Romane
La conseillère déléguée

Sophie DUBY

ANNEXES : PROJET 2025
PROGRAMME D'ACTION ET BUDGET PREVISIONNEL

« L'insertion sociale et professionnelle des jeunes »

L'objectif de cette action est :

Les objectifs généraux de la Mission Locale sont l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans au travers de : l'accueil, l'information sur l'offre de service de la Mission Locale de l'Artois, l'orientation et proposition des différents dispositifs mis en place par la Mission Locale de l'Artois, l'accompagnement dans les démarches d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, vie quotidienne), la formation, l'emploi et la vie quotidienne (mobilité, santé, sport, culture, ...)

Contribution active aux événements portés par la CABBALR sur le volet emplois-formations et l'Académie de l'entrepreneuriat.

Publics cibles : Tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en difficultés d'insertion sociale et professionnelle (décrocheurs scolaires, demandeurs d'emploi, jeunes des quartiers prioritaires de la ville, ...)

Zone géographique d'intervention : le territoire de la CABBALR

Des lieux d'accueils de proximité sont réparties sur le territoire : Auchel, Barlin, Beuvry, Béthune, Bruay, Isbergues, Laventie, Lillers, Nœux-les-Mines et Haisnes.

Objectif(s)		Valeur(s) cible(s)
Résultat	Nombre de jeunes accompagnés	5000 à 6000 jeunes
Performance	Nombre de jeunes en situation professionnelle	

Budget prévisionnel 2025 :

Projet n° Intitulé : Fonctionnement global de la structure					
CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		90000	70 - Vente de produits finis, prestations de services		
Achats fournitures		35000	73 - Dotations et produits de tarification		
Prestations de services		47000	74 - Subventions d'exploitation		4246554
Autres		8000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		3226506
61 - Services extérieurs		300542			
Locations et charges locatives		245342			
Entretien et réparation		26000			
Assurance		18800	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		10400	Hauts de France		308048
Autres			Autres (préciser)		
62 - Autres services extérieurs		403105	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		207140	Pas-de-Calais		
Cotisations et licences			Autres (préciser)		
Publicité, publication		13500			
Déplacements, missions, réceptions		51550	Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires		4840	CABBALR		690000
Autres		126075	Autres (FLANDRES LYS)		22000
63 - Impôts et taxes		243797			
Impôts et taxes sur rémunération		243797	Commune(s) (préciser)		
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)		
64 - Charges de personnel		3127340	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		2144510	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		916415	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		66415	Aides privées (fondation)		
			75 - Autres produits de gestion courante		0
			Cotisations		
65 - Autres charges de gestion courante		9770	Autres		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		3000
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		75000	78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES		4249554	TOTAL DES PRODUITS		4249554
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement			préciser		
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		4249554	TOTAL DES PRODUITS		4249554
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Donis en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de	690 000 €		16,24%		du total des produits

Sur les 690 000 € (soit 16,24 % du budget total de l'action) sollicités par la Mission Locale de l'Artois, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 690 000 €.

Convention d'objectifs entre « L'ASSOCIATION PBI » et la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'association PBI, dont le siège social est situé Centre Jean Monnet I – Avenue de Paris – Entrée Wallonie – Bâtiment E – 3^{ème} étage à BETHUNE (62400), représentée par Madame Sylvie MEYFROIDT, sa Présidente, n° SIRET 394 127 161 000 47.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025 votant la subvention, au titre de l'année 2025, d'un montant de 340 000 € à l'association PBI et autorisant la signature de la convention d'objectifs correspondant.

Article 1 : Objectif de la convention

L'association a pour objet d'assurer l'ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant soit au retour à l'emploi, soit à l'accès à une formation qualifiante des populations du territoire de l'arrondissement de Béthune et notamment les personnes les plus en difficulté, jeunes ou adultes.

L'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, notamment les plus fragiles, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apolitique. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

L'association poursuit un but non lucratif.

Pour ce faire, l'association est support de 2 outils :

- le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), prévu par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et dont le cadre est fixé par la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, dont elle assure la mise en œuvre
- et le Pôle Emploi Formation qui vise à faciliter la professionnalisation en adéquation avec les besoins du marché de l'emploi, la médiation et l'accès à l'emploi des publics cibles et notamment les publics issus du champ de l'insertion par l'activité économique.

Conformément à son objet social, l'association PBI s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le détail du programme d'actions est joint à la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature.
La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association PBI de réaliser l'objectif de la présente convention, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane lui verse une **subvention de 340 000€ au titre de l'année 2025.**

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la signature de la présente convention et le solde en septembre de l'année en cours.

Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association à la banque Crédit Coopératif sous le numéro _____, dès que l'association PBI en aura fait la demande écrite.

En cours d'année, l'association PBI sera conviée à un temps d'échange avec les services de la Direction du développement économique et emploi un pour faire le point :

- sur les actions engagées,
- celles réalisées
- et celles restant à mettre en œuvre avant le terme de cette convention.

Pour la clôture de la présente convention, l'association PBI adressera à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 9 janvier 2026.
- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :
 - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
 - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Conformément à l'article L1611-4 modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009- article 84, l'association est autorisée à reverser 40% maximum des fonds à des associations de formation ou d'insertion en cofinancement du fonds social européen, dans le cadre de son plan d'actions annuel. Ces actions auront pour objectifs la mise en œuvre de formations individuelles ou collectives, l'encadrement de chantiers école ou encore le financement de frais engendrés par la reprise d'une formation ou d'un emploi.

L'association s'engage à fournir à la communauté d'agglomération un compte rendu financier de l'emploi des crédits alloués, la liste des organismes auxquels les fonds ont été reversés, le budget et les comptes de l'exercice écoulé assortis de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice.

Obligations de l'association PBI

L'association PBI s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts et déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association PBI,
- inviter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association PBI devra être reversée à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord express de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association PBI réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association PBI.

Article 5 : Responsabilité

L'association PBI conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association PBI s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause. L'association PBI devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association PBI, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

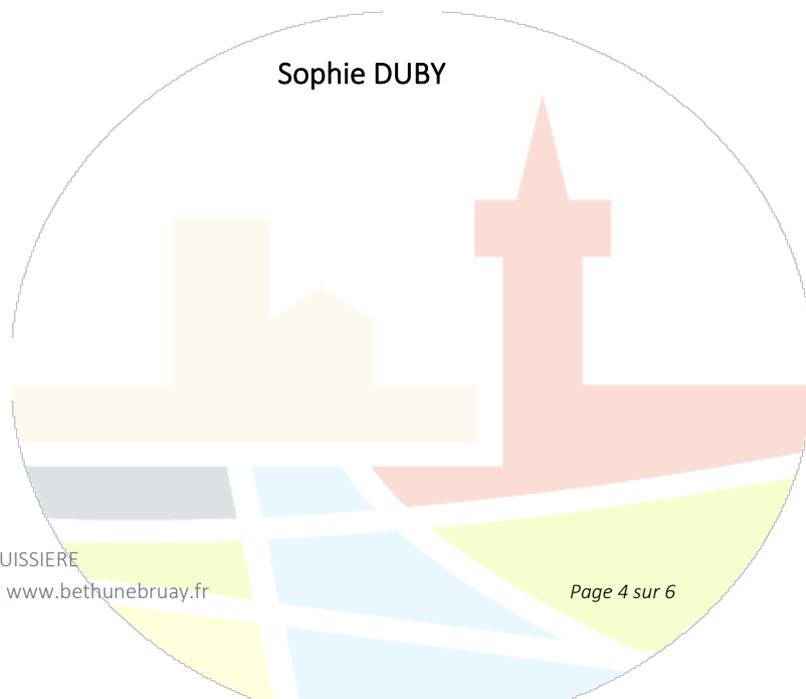
Fait à Béthune, le

La Présidente de l'association PBI

Sylvie MEYFROIDT

Pour le Président de la Communauté
d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys
Romane

Sophie DUBY



**ANNEXES : PROJET 2025
PROGRAMME D'ACTION ET BUDGET PREVISIONNEL**

2 objectifs opérationnels : « le Plan Local pour l'insertion et l'emploi » et « La mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics ».

1- Plan Local pour l'insertion et l'emploi

Le PLIE remplit 5 missions majeures :

- Mobilisation et coordination des acteurs, des moyens et organisation de la cohérence des politiques, des mesures et des actions sur le territoire.
- Ingénierie : de projet et une autre financière.
- Organisation des parcours d'insertion professionnelle de demandeurs d'emploi de plus de 26 ans (7 référents de parcours, 35 permanences, un référent accompagnement des contrats PEC Lycée, un conseiller suivi de parcours clause insertion et 9 référents primo accédants RSA)
- Gestion des financements / plateforme financière gestion de fonds européens, régionaux, départementaux et territoriaux
- Accompagnement et conseil pour le recrutement en entreprise.

2- La mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics

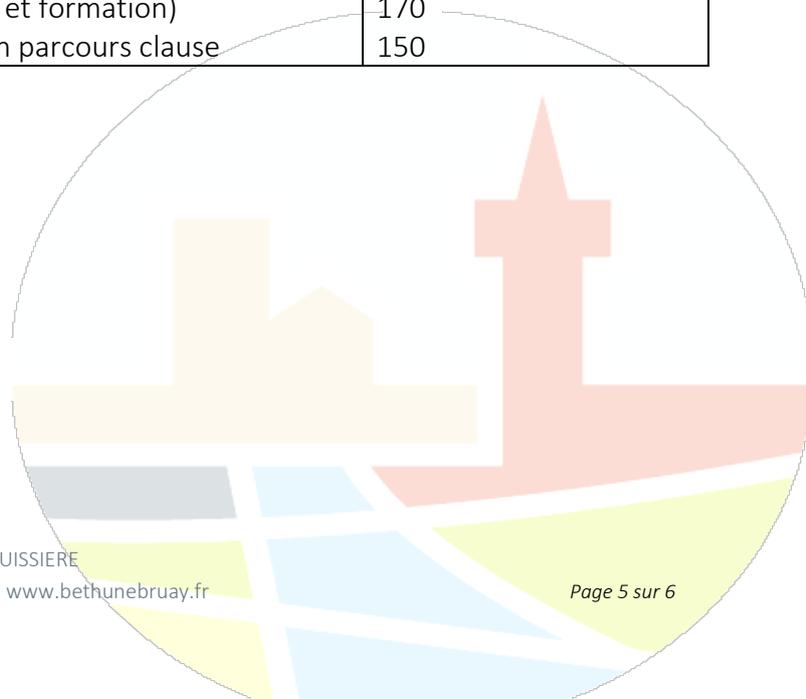
Le PLIE travaille avec les services techniques et juridiques des différents acheteurs pour accompagner la mise en place de la clause d'insertion dans les marchés publics et favoriser la mise en étapes de parcours et l'embauche des publics éligibles.

Publics cibles :

Les habitants de la CABBALR répondant aux critères suivants : adultes DELD ou DELTD ; ou sans emploi depuis 12 mois ; ou jeunes ; ou BRSA ; ou en contrats aidés ou en sortant ; ou travailleurs handicapés avec orientation en milieu ordinaire de travail

Zone géographique : territoire de la CABBALR

Objectif(s)		Valeur(s) cible(s)
Résultat	Nombre de DE accompagnés	650
	Nombre d'entreprises + nombre d'heures clauses	20 et 50000 heures
Performance	Sorties positives (emploi et formation)	170
	Nombre de personnes en parcours clause	150



Budget prévisionnel 2025 :

Projet n°1 Intitulé : Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés					
CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		29 542,43 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services		
Achats fournitures		29 542,43 €	73 - Dotations et produits de tarification		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation		1 453 513,04 €
Autres			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		
61 - Services extérieurs		23 996,18 €	ANCT Politique Ville		26 796,40 €
Locations et charges locatives		21 196,93 €			
Entretien et réparation					
Assurance		2 251,34 €	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		547,91 €	Hauts de France		
Autres			Autres (préciser)		
62 - Autres services extérieurs		84 828,31 €	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		33 877,41 €	Pas-de-Calais		
Cotisations et licences			Autres (préciser)		
Publicité, publication		5 468,38 €			
Déplacements, missions, réceptions		15 186,72 €	Communautés de communes ou d'agglomérations :		
Services bancaires		2 760,18 €	CABBALR		
Autres		27 535,62 €	Autres (préciser)		
63 - Impôts et taxes		37 438,18 €			
Impôts et taxes sur rémunération		25 741,70 €	Commune(s) (préciser)		
Autres impôts et taxes		11 696,48 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		740 555,96 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		536 712,76 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		203 843,20 €	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
			75 - Autres produits de gestion courante		
			Cotisations		
65 - Autres charges de gestion courante		537 151,98 €	Autres		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES		1 453 513,04 €	TOTAL DES PRODUITS		1 453 513,04 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement			préciser		
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		1 453 513,04 €	TOTAL DES PRODUITS		1 453 513,04 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de		340 000 €	23,39%	du total des produits	

Sur les 340 000 € (soit 23,39 % du budget total de l'action) sollicités par l'association PBI, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 340 000€.

Convention d'objectifs entre l'Association « ADIE Association pour le droit à l'initiative économique » et La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'association « ADIE Association pour le droit à l'initiative économique », dont le siège social est situé 23 rue des Ardennes 75019 PARIS, représentée par Monsieur Frédéric LAVENIR, son Président, n° 35221687302852.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025 autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association « ADIE Association pour le droit à l'initiative économique » et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et votant la subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2025.

Article 1 : Objectif de la convention

L'ADIE est une association régie par la loi de 1901.

Depuis 35 ans, l'Adie accompagne des personnes dont les projets de création d'entreprise ne sont pas financés par des banques. Elle démontre au quotidien que l'entrepreneuriat individuel, de manière complémentaire à l'emploi salarié et tout aussi légitimement, peut être un véritable vecteur d'inclusion sociale, économique et financière

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association « ADIE Association pour le droit à l'initiative économique » de réaliser l'objectif de la présente convention, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « ADIE Association pour le droit à l'initiative économique » **une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2025.**

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association « ADIE Association pour le droit à l'initiative économique » à la banque : Banque Populaire Rives de Paris sous le numéro _____, dès que l'association « ADIE Association pour le droit à l'initiative économique » en aura fait la demande écrite.

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser, en présence de la direction du développement économique et emploi de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un comité de pilotage de lancement des actions,
- un comité de pilotage de bilan intermédiaire, (début septembre)
- un comité de pilotage de bilan final (mi-décembre ou début janvier 2026).

Pour la clôture de la présente convention, l'association « ADIE Association pour le droit à l'initiative économique » adressera à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 9 janvier 2026.

- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :

- le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)

- et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Obligations de l'association « ADIE Association pour le droit à l'initiative économique »

L'ADIE Association pour le droit à l'initiative économique s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association «ADIE Association pour le droit à l'initiative économique », ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association «ADIE Association pour le droit à l'initiative économique »,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,

- inviter la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association « ADIE Association pour le droit à l'initiative économique » pour favoriser la création d'activité devra être reversée par l'association « ADIE Association pour le droit à l'initiative économique » à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord expresse de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association « ADIE Association pour le droit à l'initiative économique » réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association « ADIE Association pour le droit à l'initiative économique ».

Article 5 : Responsabilité

L'association « ADIE Association pour le droit à l'initiative économique » conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association « ADIE Association pour le droit à l'initiative économique » s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association « ADIE Association pour le droit à l'initiative économique » devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association « ADIE Association pour le droit à l'initiative économique », à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve

le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

Le Président de l'Association
« ADIE »

Pour le Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Le Vice-Président délégué

Frédéric LAVENIR

Steve Bossart



**ANNEXES : PROJET 2025
PROGRAMME D' ACTIONS ET BUDGET PREVISIONNEL**

« Rendre l'entrepreneuriat accessible à tous ceux qui le souhaitent grâce au microcrédit et à un accompagnement au sein de l'agglomération de Béthune-Bruay en 2025 »

Descriptif :

La création d'entreprise est un puissant ascenseur social : elle permet aux personnes éloignées de l'emploi ou mal à l'aise dans leur emploi de trouver un revenu, une autonomie, un sens à leur travail et parfois à leur vie :

- Près de 50 % des demandeurs d'emploi considèrent que le « choix de carrière le plus intéressant » est l'entrepreneuriat et l'envisagent dans leur parcours d'insertion professionnelle
 - 12% des habitants des quartiers vs 9 % dans l'ensemble du pays veulent entreprendre à court terme
- La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane met en œuvre une stratégie locale en faveur de l'émergence et de la création d'entreprise et d'activité. A travers son service développement économique, elle soutient financièrement et coordonne les différentes structures partenaires qui composent l'offre territoriale en matière d'aide à la création d'entreprise.

L'intervention de l'ADIE sur le territoire de la CABBALR consistera en 2025 :

- Mener des actions de sensibilisation à la création d'entreprise en direction des public ciblés
- Contribuer activement à l'Académie de l'entrepreneuriat
- Organiser 3 temps forts en février, juin et octobre
- Assurer l'accompagnement et le financement de 25 auto-entrepreneurs
- Organiser des tournées avec l'agence mobile en milieu rural et quartier prioritaire

Publics cibles :

- Demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux qui souhaitent créer leur entreprise
- Entrepreneur déjà en activité
- Les femmes car permettre le développement de l'entrepreneuriat des femmes est un enjeu pour l'ADIE

Objectifs :

Objectif(s)		Valeur(s) cible(s)
Résultat	Nombre d'actions de sensibilisation menées Accompagnement de 25 micro-entrepreneurs Rencontres via l'agence mobile	25 2 en zone rurale et 2 en QPV
	Actions de sensibilisation	5
	Temps forts organisés	3

Budget prévisionnel 2025 :

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		1385	70 - Vente de produits finis, prestations de services		
Achats fournitures		826	73 - Dotations et produits de tarification		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation		35000
Autres		559	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		
61 - Services extérieurs		5466			
Locations et charges locatives		4206			
Entretien et réparation		898			
Assurance		43	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		319			
Autres					
62 - Autres services extérieurs		1857	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		82			
Cotisations et licences					
Publicité, publication		80			
Déplacements, missions, réceptions		1055	Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires		640			
Autres					
63 - Impôts et taxes		366			
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes		366			
64 - Charges de personnel		47969			
Rémunération des personnels		45985			
Charges sociales		1984			
Autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante		7856			
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements					
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés					
TOTAL DES CHARGES		64899	TOTAL DES PRODUITS		64899
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement			préciser		
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		64899	TOTAL DES PRODUITS		64899
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de		25 000 €	38,52%		du total des produits

Sur les 25 000€ sollicités par « L'ADIE », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 10 000 €

**Convention d'objectifs
entre « COOPCONNEXION » et
la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

« COOPCONNEXION », dont le siège social est situé au 18 rue Victor Picard à LENS (62300), représentée par Monsieur Luc MARONI, son Président, n° 824 395 396 000 16.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025 autorisant la signature de la convention d'objectifs entre « COOPCONNEXION » et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et votant la subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2025.

Article 1 : Objectif de la convention

« COOPCONNEXION » est une Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) constituée sous forme de Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiées à capital variable en date du 1^{er} décembre 2016.

« COOPCONNEXION » a pour objet principal l'appui à la création et au développement d'activités économiques d'entrepreneurs personnes physiques.

Dans le cadre de cet objet, « COOPCONNEXION » exercera les activités suivantes :

- L'accompagnement, le conseil et la formation de personnes dans la création de leur propre emploi, activité et/ou entreprise,
- L'étude, le conseil et la formation auprès des acteurs de développement local et de l'économie sociale et solidaire,
- Toutes activités annexes ou complémentaires, permettant la réalisation de l'objet social dont les prestations de services aux particuliers et aux professionnels – artisanat d'art – vente de tous produits manufacturés – alimentaires et non alimentaires – antiquités – brocantes – enseignement en divers sports en sédentaire et non sédentaire – fabrication et vente de métaux précieux, fabrication de bateaux de plaisance,
- Le développement d'un réseau catalyseur des forces vives des acteurs de l'économie locale : personnes, entreprises, établissements de l'enseignement et de la recherche,

- La création ou la gestion des lieux d'activité et d'échange : mutualisation de ressources, partage d'expérience et animation des espaces partagés,
- Et toutes actions s'inscrivant dans une démarche d'économie sociale et solidaire.

Ceci dans l'objectif d'impulser des solutions aux problèmes de l'emploi et de l'insertion sociale et économique.

Une attention particulière sera apportée aux valeurs de partage, de collaboration, de respect mutuel et de convivialité qui ont inspiré la création de cette association et sont décrites dans sa charte éthique.

Les fondateurs de « COOPCONNEXION » se réclament du personnalisme en ce qui redonne de la valeur humaine à chaque personne et de la valeur coopérative à chaque groupe de personnes.

Conformément à son objet social, « COOPCONNEXION » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le détail du programme d'actions est joint en annexe de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature. La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à « COOPCONNEXION » de réaliser l'objectif de la présente convention, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à « COOPCONNEXION » **une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2025.**

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de « COOPCONNEXION » à la banque caisse d'Epargne sous le numéro _____, dès que « COOPCONNEXION » en aura fait la demande écrite.

Par la signature de cette convention, « COOPCONNEXION » s'engage à organiser, en présence de la direction du développement économique et emploi de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un comité de pilotage de lancement des actions,
- un comité de pilotage de bilan intermédiaire, (début septembre)
- un comité de pilotage de bilan final (mi-décembre ou début janvier 2025).

Pour la clôture de la présente convention, « COOPCONNEXION » est dans l'obligation d'adresser à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 9 janvier 2026.

- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :

- le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)

- et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Obligations de « COOPCONNEXION »

« COOPCONNEXION » s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de « COOPCONNEXION », ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de « COOPCONNEXION »,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.
- Contribuer aux différentes actions menées par la CABBALR dans la cadre de l'Académie de l'entrepreneuriat

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à « COOPCONNEXION » devra être reversée par « COOPCONNEXION » à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord expresse de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que « COOPCONNEXION » réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par « COOPCONNEXION ».

Article 5 : Responsabilité

« COOPCONNEXION » conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, « COOPCONNEXION » s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

« COOPCONNEXION » devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par « COOPCONNEXION », à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

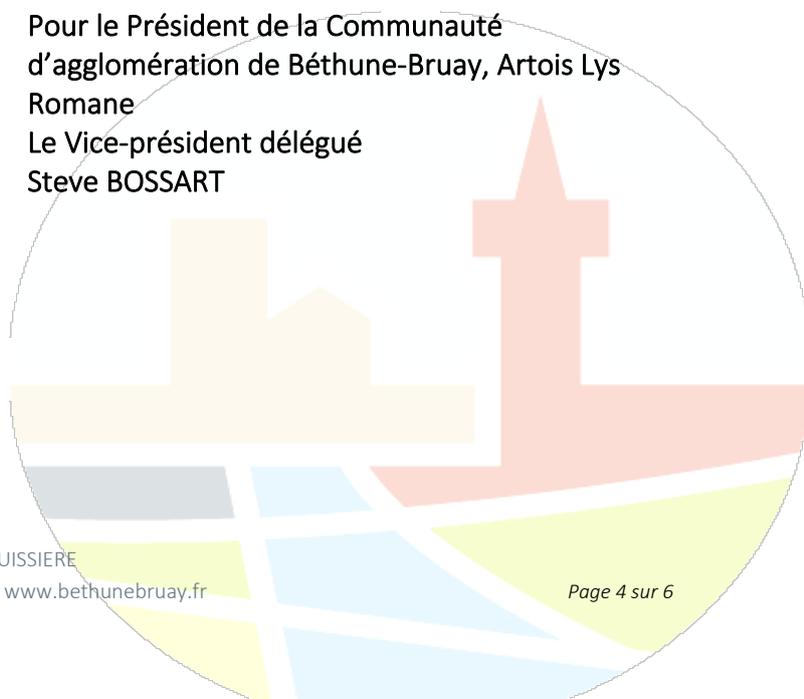
Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

**Le Président de « COOPCONNEXION »
Luc MARONI**

**Pour le Président de la Communauté
d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys
Romane
Le Vice-président délégué
Steve BOSSART**



ANNEXES : PROJET 2025

Animation d'ateliers thématiques sur le personal branding et le pitch

Descriptif :

Sensibilisation d'intentionnistes, porteurs de projet et d'entrepreneurs par des ateliers sur différentes thématiques :

1/ Personal branding : savoir identifier sa personnalité, ses formes d'intelligences et son profil entrepreneurial pour développer son marketing

2/ Pitch : sur la base de son personal branding, savoir présenter succinctement son activité professionnelle dynamique et engageante

	Objectif(s)	Valeur(s) cible(s)
Résultats quantitatifs	- Nb d'ateliers assurés	6 ateliers
Résultats qualitatifs	- Nb de participants aux ateliers	5 personnes par ateliers



Budget prévisionnel 2025 :

Année 2025					
CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		9000	70 - Vente de produits finis, prestations de services		144300
Achats fournitures		3200	73 - Dotations et produits de tarification		
Prestations de services		2000	74 - Subventions d'exploitation		100950
Autres		3800	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		
61 - Services extérieurs		5200			
Locations et charges locatives		700			
Entretien et réparation		1500			
Assurance		2500	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		500	Hauts de France		68000
Autres			Autres (préciser)		
62 - Autres services extérieurs		40250	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		17500	Pas-de-Calais		
Cotisations et licences		17000	Autres (préciser)		
Publicité, publication		250			
Déplacements, missions, réceptions		4000	Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires		900	CABBALR		25000
Autres		600	Autres (préciser)		
63 - Impôts et taxes		6550			
Impôts et taxes sur rémunération		250	Commune(s) (préciser)		
Autres impôts et taxes		6300	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		209000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		140000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		67000	Autres établissements publics		3450
Autres charges de personnel		2000	Aides privées (fondation)		4500
			75 - Autres produits de gestion courante		0
			Cotisations		
65 - Autres charges de gestion courante		0	Autres		0
66 - Charges financières		1500	76 - Produits financiers		500
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		20000	78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES		291500	TOTAL DES PRODUITS		245750
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		45750
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0

Sur les 10 000€ sollicités par « Coopconnexion », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 10 000 €.

Convention d'objectifs entre l'Association « DREAMAKERS » et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'association « DREAMAKERS », dont le siège social est situé 7, Place Lisfranc Croisé Laroche à Marcq-en-Barœul (59700), représentée par Monsieur DEVILLERS Alexis, son Président, n° SIRET 829 998 368 000 15.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025 autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association « DREAMAKERS » et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et votant la subvention d'un montant de 24 840 € au titre de l'année 2025.

Article 1 : Objectif de la convention

DREAMAKERS est une association régie par la loi de 1901.

DREAMAKERS hérite des savoir-faire, des outils, des méthodes, de l'histoire de l'association Entreprendre pour Apprendre Hauts-de-France dont elle est issue. DREAMAKERS est ainsi le fruit du travail porté par les associations EPA Picardie, EPA Nord/Pas-de-Calais et EPA Hauts-de-France.

Exerçant son activité dans les Hauts-de-France, DREAMAKERS est convaincue que la mutation entrepreneuriale de la Région est essentielle à son avenir. L'association se fixe pour ambition de faire émerger, une génération d'entrepreneurs pour faire des Hauts-de-France la 1^{ère} région entreprenante d'Europe.

Dans ce cadre, DREAMAKERS a pour objet social d'accompagner les territoires dans l'évolution de la culture entrepreneuriale des jeunes en les sensibilisant à l'entrepreneuriat.

DREAMAKERS est indépendante de tout mouvement politique, confessionnel, professionnel et syndical.

Pour atteindre son ambition, l'association DREAMAKERS crée des expériences entrepreneuriales pour rendre le métier de dirigeant-entrepreneur accessible à tous, c'est-à-dire connu et compris de tous, et réalisable par ceux qui le souhaitent.

DREAMAKERS développe ainsi son activité sur 3 champs de compétences.

- Consciente que la culture entrepreneuriale des adultes impacte l'envie d'entreprendre des jeunes, DREAMAKERS met en place des actions de sensibilisation, initiation et formation des adultes pour faire connaître les enjeux de la pédagogie de l'entrepreneuriat.
- Sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat par la création et le déploiement d'un parcours d'apprentissage tout au long de la scolarité.
- Accompagner les jeunes qui le souhaitent vers la création, dans le respect de l'écosystème existant sur le territoire.

Conformément à son objet social, l'association « DREAMAKERS » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le détail du programme d'actions est joint en annexe de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association « DREAMAKERS » de réaliser l'objectif de la présente convention, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « DREAMAKERS » **une subvention de 24 840 € au titre de l'année 2025.**

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association « DREAMAKERS » à la banque Caisse d'Epargne sous le numéro _____, dès que l'association « DREAMAKERS » en aura fait la demande écrite.

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser, en présence de la direction du développement économique et emploi de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un comité de pilotage de lancement des actions,
- un comité de pilotage de bilan intermédiaire, (début septembre)
- un comité de pilotage de bilan final (mi-décembre ou début janvier 2026).

Pour la clôture de la présente convention, l'association DREAMAKERS adressera à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 9 janvier 2026.
- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :
 - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
 - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Obligations de l'association « Entreprendre pour Apprendre – Hauts de France »

DREAMAKERS s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association « DREAMAKERS », ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association « DREAMAKERS »,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.
- Contribuer aux différentes actions menées par la CABBALR dans la cadre de l'Académie de l'entrepreneuriat

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association « DREAMAKERS » pour favoriser la création d'activité devra être reversée par l'association « DREAMAKERS » à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord expresse de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association « DREAMAKERS » réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association « DREAMAKERS ».

Article 5 : Responsabilité

L'association « DREAMAKERS » conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association « DREAMAKERS » s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association « DREAMAKERS » devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association « DREAMAKERS », à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

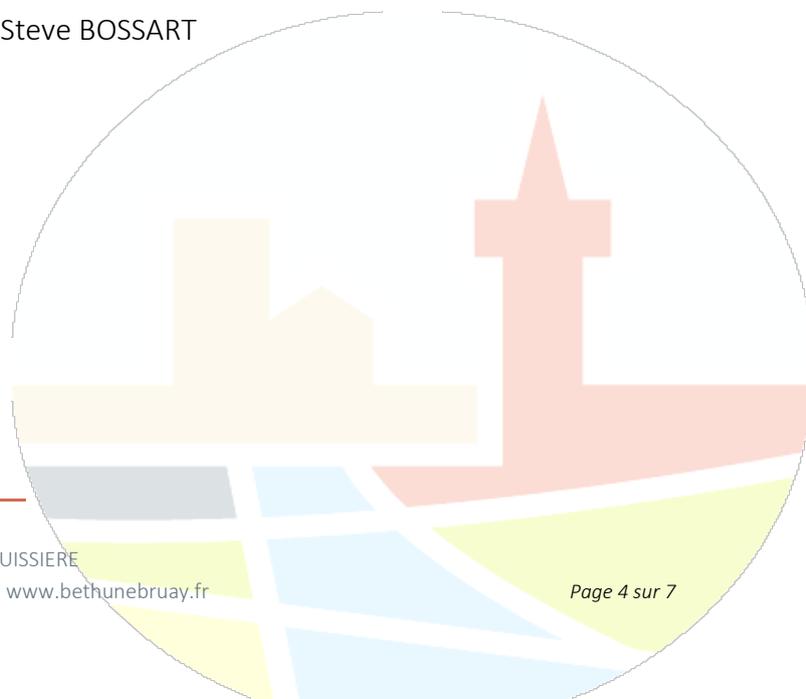
Fait à Béthune, le

Le Président de l'Association
« DREAMAKERS »

DEVILLERS Alexis

Pour le Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Le Vice-président délégué

Steve BOSSART



ACTION 1 : Contribuer à la transformation des territoires par l'entrepreneuriat des jeunes

Description des actions et publics cibles :

Le territoire de la CABBALR déploie depuis de nombreuses années une politique territoriale de sensibilisation à l'entrepreneuriat. Dreamakers s'inscrit dans cette politique territoriale pour contribuer à la transformation du territoire. Le soutien financier apporté à Dreamakers nous permet de mettre en place un plan d'action différent de ce qui est fait "en moyenne" sur la Région, car nous combinons ce soutien financier aux financements obtenus dans le cadre de la politique régionale de sensibilisation (Conseil Régional, et Fonds européens) : dans ce contexte, nous sommes en mesure de :

- 1/ déployer le parcours de formation composé de 12 expériences pédagogiques dans les établissements scolaires.
- 2/ mettre en place des actions spécifiquement adaptées à la CABBALR pour être en parfaite cohérence avec les enjeux économiques territoriaux

1/ Concernant le parcours de formation

En 2025, sur le territoire de la CABBALR, afin de déployer le parcours de formation : nous prévoyons de :

- Sensibiliser les enseignants aux enjeux de la pédagogie entrepreneuriale, en leur permettant une immersion dans les programmes pédagogiques de Dreamakers : Nous proposons ainsi de mettre en place 3 camps de l'innovation, qui permettront de :

o Faire découvrir l'entrepreneuriat aux jeunes : entre 150 et 200 jeunes participants

o Faire découvrir la pédagogie entrepreneuriale aux enseignants : 15 à 18 enseignants, avec pour objectif de leur donner envie de s'engager par la suite dans un programme pédagogique avec leurs élèves

- Mettre en place et accompagner les expériences entrepreneuriales (parcours de formation Dreamakers), sur des niveaux scolaires différents (collèges/lycées), et avec des niveaux d'intervention différents

o 7 expériences entrepreneuriales sur les 3 niveaux Decrypte, Teste et Vivre – (nombre de bénéficiaires : entre 90 et 110 jeunes)

2/ concernant les actions spécifiquement adaptées à la CABBALR :

Très attentive aux problématiques d'attractivité du territoire évoquées au sein de l'Académie de l'entrepreneuriat et au sein du Comité Grand Béthune, nous souhaitons également nous mobiliser sur les thématiques suivantes, qui permettent de poursuivre le développement d'actions innovantes sur le territoire de la CABBALR à horizon 2026/2027

- mise en place d'un programme « Imagine demain » impliquant plusieurs établissements scolaires, afin de réunir les jeunes autour d'un projet entrepreneurial sur la thématique Agriculture/santé : un programme entièrement conçu pour impliquer les jeunes dans une problématique de territoire !

- Construction dans le courant de l'année 2025, du Makersplace 2026 : un makersplace est un événement organisé dans le courant du mois de mai pour clôturer une année scolaire Dreamakers. Sur cette manifestation, nous accueillons tous les jeunes impliqués dans une expérience entrepreneuriale avec leurs

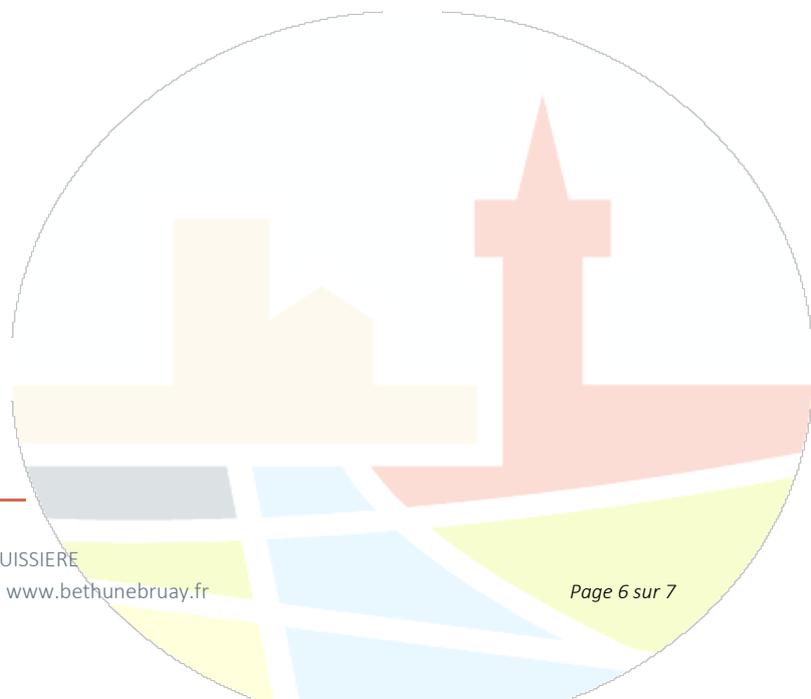
enseignants, afin de leur permettre de vivre un « premier rendez-vous réseau professionnel ».

Dreamakers propose donc de

mettre en place un comité de pilotage de cette manifestation des septembre 2025, et de travailler dans le courant du 1er semestre 2025, avec la CABBALR , au concept de l'évènement.

- Contribuer à la dynamique existante au sein de l'Académie de l'entrepreneuriat
- Réflexion, dans le courant de l'année 2025, sur un plan d'action pour déployer les programmes Dreamakers autrement que dans le cadre scolaire : depuis toujours, Dreamakers développe majoritairement son activité dans les établissements scolaires, car c'est selon nous le meilleur moyen de rendre l'entrepreneuriat accessible à tous (80% des jeunes rencontrés dans les classes n'ont pas d'entrepreneur dans leur entourage).

Objectif(s)		Valeur(s) cible(s)
Résultat	Mise en place d'actions	3 Camps de l'Innovation 10 expériences pédagogiques
Performance	Nombre de bénéficiaires	175 jeunes pour les Camps de l'Innovation 100 jeunes pour l'expérience pédagogique 30 jeunes pour Imagine Demain 15 enseignants formés à la découverte de la pédagogie entrepreneuriale.

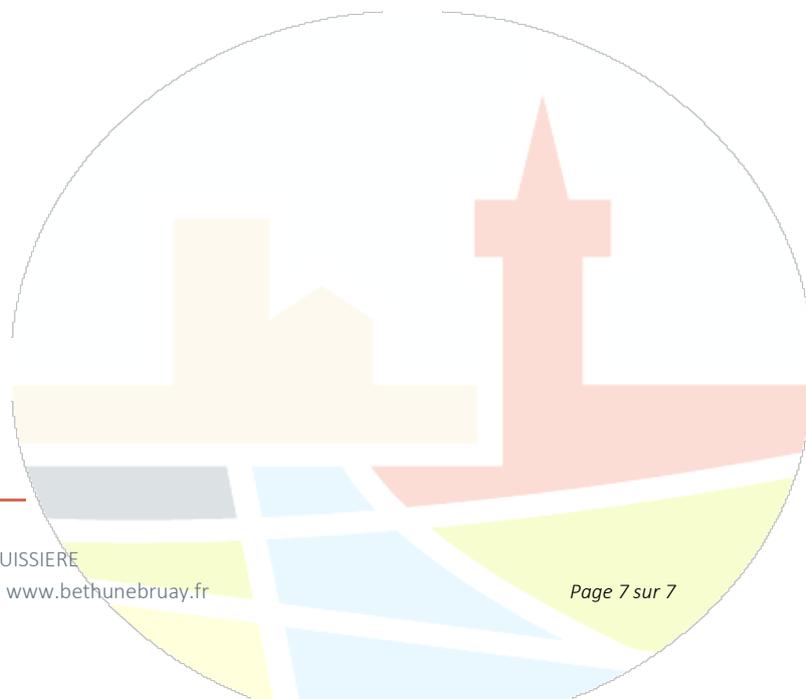


Budget prévisionnel :

Dreamakers - Budget 2025- Prévisionnel

CHARGES		PRODUITS		Montant
60 - Achats	1 733 €		70 - Vente de produits finis, prestations de services (droits d'inscription)	
<i>Achats non stockés de matières et fournitures</i>	489 €		Conseil Régional cœur de métier	11 997 €
<i>Achats d'études et Prestations de services</i>	573 €		FEDER Hauts de France	17 996 €
<i>Autres prestations</i>	671 €		EPCI	24 840 €
			BPI	1 850 €
			fondation AJIR	3 303 €
61 - Services extérieurs	7 794 €			
<i>Locations et charges locatives (immobilières)</i>	1 835 €			
<i>locations mobilières (parc de véhicules)</i>	2 310 €			
<i>location mobilières (imprimantes& parc informatique)</i>	1 303 €			
<i>location mobilières (ordinateurs et hébergement)</i>	82 €			
<i>location de salles</i>	345 €			
<i>Entretien et réparation</i>	382 €			
<i>Assurance</i>	1 272 €			
<i>frais de formation</i>	265 €			
62 - Autres services extérieurs	9 258 €			
<i>Rémunérations intermédiaires et honoraires</i>	1 292 €			
	0 €			
<i>Publicité, publication, communication</i>	164 €			
<i>Déplacements, missions, réceptions</i>	2 704 €			
<i>frais postaux et télécom</i>	605 €			
	0 €			
<i>Services bancaires</i>	292 €			
<i>Organisation d'évts (weareDreamakers et événement territoires)</i>	2 285 €			
<i>divers, cadeaux aux usagers, cotisations diverses</i>	34 €			
<i>prestation de r&D</i>	1 882 €			
	0 €			
63 - Impôts et taxes	1 760 €			
<i>Impôts et taxes sur rémunération</i>	1 325 €			
<i>Autres impôts et taxes</i>	435 €			
64 - Charges de personnel	37 110 €			
<i>Rémunération des personnels</i>	26 507 €			
<i>Charges sociales</i>	10 603 €			
65 - Autres charges de gestion courante	0 €			
66 - Charges financières	91 €			
67 - Charges exceptionnelles	0 €			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	2 242 €			
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés				
TOTAL	59 987 €		TOTAL	59 987 €

Sur les 24 840€ sollicités par DREAMAKERS, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 24 840€



Convention d'objectifs entre « ARTOIS INITIATIVE » et la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'association ARTOIS INITIATIVE, dont le siège social est situé au Centre Initia, 1039 rue Christophe Colomb à BRUAY-LA-BUISSIERE (62700), représentée par Monsieur Claude KOSIADA, son Président, n° SIRET 379 279 961 000 21.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025 votant la subvention d'un montant de 126 823€ au titre de l'année 2025 à l'association Artois Initiative et autorisant la signature de la convention d'objectifs correspondant.

Article 1 : Objectif de la convention

L'association a pour objet :

- toute opération favorisant la circulation des idées propres à porter remède à la situation du chômage que connaît notre région,
- déceler et favoriser les initiatives créatrices d'emploi dans tous les domaines : agriculture, industrie, commerce, tertiaire ... qu'ils soient du secteur marchand ou non marchand,
- apporter gracieusement un concours intellectuel et technique à toute initiative tendant à l'innovation et à la recherche de créneaux nouveaux comme à l'amélioration du potentiel économique et technologique d'entreprise à développer, à redresser ou à créer,
- consentir aux entrepreneurs, responsables de telles initiatives des prêts d'honneur sans intérêt,
- assurer la gestion et l'animation de tout équipement, public ou privé, à vocation économique.

Conformément à son objet social, l'association Artois Initiative s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le détail du programme d'actions est joint à la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature.
La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association Artois Initiative de réaliser les objectifs de la présente convention, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane lui verse **une subvention de 126 823€ au titre de l'année 2025.**

La subvention sera répartie comme suit :

Intitulé de l'action	Montant alloué
Action 1 : Initiative Artois, Plateforme Initiative France	90 000 €
Action 2 : Boutique à l'essai	22 197 €
Action 3 : Boutique partagée	14 626 €
TOTAL	126 823 €

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

Les versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association « Artois Initiative » à la banque Crédit Mutuel sous le numéro _____ dès que l'association en aura fait la demande écrite.

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser, en présence de la direction du développement économique et emploi de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un comité de pilotage de lancement des actions,
- un comité de pilotage de bilan intermédiaire, (début septembre en fonction des avancées des actions)
- un comité de pilotage de bilan final (mi-décembre ou début janvier 2026).

Pour la clôture de la présente convention, l'association Artois Initiative est dans l'obligation d'adresser à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 9 janvier 2026.
- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :
 - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
 - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Obligations de l'association Artois Initiative

L'association Artois Initiative s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts et déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association Artois Initiative,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association Artois Initiative devra être reversée à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord express de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association Artois Initiative réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association Artois Initiative.

Article 5 : Responsabilité

L'association Artois Initiative conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association Artois Initiative s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association Artois Initiative devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association Artois Initiative, la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

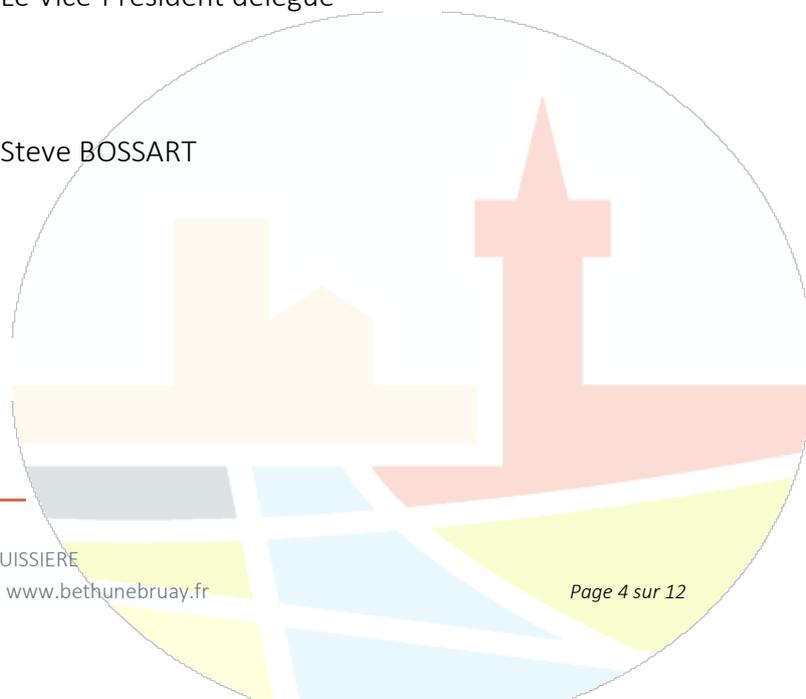
Fait à Béthune,

Le Président de
L'association Artois Initiative

Claude KOSIADA

Pour le Président de la Communauté
d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys
Romane
Le Vice-Président délégué

Steve BOSSART



Action 1 : Initiative Artois, Plateforme Initiative France

Descriptif :

Les actions menées par Initiative Artois s'inscrivent dans la "Promesse Initiative France" :

- Un accueil professionnel et bienveillant pour tous les entrepreneurs
- Un accompagnement à la finalisation du business plan, une expertise financière, une intermédiation bancaire
- Un prêt d'honneur à taux 0, sans garantie demandée, octroyé par un comité composé de chefs d'entreprises et d'experts locaux de l'entrepreneuriat
- Un suivi personnalisé dans les premières années de vie de l'entreprise
- Un parrainage et l'ouverture à un réseau professionnel.

Publics cibles : Tout porteur de projet de création, reprise ou développement d'entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire de la CABBALR.

Objectifs :

350 porteurs accueillis

200 accompagnements

150 prêts d'honneur décaissés

120 suivis

20 comités



Budget prévisionnel 2025 :

Projet n° 1 Intitulé : Initiative Artois, Association locale Initiative France					
CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		11805	70 - Vente de produits finis, prestations de services		
Achats fournitures		4000	73 - Dotations et produits de tarification		
Prestations de services		7805	74 - Subventions d'exploitation		
Autres			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		
61 - Services extérieurs		21531			
Locations et charges locatives		14911			
Entretien et réparation		2000			
Assurance		1500	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		240	Hauts de France		
Autres		2880	Autres (préciser)		
62 - Autres services extérieurs		47230	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		15000	Pas-de-Calais		
Cotisations et licences		8000	Autres (préciser)		
Publicité, publication		5000			
Déplacements, missions, réceptions		15000	Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires		1000	CABBALR		
Autres		3230	Autres : CCFL		
63 - Impôts et taxes		1000			
Impôts et taxes sur rémunération			Commune(s) (préciser)		
Autres impôts et taxes		1000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		165000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		165000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics / bpi		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
			75 - Autres produits de gestion courante		
			Cotisations		
			Autres		
65 - Autres charges de gestion courante			16300		
66 - Charges financières			6750		
67 - Charges exceptionnelles			76 - Produits financiers		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			77 - Produits exceptionnels		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES		246566	TOTAL DES PRODUITS		
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement			préciser		
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		246566	TOTAL DES PRODUITS		
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole		30000	875 - Dons en nature		
TOTAL		30000	TOTAL		
La subvention sollicitée de		144 477 €	58,60% du total des produits		

Sur les 144 477€ (soit 58.60% du budget total de l'action) sollicités par Artois Initiative, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 90 000€.

Descriptif :

Cette action s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la CABBALR : "l'Agglo 100% durable" et notamment dans la priorité 3 : garantir le bien-vivre ensemble et la proximité sur l'ensemble du territoire notamment dans la thématique "Assurer un maillage de commerces et de services de proximité".

Initiative Artois est également partenaire et acteur de l'Académie de l'Entrepreneuriat. A ce titre, elle participe aux différentes réunions et anime avec Pas de Calais Actif et les banques au moins un atelier autour de la thématique du financement. Sur cette action, Initiative Artois pourra présenter aux académiciens le concept des boutiques à l'essai.

L'action peut être découpée en différentes étapes :

- Recherche du local pour implanter l'action

Le travail préalable au lancement de l'action est la recherche et l'identification d'un local susceptible d'accueillir l'opération. Le local que nous rechercherons sera d'une superficie de 30 à 60 m² avec une bonne visibilité. Nous réaliserons une étude des locaux commerciaux vacants au sein du quartier puis nous nous rapprocherons du ou des bailleurs afin de contractualiser. Nous nous appuierons non seulement sur l'expérience et les outils de la Fédération des Boutiques à l'Essai mais aussi sur notre expérience de l'implantation d'une boutique à l'essai à Bruay la Buissière en 2018 et de celles implantées en 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 à Béthune, Bruay, Noeux les Mines, Lillers, Auchel, Vermelles et Richebourg.

- Mise en place d'outils de communication adaptés et pertinents

Une charte graphique nationale a été créée spécifiquement pour l'action. Elle comporte tous les éléments de communication de l'opération. Ainsi, sont prêts à être déclinés sur le quartier où se portera l'action des affiches, flyers et surtout une vitrophanie pour l'appel à candidature. Cette démarche est essentielle pour donner envie aux futurs porteurs de projets de proposer leur candidature. Elle l'est également pour une bonne diffusion et compréhension de l'action par les habitants et les partenaires.

- Lancement de l'appel à candidature

L'appel à candidatures lance le démarrage officiel de l'opération, il va drainer les premiers porteurs de projet. Pour toucher un maximum de personnes, l'appel à candidatures doit être bien orchestré. Une nouvelle fois, nous bénéficierons de l'expérience et des outils de la Fédération des Boutiques à l'Essai dont les actions sont très suivies par les médias.

- Accompagnement des candidats

Chaque candidat dont le projet s'inscrit dans les objectifs de l'opération « Ma Boutique à l'essai » est reçu individuellement pour être accompagné dans le montage de son dossier : préparation d'un business plan et d'un prévisionnel de l'activité projetée, sur la période de test et sur une période de 3 ans. L'accompagnement est au cœur du dispositif et permet de construire pas à pas le projet avec le porteur.

- Organisation du comité de sélection du candidat

C'est le comité de sélection qui valide le dossier d'un porteur de projet. Il est organisé dès que plusieurs « bons » dossiers sont enregistrés. L'objectif du comité est de donner un accord sur l'octroi du local à un futur commerçant. Il est composé de 5 à 12 membres, dont notamment des élus, un représentant de l'association du quartier, les partenaires de l'action et le propriétaire du local.

- Accompagnement du futur commerçant à l'essai avant l'ouverture

Un programme est mis en place avec le lauréat afin de tenir le délai imparti d'un mois pour ouvrir son commerce. Le lauréat est mis en contact avec les partenaires de l'opération.

- Ouverture de la boutique et suivi du commerçant à l'essai

Etape clé de l'action : l'inauguration. C'est un moment important pour le commerçant mais également pour la mise en avant de l'action.

Le commerçant bénéficie ensuite d'un suivi personnalisé pendant toute la période test. Le suivi permet de s'assurer de la réalisation du chiffre d'affaires prévisionnel. Il se traduit par des visites de suivi dans le commerce mais également par l'envoi de tableaux de bord. Le commerçant à l'essai peut ainsi être rassuré et motivé sur la réalisation de ses objectifs.

Ensemble, recréons une dynamique économique dans le quartier, le centre-ville et en milieu rural !
La réussite de cette action est liée à la mobilisation, la participation et la collaboration des différents acteurs économiques locaux. Le rôle d'Initiative Artois est de les sensibiliser, de les fédérer autour de cet événement afin que chacun apporte ses compétences autour de cette action.

Quel est le territoire ou la zone géographique de réalisation de l'action ?

100 communes de la CABBALR

Pour les entreprises en cours d'accompagnement : Bruay la Buisnière, Auchel, Lillers, Vermelles, Noeux les Mines

Combien de personnes en seront bénéficiaires ?

20 porteurs de projets accueillis

4ancements d'appel à candidature sur l'année 2025 : 2 nouveaux, 2 renouvellements

Informations complémentaires éventuelles

Communication : 40 heures ; communication sur les boutiques déjà en activité et sur celles à venir

4 appels à candidature : en moyenne 100 heures par appels

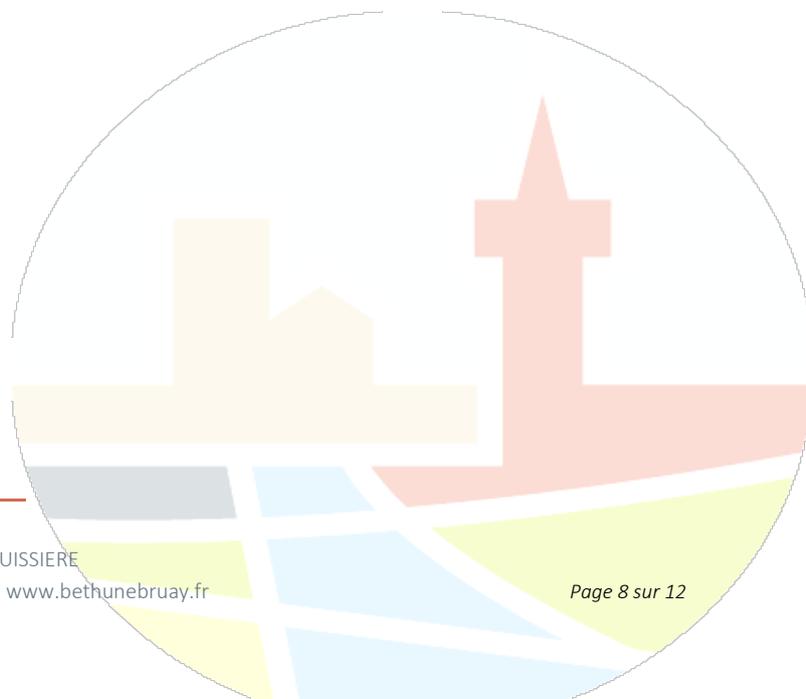
Publics cibles :

Tout porteur de projet qui souhaite tester son activité

Les entrepreneurs des boutiques à l'essai

Objectifs :

Résultat	Nombre de nouvelles boutiques (étapes 1+2+3+4)	2
Performance	Nombre de candidats présentés à chaque comité (validation de l'étape 2)	2
Résultat	Nombre de boutiques renouvelées (étape 2+ 3+ 4)	2
Performance	Sorties positives du dispositif (boutique maintenue au-delà de 12 mois)	4



Budget prévisionnel 2025 :

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		0	70 - Vente de produits finis, prestations de services		
Achats fournitures			73 - Dotations et produits de tarification		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation		37000
Autres			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		5000
61 - Services extérieurs		0	ANCT		5000
Locations et charges locatives					
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation			Hauts de France		
Autres			Autres (préciser)		
62 - Autres services extérieurs		9500	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Pas-de-Calais		
Cotisations et licences	3000		Autres (préciser)		
Publicité, publication	4000				
Déplacements, missions, réceptions	2500		Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires			CABBALR	22500	
Autres			Autres (préciser)		
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération			Commune(s) (préciser)		
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		25000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels	25000		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics	9500	
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
			75 - Autres produits de gestion courante		0
			Cotisations		
			Autres		
65 - Autres charges de gestion courante					
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES		34500	TOTAL DES PRODUITS		37000
Excédent prévisionnel (bénéfice)	2500		Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement	2500		préciser		
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		37000	TOTAL DES PRODUITS		37000
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de		22 500 €	60,81%	du total des produits	

Sur les 22 500€ (soit 60.81% du budget total de l'action) sollicités par Artois Initiative, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 22 197€

Descriptif :

Cette action s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la CABBALR : vers "l'Agglo 100% durable" ! Notamment dans la priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique - Stimuler l'entrepreneuriat.

Initiative Artois est également partenaire et acteur de l'Académie de l'Entrepreneuriat. A ce titre, elle participe aux différentes réunions et anime avec Pas de Calais Actif et les banques au moins un atelier autour de la thématique du financement. Sur cette action, Initiative Artois pourra présenter et faire visiter aux académiciens les boutiques partagées.

Initiative Artois a créé la première boutique en 2018 sur Béthune, la deuxième en 2023 sur Bruay la Buisnière et la troisième en 2024 sur Lillers ; elle en assure la gestion et l'animation. Ainsi, chaque entrepreneur de la boutique bénéficie d'un suivi individualisé. Ces temps d'échange permettent notamment de faire un point sur l'activité, son développement....

Des temps d'échange collectifs mensuels sont organisés ; ils permettent de mieux se connaître, d'échanger, de mettre en place des actions ponctuelles : ateliers, apéro shopping, ventes privées....

Initiative Artois s'occupe également de la communication des boutiques notamment sur les réseaux sociaux.

Initiative Artois accompagne également les entrepreneurs des boutiques à développer leurs activités et à la recherche de locaux sur le territoire.

Les boutiques de Lillers et Bruay disposent d'un espace ateliers qui peut être loué par des extérieurs.

Initiative Artois met l'accent sur le travail en réseau avec les partenaires de l'accompagnement du territoire (Consulaires, BGE, France Travail, Mission Locale....) ; les boutiques sont des supports d'hébergement et de tests d'activité pour les entrepreneurs du territoire.

Le concept de boutique partagée, La Maison Une Boutique qui se partage permet à des entrepreneurs de bénéficier d'un local partagé avec d'autres entrepreneurs et ainsi de mutualiser les espaces, les permanences, les animations. Cette boutique se veut aussi un lieu de convivialité, de rencontre et d'échanges avec les habitants du quartier.

La Maison s'adresse à celles et ceux qui souhaitent tester à « grandeur nature » leurs produits ou prestations, qui ne bénéficient pas de vitrine parallèlement, dans le cadre d'un soutien au démarrage d'activité ou d'un développement.

En plus d'être un outil innovant socialement sur le territoire ce local partagé, se veut par nature destiné à celles et ceux qui souhaitent réussir leur insertion professionnelle par la création d'activité. La boutique va leur permettre de développer leurs compétences (savoirs, savoir-faire, améliorer leur communication, apprendre à travailler ensemble et développer le sens du commerce, se former et développer, rompre l'isolement du chef d'entreprise.

Initiative Artois a en charge la gestion et l'animation de la boutique de Béthune depuis 2018 et depuis 2023 de celle de Bruay la Buisnière.

L'Association assure un suivi mensuel et individuel avec les locataires. Ce temps d'échange permet notamment de faire un point sur le démarrage et le développement de l'activité de l'entrepreneur adhérent.

Dans le cadre de l'animation de la boutique partagée, des temps d'échanges collectifs mensuels sont réalisés avec les locataires de la boutique partagée. Cela afin de mieux se connaître, leur permettre d'échanger entre eux, de pouvoir vendre les produits des uns et des autres lors de leurs permanences.

L'association s'occupe également de la communication sur les réseaux sociaux de la Maison. Elle incite également les entrepreneurs à digitaliser leur communication et à utiliser les outils de vente en ligne à disposition. Elle propose notamment le click and collect et un site internet marchand en cours de finalisation.

Des prestataires extérieurs sont mobilisés afin de partager leurs compétences avec les locataires de la boutique partagée.

L'association accompagne les entrepreneurs qui entrent dans la boutique à développer leur activité et aussi à leur sortie sur la recherche de locaux.

Les boutiques de Bruay et Lillers disposent d'un espace atelier qui permet aux locataires non seulement de travailler (dans la mesure du possible) en boutique mais également de proposer aux clients des ateliers.

L'espace atelier est également ouvert à la location par demi-journée aux entrepreneurs extérieurs qui le souhaitent. Ces entrepreneurs sont aussi dans une démarche de prospection et de développement de leur activité.

Initiative Artois met l'accent sur le travail en réseau avec les partenaires de l'accompagnement du territoire (BGE, CCI, CMA,...). La boutique partagée est un support pour les entrepreneurs et il s'inscrit dans un parcours cohérent des services d'accompagnement proposés sur le territoire. Les partenaires sont invités dans la boutique de façon régulière pour un temps d'échange. La boutique partagée permet aux porteurs de projet de devenir autonomes. L'objectif est d'offrir aux porteurs de projet l'intégralité des services dont il peut bénéficier pour optimiser son accompagnement, son bon développement et la pérennité de son activité.

Préalablement à son installation, le porteur de projet sera reçu par Initiative Artois afin de valider les motivations avant l'intégration de la boutique, de faire un premier diagnostic sur les perspectives de démarrage ou développement.

Le local est composé de différents corners permettant d'accueillir en fonction des activités 6 à 8 locataires permanents. Les locataires sont amenés à mettre en avant leurs produits dans leur espace à leur image et ainsi leur permettre de se sentir dans leur propre boutique. De plus, ils tiennent à tour de rôle à boutique et vendent leurs produits et ceux de leurs colocataires.

Tout au long de l'année, des temps sont organisés avec les partenaires de l'accompagnement du territoire. Notamment, la BGE qui dans le cadre de son projet CITELAB accompagne des futurs entrepreneurs. Nous créons du lien à la boutique avec des partages d'expérience.

La boutique partagée est également présentée aux futurs entrepreneurs formés par la CCI tout au long de l'année. L'objectif est de croiser les actions de sensibilisation et de test d'activité dans un local commercial.

Quel est le territoire ou la zone géographique de réalisation de l'action ?

Béthune

Bruay la Buisnière

Lillers

Informations complémentaires éventuelles

Décomposition du temps de travail sur cette action :

Masse salariale :

- Communication : 6 heures par semaine pour les 3 boutiques soit 312 heures par an
- Caisse : 2h par semaine soit 104 heures
- Réunions mensuelles : 4 heures *3 boutiques *11 mois soit 132 h
- Animation, accueil des nouveaux locataires, gestion : 2 h *3 boutiques * 52 semaines soit 312 h
- Suivi : 1 h * 30 locataires * 10 mois soit 300 h

Soit un total de 1 160 h à un taux horaire moyen de 40 € soit 46 400 €

Publics cibles :

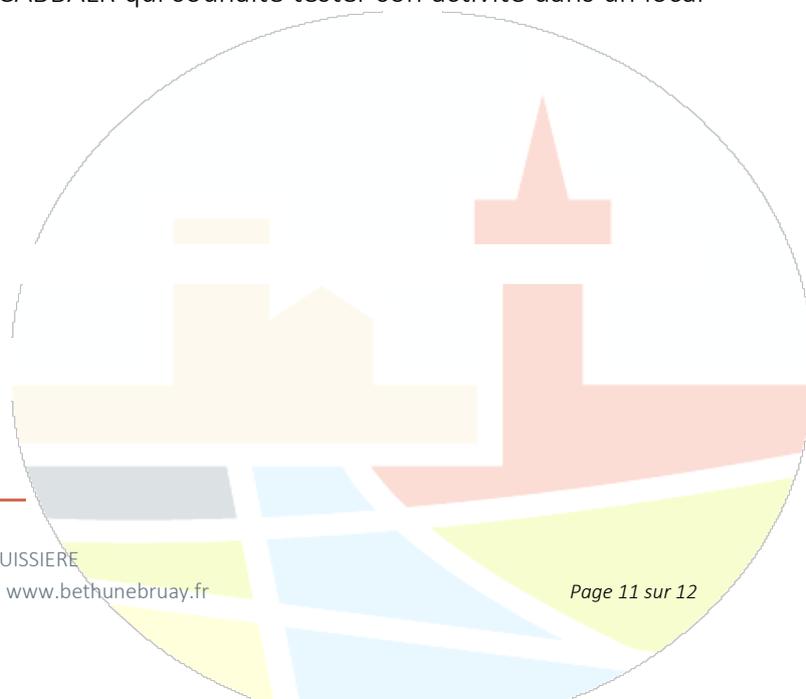
Tout porteur de projet ou tout entrepreneur de la CABBALR qui souhaite tester son activité dans un local commercial partagé.

Résultats attendus :

30 locataires accueillis

18 locataires dont l'activité se développe

132 heures de rencontres collectives



Budget prévisionnel 2025 :

Projet n° Intitulé : Boutiques Partagées, La Maison une Boutique qui se partage					
CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		7200	70 - Vente de produits finis, prestations de services		18680
Achats fournitures		3000	73 - Dotations et produits de tarification		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation		68210
Autres : Electricité		4200	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		20355
61 - Services extérieurs		23560	ANCT		20355
Locations et charges locatives		17460			
Entretien et réparation					
Assurance		1500	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation			Hauts de France		
Autres : internet, location logiciel de caisse...		4600	Autres (préciser)		
62 - Autres services extérieurs		8050	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Pas-de-Calais		
Cotisations et licences			Autres (préciser)		
Publicité, publication		3550			
Déplacements, missions, réceptions		4500	Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Internet			CABBALR		20355
Autres : SACEM, SPRE			Autres (préciser)		
63 - Impôts et taxes		1680			
Impôts et taxes sur rémunération			Commune(s) (préciser) Lillers		5000
Autres impôts et taxes		1680	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		46400	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		46400	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics		22500
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
			75 - Autres produits de gestion courante		0
			Cotisations		
65 - Autres charges de gestion courante			Autres		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES		86890	TOTAL DES PRODUITS		86890
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement			préciser		
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		86890	TOTAL DES PRODUITS		86890
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		12000	871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		12000
TOTAL		12000	TOTAL		12000
La subvention sollicitée de		20 355 €		23,43%	du total des produits

Sur les 20 355€ (soit 23.43% du budget total de l'action) sollicités par Artois Initiative, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 14 626€.

Convention d'objectifs entre « PAS-DE-CALAIS ACTIF » et la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et le Groupement d'Intérêt Public « PAS-DE-CALAIS ACTIF », dont le siège social est situé au 23, rue du 11 Novembre à Lens (62300), représentée par Madame Françoise VASSEUR, sa Présidente, n° SIRET 186 2000 93 000 83.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025 autorisant la signature de la convention d'objectifs entre le GIP « PAS-DE-CALAIS ACTIF » basée à Lens et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et votant la subvention d'un montant de 25 500 € au GIP « PAS-DE-CALAIS ACTIF » au titre de l'année 2025.

Article 1 : Objectif de la convention

PAS-DE-CALAIS ACTIF est un Groupement d'Intérêt Public.

Il a pour vocation de promouvoir et favoriser le développement de l'économie d'insertion dans le Pas-de-Calais par tous les moyens qu'il jugera utile et en particulier par :

- le parrainage de projets de création ou de développement de structures d'insertion par l'économique et de projets de création d'entreprise portés par des Rmistes et demandeurs d'emploi,
- la mise en place et la gestion d'outils financiers réservés aux activités de ce secteur,
- la promotion globale des structures d'insertion dans le tissu économique traditionnel.

Conformément à son objet social, le GIP s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane.

Le détail du programme d'actions est joint à la présente convention.

Ce soutien notamment à travers le dispositif local d'accompagnement constitue une action de la politique de Economie Sociale et Solidaire qu'impulse la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature.
La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Pour permettre au GIP de réaliser l'objectif de la présente convention, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse au GIP « PAS-DE-CALAIS ACTIF » **une subvention de 25 500€ au titre de l'année 2025.**

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association à la banque Caisse d'Épargne sous le numéro _____, dès que le GIP « PAS-DE-CALAIS ACTIF » en aura fait la demande écrite.

Par la signature de cette convention, le GIP Pas-de-Calais Actif s'engage à organiser, en présence de la direction du développement économique et emploi de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un comité de pilotage de lancement des actions,
- un comité de pilotage de bilan intermédiaire, (début septembre)
- un comité de pilotage de bilan final (courant décembre ou début janvier 2026).

Pour la clôture de la présente convention, le GIP Pas-de-Calais Actif adressera à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 9 janvier 2026.
- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :
 - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
 - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Obligations du GIP « PAS-DE-CALAIS ACTIF »

Le GIP s'engage :

- à affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.
- à la réalisation de cet objectif,
- à mentionner le concours de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

- sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- à rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- à fournir à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.
- un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- à communiquer à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts et déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction du GIP, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution du GIP PAS-DE-CALAIS ACTIF,
- à ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- à inviter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à PAS-DE-CALAIS ACTIF pour l'outil « Dispositif Local d'Accompagnement » individuel ou collectif devra être reversée par le GIP à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord express de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que le GIP réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par « PAS-DE-CALAIS ACTIF ».

Article 5 : Responsabilité

Le GIP conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, le GIP s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

Le GIP devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par le GIP « PAS-DE-CALAIS ACTIF », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

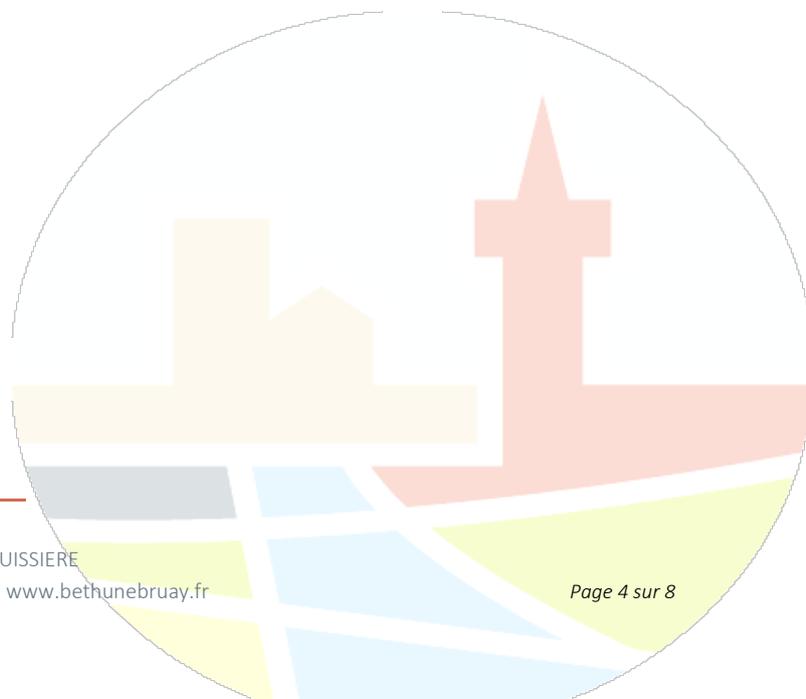
Fait à Béthune, le

La Présidente du GIP
« PAS-DE-CALAIS ACTIF »

Françoise VASSEUR

Pour le Président de la Communauté
d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys
Romane
Le Vice-président délégué

Steve BOSSART



ANNEXES : PROJET 2025
PROGRAMME D'ACTION ET BUDGET PREVISIONNEL

ACTION 1 : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT

Descriptif :

L'action, de façon opérationnelle, se déroulera en plusieurs phases. En premier lieu, il s'agira de repérer et d'accueillir les structures cibles du dispositif. Après avoir vérifié que l'intervention du DLA était pertinente pour la structure (dans le cas contraire, la structure sera réorientée sur d'autres ressources mobilisables), un diagnostic partagé destiné à repérer les problématiques de la structure, à repérer les pistes de développement et identifier ses besoins d'accompagnement sera réalisé. Ce diagnostic donne lieu à un plan d'accompagnement, validé par la structure, puis présenté devant un comité d'appui composé de personnes ressources du territoire pour enrichissement.

La deuxième phase correspond à la mise en œuvre du plan d'accompagnement notamment à travers le financement d'ingénierie via le fonds d'ingénierie. Les deux premières phases pourront être organisées au profit d'une structure ou d'un groupe de structures (par territoire ou thématique).

La troisième phase concerne le suivi : le suivi des missions financées, le suivi post-ingénierie et les mesures de performance. Parallèlement, il sera assuré la gestion administrative du dispositif et le reporting notamment via ILO (nouvel outil de reporting arrivant sur 2025).

Aussi, sera organisé de façon régulière un comité de pilotage en lien avec les financeurs.

Enfin, il y aura poursuite de la dynamique globale du dispositif et à la professionnalisation des acteurs en lien avec le DLA régional, les centres de Ressource DLA et l'AVISE mais aussi à l'ancrage territorial du dispositif par la mobilisation des opérateurs locaux, par des actions de communication, la participation aux rencontres locales et une coordination avec les structures d'accompagnement existantes.

Les publics visés sont définis par la Loi ESS du 31 juillet 2014 (articles 1er et 61) ainsi que par le décret d'application du 1 septembre 2015 relatif au DLA. Les publics sont les structures statutaires de l'ESS (association loi 1901, coopérative, mutuelle et fondation) ainsi que les entreprises commerciales agréées ESUS.

	Objectif(s)	Valeur(s) cible(s)
Résultat	- Nombre de structures accompagnées individuellement	34
	- Nombre de structures accompagnées collectivement	61
	- Nombre de structures suivies	29
Performance	- Augmentation des ETP à l'horizon n+2	80 %
	- Amélioration de la situation économique et financière à l'horizon N+2	80%

Budget prévisionnel 2025 :

Projet n°1 Intitulé : Dispositif Local d'Accompagnement				
CHARGES		Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats fournitures			73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation	329000
Autres			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	141711
61 - Services extérieurs	0		DRETS	
Locations et charges locatives				
Entretien et réparation				
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			Hauts de France	104000
Autres			Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	172100		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	172100		Pas-de-Calais	0
			Autres (préciser)	
Cotisations et licences				
Publicité, publication				
Déplacements, missions, réceptions			Communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires			CABBALR	15000
Autres			Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	7900			
Impôts et taxes sur rémunération	7900		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	123125		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	81003		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	42122		Autres établissements publics	68289
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)	
			75 - Autres produits de gestion courante	0
			Cotisations	
			Autres	
65 - Autres charges de gestion courante				
66 - Charges financières			76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	303125		TOTAL DES PRODUITS	329000
Excédent prévisionnel (bénéfice)	25875		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	25875		préciser	
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES	329000		TOTAL DES PRODUITS	329000
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature	
862 - Prestations				
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature	
TOTAL	0		TOTAL	0
La subvention sollicitée de	15 000 €		4,56%	du total des produits

Sur les 15 000 € (soit 4,56 % du budget total de l'action) sollicités par Pas-de-Calais Actif, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 15 000 €.

Descriptif :

Cette action vise, en s'adaptant aux profils et aux capacités des créatrices-créateurs, à faire en sorte qu'ils réunissent les clés du succès entrepreneurial de leur future activité et qu'ils parviennent à mobiliser les ressources financières nécessaires pour rendre viable leur projet d'entreprise.

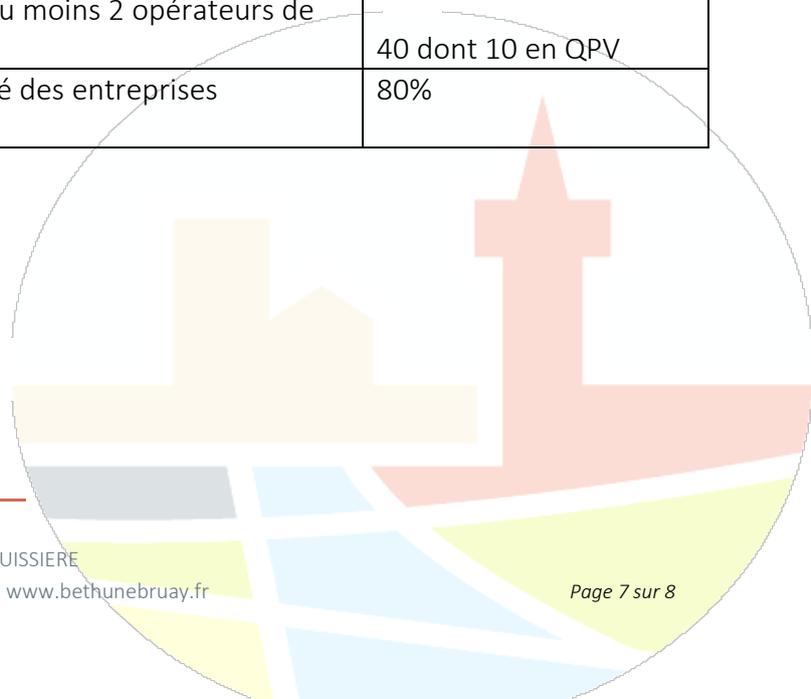
Le dispositif envisagé ne vise pas à se substituer aux dispositifs existants, quel que soit le stade d'avancement des projets. Il permet d'optimiser les chances de réussite des projets en renforçant les apports des entrepreneur(e)s concerné(e)s..

La prime CAP quartier peut répondre en partie à ses problématiques. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- 2000 € maximum
- Plan de financement inférieur à 100 000 € en création, pas de plafond pour les reprises
- Couplée (obligatoirement) à une garantie de Pas-de-Calais Actif (donc à un prêt bancaire)

Pour la détection des projets et la mise en œuvre de l'action, nous souhaitons nous appuyer sur les acteurs présents au sein des quartiers, ainsi que les partenaires de la création d'entreprise et du financement du territoire

Objectifs 1 : Accompagner les porteurs de projet issus des QPV		Valeur(s) cible(s)
Résultat	- Nombre de porteurs issus de QPV	15
	- Nombre de porteurs soutenus par la prime Cap Quartier	8
Performance	- Taux de pérennité des entreprises financées à N+5	80%
Objectifs 2 : menés des actions d'animation et d'accompagnement dans le cadre de l'ADE		Valeur(s) cible(s)
Résultat	- Nombre de porteurs accueillis (justification)	60 dont 15 en QPV
	- Nombre de permanence et participation à des évènements	10 dont 2 dans le cadre de l'acct ADE
	- Nombre de porteurs bénéficiant de notre intervention financière (garantie, primes, prêts)	40 dont 10 en QPV, dont 5 ADE
	- Nombre de porteurs ayant bénéficié de l'intervention d'au moins 2 opérateurs de l'académie	40 dont 10 en QPV
Performance	- Taux de pérennité des entreprises financées à N+5	80%



Budget prévisionnel 2025 :

Projet n°2 Intitulé : CAP QUARTIER ET ACADEMIE DE L'ENTREPRENARIAT				
CHARGES		Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		0	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats fournitures			73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation	21000
Autres			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités (ANCT)	10500
61 - Services extérieurs		0		
Locations et charges locatives				
Entretien et réparation				
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			Hauts de France	
Autres			Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs		16000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	16000		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences			Autres (préciser)	
Publicité, publication				
Déplacements, missions, réceptions			Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires			CABBALR	10500
Autres			Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes		0		
Impôts et taxes sur rémunération			Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		5000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	3333		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1667		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)	
			75 - Autres produits de gestion courante	0
			Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante			Autres	
66 - Charges financières			76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		21000	TOTAL DES PRODUITS	21000
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			préciser	
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES		21000	TOTAL DES PRODUITS	21000
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature			870 - Bénévolet	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature	
862 - Prestations				
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature	
TOTAL		0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de :		10 500 €	50,00%	du total des produits

Sur les 10 500 € (soit 50 % du budget total de l'action) sollicités par Pas-de-Calais Actif, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane cofinancera cette action à hauteur de 10 500 €.

Convention d'objectifs
entre l'Association « La Ruche Développement » et
La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'association « La Ruche Développement », dont le siège social est situé 24 rue de l'Est 75020 PARIS, représentée par Madame Sophie VANNIER, sa Présidente, n° SIRET 80304815600043

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025 autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association « La Ruche Développement » et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et votant la subvention d'un montant de 23 333€ au titre de l'année 2025.

Article 1 : Objectif de la convention

La Ruche Développement est une association régie par la loi de 1901.

La Ruche propose différents programmes d'accompagnement à la création d'entreprise, à toutes les étapes clefs de la création. La Ruche aide les entrepreneurs à construire, grandir et se développer.

La Ruche propose écoute et conseil de professionnels, rencontres de paires et experts.

Conformément à son objet social, l'association « La Ruche Développement » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le détail du programme d'actions est joint en annexe de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association « La Ruche Développement » de réaliser l'objectif de la présente convention, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « La Ruche Développement » **une subvention de 23 333 € au titre de l'année 2025.**

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association « La Ruche Développement » à la banque BNP PARIBAS, sous le numéro : _____, dès que l'association « La Ruche Développement » en aura fait la demande écrite.

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser, en présence de la direction du développement économique et emploi de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un comité de pilotage de lancement des actions,
- un comité de pilotage de bilan intermédiaire, (début septembre)
- un comité de pilotage de bilan final (mi-décembre ou début janvier 2026).

Pour la clôture de la présente convention, l'association « La Ruche Développement » adressera à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 9 janvier 2026.
- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :
 - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
 - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Obligations de l'association « La Ruche Développement »

La Ruche Développement s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association « La Ruche Développement », ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association « La Ruche Développement »,

- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.
- Contribuer aux différentes actions menées par la CABBALR dans la cadre de l'Académie de l'entrepreneuriat

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association « La Ruche Développement »

pour favoriser les actions prévues en annexe devra être reversée par l'association « La Ruche Développement » à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord express de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association « La Ruche Développement » réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association « La Ruche Développement ».

Article 5 : Responsabilité

L'association « La Ruche Développement » conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association « La Ruche Développement » s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association « La Ruche Développement » devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association « La Ruche Développement », à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la communauté d'agglomération

de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

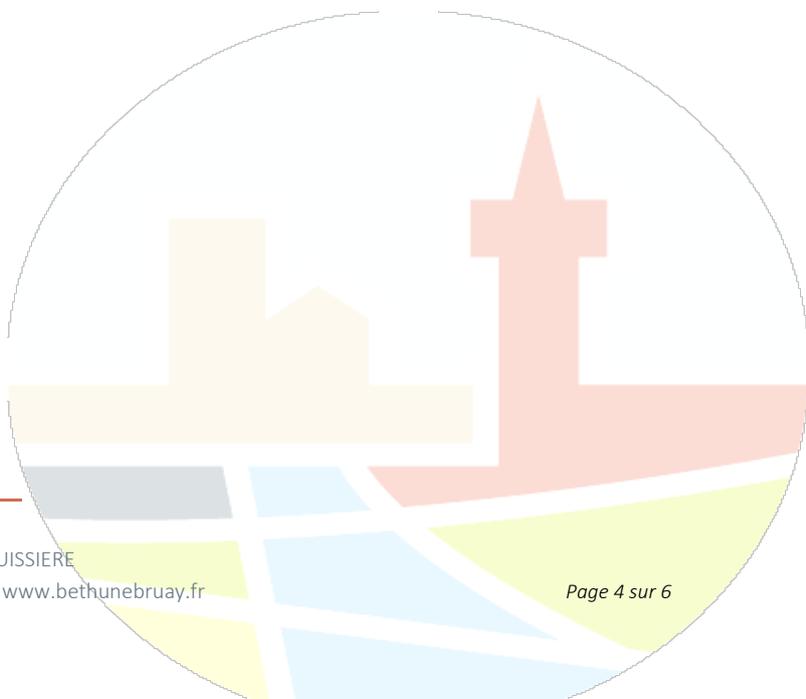
Fait à Béthune, le

La Présidente de l'Association
La Ruche Développement

Pour le Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune Bruay Artois Lys Romane
La Conseillère Déléguée

Sophie VANNIER

Sophie DUBY



**ANNEXES : PROJET 2025
PROGRAMME D' ACTIONS ET BUDGET PREVISIONNEL**

« CitésLab »

Descriptif :

La Ruche est en phase de développement dans les Hauts de France depuis 2023 et déploie ses actions majoritairement dans l'ex-Bassin Minier et la métropole lilloise, principalement auprès des publics les plus éloignés de l'emploi. Notre directeur régional dispose d'une expérience de plus de 10 ans dans les réseaux de la création d'entreprise et a entamé dès février 2024 des échanges avec la BPI et la CABBALR (Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane) pour évoquer les besoins du Territoire.

L'agglomération de Béthune développe des actions en faveur des porteurs de projet avec l'Académie de l'entrepreneuriat et montre un intérêt fort pour la détection des porteurs de projets moins visibles. Dans cette phase de développement, constatant l'absence de dispositif Cités Lab à Béthune (et plus globalement dans le département du Pas-de-Calais) malgré le nombre d'habitants en QPV, nous avons pris attache avec de nombreux acteurs institutionnels et privés, acteurs de l'accompagnement au sens large comme acteurs de terrain. Toutes ces rencontres ont confirmé le besoin et le bon accueil qui serait réservé au dispositif et à son portage par La Ruche. C'est pourquoi, au regard du nombre d'habitants QPV (36 000 au total) et au vu des besoins à apporter aux offres existantes, La Ruche propose de porter un CitésLab au service des porteurs de projets avec un chef de projet qui sera en charge de détecter les futurs porteurs de projet et les orienter efficacement vers les dispositifs locaux d'accompagnement à l'entrepreneuriat.

L'ambition est de :

- Animer et co-construire avec les acteurs de ces quartiers des événements à forte valeur ajoutée pour les résidents des quartiers prioritaires
- Rendre accessible l'offre d'accompagnement et de financements de projets au sein des territoires de la CABBALR
- Mobiliser un ETP dédié à la détection et à l'orientation des porteurs de projets et entrepreneurs des QPV et ainsi compléter l'offre d'accompagnement existante, en apportant cette brique "amont"

Objectifs :

	Objectif(s)	Valeur(s) cible(s)
Résultat	Nombre de personnes sensibilisées	200
	Nombre d'action organisées	60 jours de permanences dans les QPV 20 réunions et ateliers
	% Public Homme/Femme	50%/50%
	% de personnes poursuivant vers un accompagnement à la création d'entreprise	50% des personnes sensibilisées
Performance	Nombre de personnes orientées vers les dispositifs	100
	Animation chez les partenaires	10
	% personnes orientées vers les structures d'accompagnement à la création d'entreprise	60%

Budget prévisionnel 2025 :

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		3000	70 - Vente de produits finis, prestations de services		
Achats fournitures		2200	73 - Dotations et produits de tarification		
Prestations de services		800	74 - Subventions d'exploitation		58333
Autres			Etat : + BPI		35000
61 - Services extérieurs		0			
Locations et charges locatives					
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation			Hauts de France		
Autres			Autres (préciser)		
62 - Autres services extérieurs		8000	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Pas-de-Calais		
Cotisations et licences			Autres (préciser)		
Publicité, publication		3000			
Déplacements, missions, réceptions		2500	Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires			CABBALR		23333
Autres		2500	Autres (préciser)		
63 - Impôts et taxes		0			
Impôts et taxes sur rémunération			Commune(s) (préciser)		
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détail-		
64 - Charges de personnel		41159	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		29500	L'agence de services et de paiement		
Charges sociales		11659	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
			75 - Autres produits de gestion cou-		0
			Cotisations		
65 - Autres charges de gestion cou-			Autres		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Par-			79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES		52159	TOTAL DES PRODUITS		58333
Excédent prévisionnel (bénéfice)		6174	Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement		6174	préciser		
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		58333	TOTAL DES PRODUITS		58333
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de		23 333 €	40,00%		du total des produits

Sur les 23 333€ sollicités par « La Ruche Développement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 23 333€.

Convention d'objectifs entre « RESEAU ENTREPRENDRE ARTOIS » et la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'association « RESEAU ENTREPRENDRE ARTOIS », dont le siège social est situé au 64 rue Marcel Cabiddu à DOUVRIN (62138), représentée par Monsieur Franck COQUIDE, son Président, n° SIRET 429 831 514 000 22.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025 autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association « RESEAU ENTREPRENDRE ARTOIS » basée à Douvrin et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et votant la subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2025.

Article 1 : Objectif de la convention

L'association « RESEAU ENTREPRENDRE ARTOIS » est une association régie par la loi de 1901. L'association, créée à l'initiative de chefs d'entreprises, a pour objet, à titre gratuit et non lucratif, de favoriser la création et la préservation d'emplois par la promotion et le soutien de l'entrepreneuriat dans sa zone de rayonnement.

Dans cet objectif, elle s'attachera à :

- contribuer à faire réussir des entrepreneurs significativement porteurs d'emplois et de richesses par la création, la reprise ou le développement d'entreprises
- appuyer les initiatives qui concourent, dans un domaine similaire, à développer la culture entrepreneuriale, à susciter des vocations d'entrepreneurs, à favoriser l'initiative économique.

Elle mobilise en premier lieu des chefs d'entreprise.

Elle respecte les trois valeurs fondatrices indissociables, constitutives de la Charte de la "Fédération Réseau Entreprendre", que sont :

- L'important, c'est la personne,
- Le principe, c'est la gratuité,
- L'esprit, c'est la réciprocité.

Dans ce cadre, l'association a pour objet exclusif de :

- Verser des aides financières permettant la réalisation d'investissements tels que définis au 1 de l'article 2 du règlement (CE) n°800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité. L'association peut notamment consentir aux entrepreneurs créateurs, repreneurs et développeurs des prêts d'honneur non rémunérés (sans intérêt et sans garantie), pour favoriser le lancement ou éventuellement le développement et la mutation d'entreprises.
- Fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises telles qu'elles sont définies à l'annexe I de ce règlement.

L'association s'engage à accorder des aides compatibles avec le 1 de l'article 12 du règlement (CE) n°800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie).

Les aides fournies par l'association sont considérées comme non rémunérées, au sens du 4 de l'article 238 bis du code général des impôts : elles ne donnent lieu à aucune ristourne, rémunération ou contrepartie au profit de l'association.

Conformément à son objet social, l'association « Réseau Entreprendre Artois » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le détail du programme d'actions est joint en annexe de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association « Réseau Entreprendre Artois » de réaliser l'objectif de la présente convention, la communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2025.

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

Les versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association « Réseau Entreprendre Artois » à la banque Crédit Mutuel sous le numéro 53000 202, dès que l'association en aura fait la demande écrite.

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser, en présence de la direction du développement économique et emploi de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un comité de pilotage de lancement des actions,
- un comité de pilotage de bilan intermédiaire, (début septembre en fonction des avancées des actions)
- un comité de pilotage de bilan final (mi-décembre ou début janvier 2026).

Pour la clôture de la présente convention, l'association Réseau Entreprendre Artois adressera à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 9 janvier 2026.
- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :
 - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
 - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Obligations de l'association « Réseau Entreprendre Artois »

RESEAU ENTREPRENDRE ARTOIS s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association « Réseau Entreprendre Artois », ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association « Réseau Entreprendre Artois »,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association « Réseau Entreprendre Artois » pour favoriser la création d'activité devra être reversée par l'association « Réseau Entreprendre Artois » à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord expresse de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane.

La communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association « Réseau Entreprendre Artois » réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association « Réseau Entreprendre Artois ».

Article 5 : Responsabilité

L'association « Réseau Entreprendre Artois » conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association « Réseau Entreprendre Artois » s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association « Réseau Entreprendre Artois » devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association « Réseau Entreprendre Artois », à la communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

Le Président de l'Association
Réseau Entreprendre Artois

Franck COQUIDE

Pour le Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Le Vice-président délégué

Steve BOSSART

**ANNEXES : PROJET 2025
RESEAU ENTREPRENDRE ARTOIS**

Accompagnement de nouveaux projets de création, reprise et développement d'entreprise sur l'Artois

Descriptif :

Pré-accompagnement de porteurs de projet de créations, reprises ou développements d'entreprise dans la conception de leur business plan.

- * Prêt d'honneur à la personne allant de 15 à 50 k€ (prêt à taux 0)
- * Accompagnement de 2 à 3 ans :
 - accompagnement individuel mensuel par un chef d'entreprise bénévole et membre de l'association.
 - accompagnement collectif par une rencontre une fois par mois avec des chefs d'entreprise accompagnés sur la même année
- * Introduction dans les milieux économiques locaux
- * Faire adhérer de nouveaux membres chefs d'entreprise pour participer bénévolement et financièrement aux actions de l'association.
- * Animer ce réseau de chefs d'entreprise
- * Être maillage entre tous les acteurs de l'association et les institutions publiques
- * Participer aux propositions des différentes instances publiques aux manifestations liées au développement économique

Public cible :

Les publics cibles, sont les porteurs de projets de création, reprise ou développement d'entreprises sur l'Artois, qui ont vocation à diriger une PME ou future PME avec des emplois pérennes. Le porteur de projet doit être majoritaire et ne pas être salarié d'une autre entreprise.

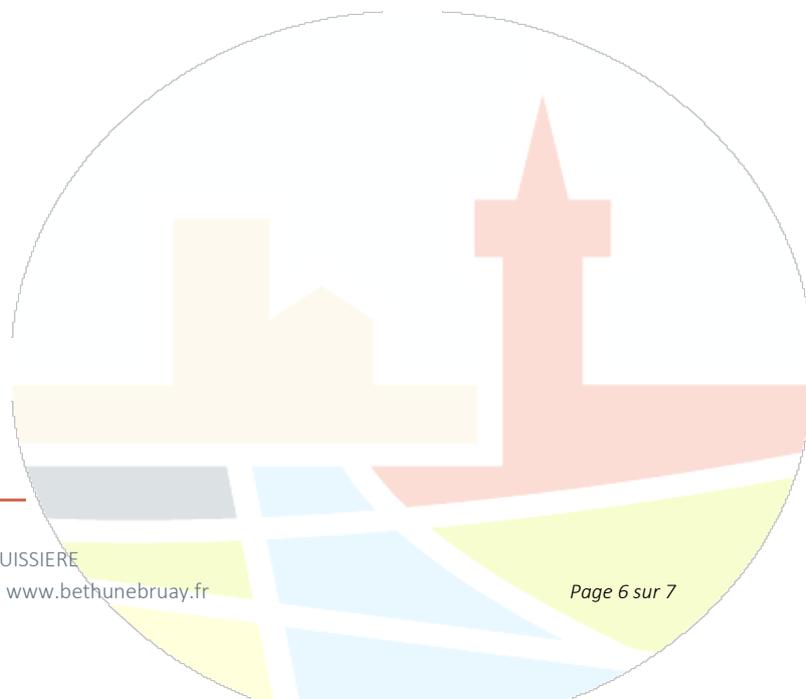
Zone géographique :

Réseau Entreprendre Artois intervient sur l'Artois et plus particulièrement sur les territoires élargis de Hénin Beaumont, Lens, Béthune, Arras, Saint Pol sur Ternoise..

Objectifs :

Objectif(s)		Valeur(s) cible(s)
Résultat	Accompagner et financer des personnes porteuses d'un projet sur la cible de la PME à devenir des chefs d'entreprises aguerris	12 à 14 lauréats accompagnés et 70% de présence en club minimum
	Contacts entrants	100
	Dossiers étudiés	30
	Bénévoles sollicités	70 minimum
	Taux de continuité des entreprises	84% à 3 ans

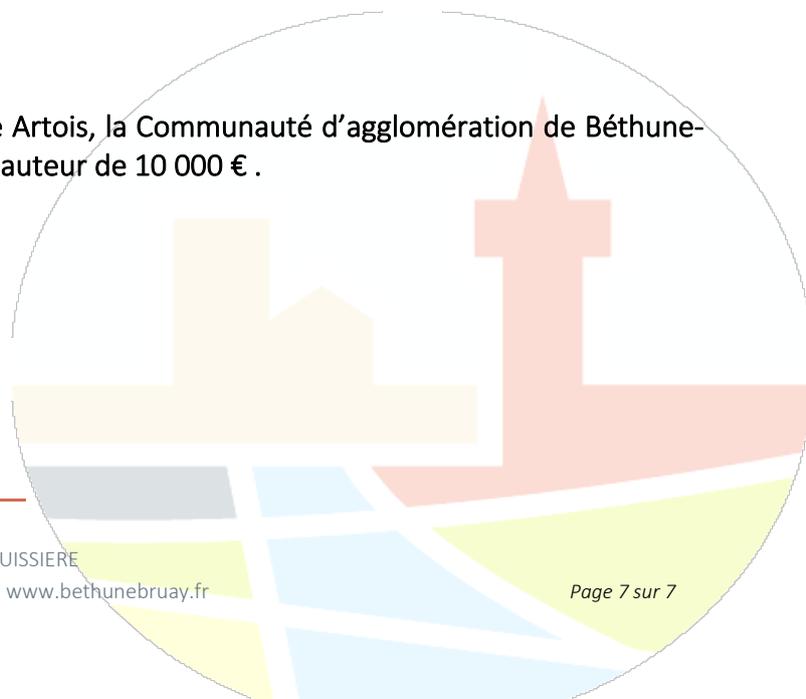
Nombre d'emplois	150 emplois
Remboursement du prêt d'honneur	100%
Combattre l'isolement du chef d'entreprise par l'introduction dans les milieux économiques locaux et dans un réseau de chefs d'entreprise motivés par le développement de leur territoire	
Organisation de rdv	4 par candidats
Acct collectif	1rdv par mois
Acct individuel	1 rdv par mois
Rencontres conviviales entre chefs d'entreprises	3 par an
Taux de présence en club	70%
Présences en conviviales	50 personnes minimum
Taux de transformation des adhérents	40%



Budget prévisionnel :

CHARGES	2025	PRODUITS	2025
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 700	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats fournitures	900	73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services	0	74 - Subventions d'exploitation	37 500
Autres	1 800	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	15 122		
Locations et charges locatives	10 702		
Entretien et réparation	300		
Assurance	2 900	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	220	Hauts de France	3 500
Autres	1 000	Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	46 520	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 680	Pas-de-Calais	
Cotisations et licences	14 200	Autres (préciser)	
Publicité, publication	1 300		
Déplacements, missions, réceptions	26 450	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	200	CABBALR	10 000
Autres	690	Autres (préciser)	24 000
63 - Impôts et taxes	312		
Impôts et taxes sur rémunération	0	Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes	312	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	178 922	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	126 895	Chômage partiel	
Charges sociales	52 027	Autres établissements publics (CDC, etc, détailler)	
Autres charges de personnel	0	Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion courante	197 000
		Cotisations	166 000
65 - Autres charges de gestion courante	25	Autres	31 000
66 - Charges financières	200	76 - Produits financiers	0
67 - Charges exceptionnelles	0	77 - Produits exceptionnels	9 000
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	699	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	1 000
TOTAL DES CHARGES	244 500	TOTAL DES PRODUITS	244 500
Excédent(bénéfice)		Insuffisance (déficit)	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	230448
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0	871 - Prestations en nature	53073
862 - Prestations	53073		
864 - Personnel bénévole	230448	875 - Dons en nature	
TOTAL	283521	TOTAL	283521

Sur les 10 000 € sollicités par Réseau Entreprendre Artois, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 10 000 € .



Convention d'objectifs
entre l'Association « CLUB DES ENTREPRENEURS
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE» et
la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'association « CLUB DES ENTREPRENEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE L'ARTOIS », dont le siège social est situé 37, rue François Galvaire à BEUVRY (62660), représentée par Monsieur Pierre-Alain BETREMIEUX, son Président, n° 84249990700017.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{ER} avril 2025 autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association « CLUB DES ENTREPRENEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE » et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et votant la subvention d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2025.

Article 1 : Objectif de la convention

LE CLUB DES ENTREPRENEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE est une association régie par la loi de 1901.

L'association a pour objet de fédérer, de représenter et de promouvoir les acteurs du développement local, partageant les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire au travers d'une identité commune.

L'association s'appliquera à :

- Valoriser les compétences et les offres de services de ses adhérents auprès des collectivités, des entreprises, des consommateurs et des usagers,
- Soutenir l'échange de pratiques, la coopération et la mutualisation de moyens entre ses membres,
- Favoriser la mise en place d'actions collectives et la création d'activités dans l'ESS,
- Encourager les différentes démarches et actions favorisant la recherche de financement pour le Club ou l'un de ses membres.

Les principes de l'Economie Sociale et Solidaire sont les fondements du Club et sont déclinés par le club :

- Les hommes et les femmes sont au cœur de l'économie et en constituent la finalité,
- L'adhésion aux projets et aux structures est ouverte et volontaire,
- La gouvernance d'une structure ESS est démocratique et les instances de décision sont collectives,

- La lucrativité est limitée,
- Une structure de l'ESS est autonome et indépendante des pouvoirs publics, mais les coopérations sont nécessaires,
- Les principes de solidarité et de responsabilité guident la mise en place des actions.

Conformément à son objet social, l'association « Club des Entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le détail du programme d'actions est joint en annexe de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association « Club des Entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire » de réaliser l'objectif de la présente convention, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « Club des Entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire » **une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2025.**

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association « Club des Entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire » à la banque caisse d'Épargne sous le numéro _____, dès que l'association « Club des Entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire » en aura fait la demande écrite.

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser, en présence de la direction du développement économique et emploi de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un comité de pilotage de lancement des actions,
- un comité de pilotage de bilan intermédiaire, (début septembre)
- un comité de pilotage de bilan final (mi-décembre ou début janvier 2026).

Pour la clôture de la présente convention, l'association « Club des Entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire » adressera à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 9 janvier 2026.
- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :
 - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
 - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Obligations de l'association « Club des Entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire »

Le Club des Entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association « Club des Entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire », ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association « Club des Entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire »,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association « Club des Entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire » pour favoriser la création d'activité devra être reversée par l'association « Club des Entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire » à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord expresse de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association « Club des Entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire » réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association « Club des Entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire ».

Article 5 : Responsabilité

L'association « Club des Entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire » conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association « Club des Entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire » s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association « Club des Entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire » devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association « Club des Entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire », à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

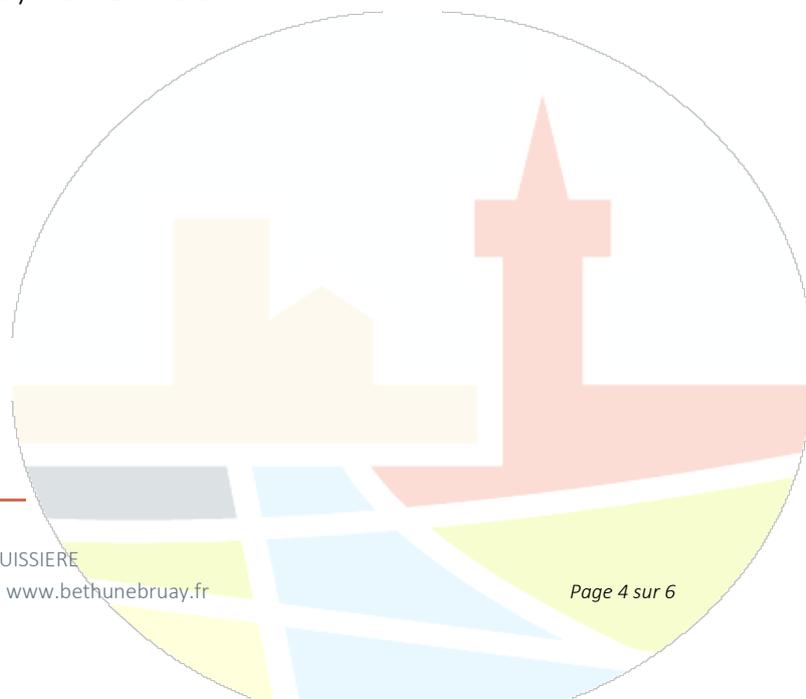
Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

Le Président de l'Association
« Club des Entrepreneurs de
L'Economie Sociale et Solidaire »
Pierre-Alain BETREMIEUX

Pour le Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
La Conseillère déléguée
Sylvie MEYFROIDT



« L'ESS au service du développement économique territorial »

Descriptif :

En lien avec la Direction de la création d'activités et développement de l'emploi de la CABBALR, le Club des entrepreneurs de l'ESS de l'Artois souhaite pouvoir apporter son crédit aux initiatives en créant des temps d'échanges entre pairs grâce à son réseau de partenaires existants, et par conséquent, favoriser la création de nouvelles activités économiques.

Le Club des entrepreneurs de l'ESS de l'Artois souhaite également multiplier les partenariats, provoquer le réseautage et la coopération, et se professionnaliser via des sessions de travail thématiques.

Pour cela, le Club développera des actions favorisant ainsi le maillage territorial :

- Busin'ESS : événement favorisant le réseautage et le décloisonnement entre entreprises conventionnelles et entreprises ESS
- Actions interclubs et réseaux : Temps de rencontre et d'échange entre entreprises ESS et entreprises conventionnelles, et participations à des événements du réseau.
- Les rencontres ESS de l'Artois : Sessions de travail et temps d'échange autour de thématiques spécifiques comme celle du RSE favorisant ainsi le réseautage, l'interconnaissance, la coopération, le développement des compétences ;

Le Club met également en place des « Flash ESS » une fois par mois pour favoriser l'interconnaissance entre membres du Club, partager des actualités et mettre en place des actions communes.

- Réseau d'Appui : Développement du réseau d'appui aux porteurs de projets : créer les conditions d'un accompagnement bienveillant autour des porteurs de projets, en création ou développement d'entreprises, grâce à l'échange entre professionnels et acteurs de l'accompagnement.

Publics cibles :

Porteurs de projets ESS
Habitants et élus du territoire
Structures de l'ESS

Objectifs :

Busin'ESS : 1 par an – 100 participants

Actions interclubs et réseaux : 3 par an

Rencontres ESS de l'Artois : 5 par an – 15 participants à chaque rencontre

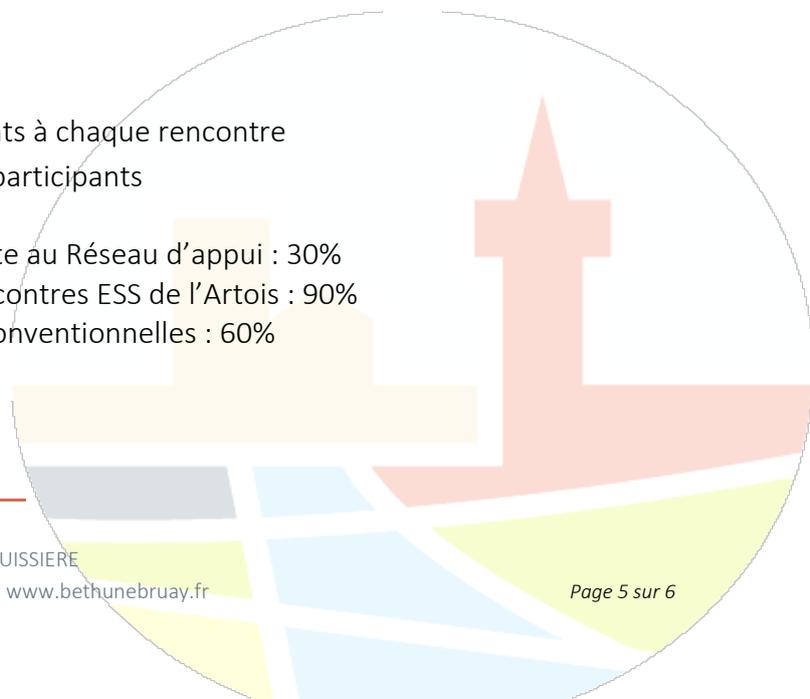
Réseau d'appui : 5 par an – 10 porteurs de projets participants

% de porteurs ayant réussi à monter leur projet suite au Réseau d'appui : 30%

% de structures trouvant des réponses lors des rencontres ESS de l'Artois : 90%

% d'échange entre entreprises ESS et entreprises conventionnelles : 60%

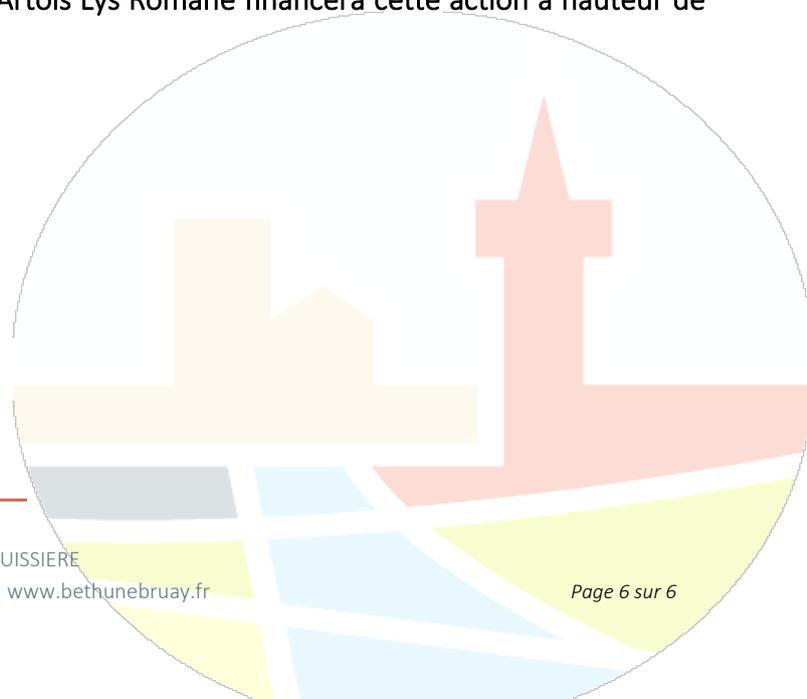
% de nouvelles coopérations via le Busin'ESS : 50%



Budget prévisionnel 2025 :

BUDGET PREVISIONNEL 2025 STRUCTURE			
CHARGES		PRODUITS	
	Montant		Montant
Charges directes		Ressources directes	
60- Achats		70- Ventes de produits finis, de marchandises, prestations	336,00
Achats matières et fournitures	600,00	73- Concours publics	
Autres fournitures		74- Subventions d'exploitation	
<i>Informatique</i>	500,00	Etat : préciser les ministères, directions ou services déconcentrés sollicités	
61- Services extérieurs		62- ETAT - politique ville	
Locations	1 000,00	<i>Fond de cohésion sociale</i>	
Entretien et réparation		<i>Poste FONJEP Jeune</i>	7164
Assurance	100,00	Conseils régionaux	
Documentation	300,00	<i>Conseil Régional des Hauts-de-France - COTE</i>	10 000,00
		<i>Conseil Régional des Hauts-de-France - CREAP</i>	5 000,00
62- Autres services extérieurs		Conseils départementaux	
Prestations extérieures, rémunérations intermédiaires et honoraires (FIDAX)	5 000,00	<i>Conseil départemental du Pas-de-Calais</i>	
<i>Médecine du travail</i>	100,00		
Publicité, publication	1 000,00		
Déplacements, missions	5 300,00		
Services bancaires, autres	100,00		
		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
63- Impôts et taxes		<i>CABBALR</i>	15 000,00
Impôts et taxes sur rémunération		<i>S'U'CC'ESS</i>	6 000,00
Autres impôts et taxes			
		Organismes sociaux (CAF, etc)	
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels	25 000,00		
Charges sociales	7 000,00	Fonds européens (FSE, FEADER)	
Autres charges de personnel		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
		Autres établissements publics	
65- Autres charges de gestion courante		Aides privées (fondation)	
		75- Autres produits de gestion courante	
		756- Cotisations	1 800,00
		758- Dons manuels - Mécénat	700,00
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78- Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	
69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; participation des salariés		79- Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	46 000,00	TOTAL DES PRODUITS	46 000,00
Excédent prévisionnel		Insuffisance prévisionnelle	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- ontributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Dons en nature	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	5000,00	875- Bénévolat	5000,00
TOTAL		TOTAL	

Sur les 15 000€ sollicités par le « Club des Entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane financera cette action à hauteur de 15 000 €





**Convention d'objectifs 2025
entre l'Association « Eura Industry Innov' » et
la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay,
Artois Lys Romane**

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'association « Eura Industry Innov' », Association de loi 1901, immatriculée sous le N° SIRET 82123606400019, dont le siège social est situé au 299 BD de Leeds à Lille (59777), représentée par Madame Renée Ingelaere, sa Présidente.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du **1er avril 2025** autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association « Eura Industry Innov' » et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et votant la subvention d'un montant de **DIX MILLE EUROS** au titre de **l'année 2025**.

Article 1 : Objectif de la convention

Eura Industry Innov' est une association régie par la loi de 1901.

Eura Industry Innov' rassemble et fédère sur un territoire pilote l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur afin de faciliter et accélérer la mise en place de projets liés à une bioéconomie innovante et durable.

Le projet Eura Industry Innov' s'inscrit dans une volonté de rassembler l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur au niveau des territoires pilotes que sont les 6 EPCI afin de travailler en proximité avec les acteurs en présence à cette échelle : Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Communauté de Communes Flandre Lys, Cœur de Flandre Agglo, Communauté d'Agglomération Pays de Saint-Omer, Communauté de communes Pays de Lumbres, Communauté de communes du Ternois.

L'approche atypique et innovante de l'association Eura Industry Innov' réside dans sa démarche collective, coopérative, où l'ensemble des partenaires mettent à contribution leurs compétences complémentaires, tout en favorisant la proximité territoriale pour faire émerger

et développer des projets innovants en bioéconomie, porteurs de valeurs économiques, écologiques et sociétales.

Conformément à son objet social, l'association « Eura Industry Innov' » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Le détail du programme d'actions est joint en annexe de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association « Eura Industry Innov' » de réaliser l'objectif de la présente convention, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « Eura Industry Innov' » **une subvention de DIX MILE EUROS au titre de l'année 2025.**

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'engage à contribuer aux différents projets mis en œuvre par l'association « Eura Industry Innov' ».

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde soit les 30% restant sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées, dès que l'association en aura fait la demande écrite.

Les versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association « Eura Industry Innov' » à la banque du Crédit Mutuel d'Hazebrouck sous le numéro IBAN : FR76 1027 8027 1000 0478 5710 107 et BIC : CMCIFR2A.

Obligations de l'association « Eura Industry Innov' »

A ce titre, dans le cadre de son programme d'actions 2025, l'association « Eura Industry Innov' » devra en particulier :

A/ Dans le cadre de l'intelligence collective et l'animation économique

- Organiser des évènements, des ateliers, et des réunions de travail, au moins 2 sur le territoire de Béthune-Bruay
- Présenter le rapport de l'étude sur la bioéconomie régionale.
- Développer les outils de communication pour valoriser et promouvoir les projets accompagnés par « Eura Industry Innov' »

B/ Dans le cadre de l'accompagnement de projet

- Rechercher et identifier des projets, des acteurs de la bioéconomie et avoir au moins un nouvel adhérent du territoire de Béthune Bruay
- Travailler à identifier les projets en bioéconomie portés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et en accompagner au moins un en conséquence

Eura Industry Innov' s'engage à :

- à organiser, en présence des directions concernées par l'ensemble des actions, des comités de suivis tels que définis dans la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane et l'association « Eura Industry Innov' ». Chaque action mise en œuvre pourra faire l'objet d'un suivi et générer la mise en place de réunions de travail avec les directions concernées au sein de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.
- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, cotisations ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses derniers statuts mis à jour, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association « Eura Industry Innov' », ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association « Eura Industry Innov' »,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association « Eura Industry Innov' » devra être reversée par l'association « Eura Industry Innov' » à la

communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord expresse de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation

La communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association « Eura Industry Innov' » réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association « Eura Industry Innov' ».

A la clôture de la présente convention, l'association « Eura Industry Innov' » est dans l'obligation d'adresser à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 9 janvier 2026.
- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :
 - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
 - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623> Association : compte-rendu financier de subvention (Formulaire 15059*02) | Service-Public.fr)

Article 5 : Responsabilité

L'association « Eura Industry Innov' » s'engage à garantir sa responsabilité à l'égard de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations et imputables à l'association.

Pour ce faire, l'association « Eura Industry Innov' » s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association « Eura Industry Innov' » devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, des conditions d'exécution de la convention par l'association « Eura Industry Innov' », la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation de la présente convention et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

**La Présidente de l'Association
« Eura Industry Innov' »**

Renée INGELAERE

**Pour le Président de la Communauté
d'agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane**

La conseillère déléguée

Sophie DUBY

ANNEXES : PROJET 2025
PROGRAMME D' ACTIONS ET BUDGET PREVISIONNEL

ACTION 1 : « L'INTELLIGENCE COLLECTIVE & ANIMATION ECONOMIQUE »

L'intelligence collective est mise en œuvre selon différents formats et modes de déploiement.

a) Ateliers de proximités

- L'organisation d'ateliers territoriaux s'inscrit dans la perspective de développement de la bioéconomie circulaire sur les territoires pilotes.
- Ces ateliers visent à mobiliser les acteurs institutionnels, industriels, agricoles et de la recherche de chaque territoire d'action d'Eura Industry Innov' autour de la bioéconomie, compte tenu des ressources et potentialités territoriales.
- Ils consistent également à créer un lieu propice d'échanges et de retours d'expérience entre porteurs de projets.
- Les modes d'intervention portent sur l'organisation d'ateliers techniques se matérialisant par : des conférences plénières et l'animation des échanges avec l'intervention d'experts (à titre d'exemple : pôles de compétitivité, pôles d'excellence, centre de recherche, experts scientifiques, et tout expert de filières, etc.) des témoignages inspirants/exemplaires de projets, présentations de solutions innovantes, identification des synergies entre acteurs.

Publics cibles : Entreprises, Agriculteurs, Collectivités, Ecoles/Universités, Associations.

Acteurs de l'action : les collectivités à chaque atelier avec les différents intervenants partenaires ou non de l'association (entreprises, agriculteur, laboratoire...)

Indicateur quantitatif : au rythme de 1 à 2 ateliers par an de manière tournante sur chaque territoire

Indicateurs qualitatifs :

- Mailing d'invitation
- Supports de présentation
- Programme de la journée
- Liste des participants

b) Création d'une instance de rapprochement des mondes agricole, industriel et de la recherche

- Cette action a pour finalité de décloisonner et mettre en relation les acteurs de l'amont à l'aval de la chaîne de valeur de la bioéconomie circulaire.
- Cet axe permet d'identifier et de faire le lien entre les ressources valorisables, les voies de valorisation existantes et en développement, ainsi que les besoins de développement exprimés par les industriels. Le but étant de mettre ces trois éléments en parallèle pour faire émerger des projets en bioéconomie pertinents et ayant du sens en termes d'innovation, de durabilité et circularité.

- Cet axe permet de s'inscrire et renforcer une démarche d'économie circulaire (dynamique de valorisation de co-produits agricoles ou agro industriels, favoriser les circuits courts) ainsi que de mettre à l'honneur des opportunités spécifiques aux territoires et enfin, de mettre en relation l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur et faciliter ainsi l'accompagnement des projets.
- Le mode d'intervention relatif à cette action consiste en la mise en place d'un groupe de travail constitué d'industriels, de représentants du monde agricole et universitaires/centre de recherches, pôles de compétitivité/excellence partenaires d'Eura Industry Innov'.

Publics cibles : Entreprises, Agriculteurs, Collectivités, Universités et centres de recherches

Acteurs de l'action : La construction de cette instance est portée par Eura Industry Innov' avec la Chambre régionale d'Agriculture, la CCI et les Universités/Pôles

Indicateurs quantitatifs/qualitatifs :

- Nombre de réunions du groupe de travail : 1 à 2/an **dont au moins une sur le territoire de Béthune Bruay**
- Nombre de participants

c) Identification continue des acteurs et des ressources pour favoriser les synergies (étude Bioéconomie Régionale)

- Il s'agit d'une action structurante permettant de faire une veille relative aux bioressources sur le territoire, aux projets de recherche et développement menés sur le territoire en lien avec la bioéconomie, aux acteurs de la transformation et de l'utilisation des bioressources.
- La mise en œuvre opérationnelle de ces actions consiste en une étude territoriale de la filière de la bioéconomie sous les angles agricole (ressources), industriel (acteurs de la transformation et de l'utilisation intermédiaire et/ou finale) et de la recherche (avancée technique, technologique, innovation pour des projets avec un TRL minimum de 6). Cette étude prospective permettra d'inventorier les acteurs et les ressources de la bioéconomie sur le territoire (mise à jour de l'étude réalisée sur la période précédente), (de comprendre la complexité du système économique local et de qualifier les relations entre tous les acteurs impliqués.) d'appréhender les attentes et les enjeux des différents acteurs impliqués.

Publics cibles : Entreprises, Agriculteurs, Collectivités, Ecoles/Universités, Associations.

Acteurs de l'action : Etude sous traitée avec le concours de la CCIR, la chambre d'agriculture et les universités/centres de recherche/pôles

Indicateurs qualitatifs/quantitatifs :

- Réalisation du CDC, Réunions de préparation
- Rapport de l'étude mi 2025, **éventuellement sur le territoire de Béthune Bruay**, à présenter lors de l'évènement annuel de l'association 2025

d) Une vallée de la Bioéconomie

- Un axe structurant majeur d'Eura Industry Innov' concerne la volonté et l'ambition commune pour le développement de la bioéconomie durable sur ses territoires pilotes selon l'adage « Seul on va plus vite, Ensemble on va plus loin ».
- Dans son rôle de fédérateur, l'association ambitionne de faire du territoire géographique d'Eura Industry Innov' la vallée de la bioéconomie. De manière opérationnelle, l'objectif est de rassembler les 6 collectivités territoriales autour d'ateliers de réflexions pour accélérer le développement de la bioéconomie en tenant compte des enjeux associés (économiques, écologiques, technologiques, etc.).

Publics cibles : Collectivités.

Acteurs de l'action : La construction de cet axe est portée par Eura Industry Innov' en collaboration avec les 6 EPCI et les parties prenantes.

Indicateurs quantitatifs :

- 2 réunions de travail au cours de 2025

Indicateurs qualitatifs :

- Liste des participants
- CR des réunions

e) LA VALORISATION, COMMUNICATION SUR LA BIOECONOMIE CIRCULAIRE

1. Un évènement annuel de la bioéconomie

- Cet axe a pour objectif majeur de contribuer à la politique d'attractivité d'Eura Industry Innov' et de la bioéconomie
- Organisé une fois par an, l'évènement sur la bioéconomie durable et la naturalité vise à mobiliser les acteurs du territoire en mettant en exergue les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et territoriaux de la bioéconomie. Cet évènement a pour finalité d'apporter une valeur ajoutée pour les acteurs et le territoire en favorisant la prise de conscience pour chaque acteur des leviers de développement que peut représenter la bioéconomie dans son domaine, les rapprochements entre acteurs et l'émergence de projets.
- Les modalités d'intervention portent sur l'organisation de conférences plénières, la mise en place de témoignages d'agriculteurs, de chercheurs, d'industriels, etc. et la tenue de tables rondes faisant intervenir des acteurs de la bioéconomie à portées régionale, nationale et internationale. C'est également l'occasion de mettre à l'honneur les lauréats de l'AMI et les ambassadeurs (anciens projets lauréats déjà accompagnés), et de faire appel à de nouveaux investisseurs et adhérents à l'association.

Publics cibles : Entreprises, Agriculteurs, Collectivités, Ecoles/Universités, Associations.

Indicateurs quantitatifs :

- 1 évènement en 2025

Indicateurs qualitatifs :

- Mailing d'invitation

- Supports de présentation
- Programme de la journée
- Liste des participants

2. La valorisation et la promotion des projets accompagnés par Eura Industry Innov'

- Cet axe a pour objectif majeur de promouvoir les projets d'Eura Industry Innov'
- La valorisation et promotion permettront de rendre lisible les réalisations des entreprises, agriculteurs et laboratoires du territoire, de faire connaître le potentiel d'innovation des acteurs économiques du territoire et de contribuer ainsi à la promotion de son attractivité et à la stratégie de marketing territorial portée par les collectivités.
- La communication est également un axe permettant de mobiliser de nouveaux adhérents et partenaires.

Publics cibles : Entreprises, Agriculteurs, Collectivités, Ecoles/Universités, Associations.

Objectifs qualitatifs :

- o La mise à jour et l'animation d'un site internet et d'un compte LinkedIn Eura Industry Innov' avec la définition d'un plan de communication
- o La valorisation des projets accompagnés dans des événements en lien avec la filière et le développement de supports de communication (kakémonos, photos, vidéos, plaquettes, etc.) lors d'événements sur le territoire CABBALR (à définir conjointement)
- o La création d'un « kit de communication »
- o L'exploration de la communication par voie de presse

a) La recherche et l'identification de projets, d'acteurs de la bioéconomie

- Cet axe a pour objectif de rechercher, identifier et rassembler le maximum d'acteurs de la bioéconomie en Hauts de France au sein de l'association Eura Industry Innov' afin :
 - o D'identifier des porteurs de projets, des partenaires, des adhérents ;
 - o D'enrichir les connaissances et les compétences en bioéconomie qui permettront de répondre aux besoins des porteurs de projets accompagnés.
- La mise en œuvre opérationnelle consiste à prospecter de nouveaux projets, de manière individuelle par chaque partenaire mais également au travers d'une réflexion commune sur l'identification de mode de communication sur Eura Industry Innov' et de mise en relation avec des relais (syndicats de filières, clubs entrepris, autres groupements...)
- La déclinaison opérationnelle de cet axe consiste également à rencontrer et détecter de nouveaux partenaires et adhérents pour l'association : organisme financier tel que BPI, les syndicats de filières (BTP, chimie, automobile, ferroviaire...), les Centres de Transfert de technologie, Industriels de toutes tailles, etc.

Acteurs de l'action : Eura Industry Innov' et ses partenaires

Calendrier : au fil de l'eau

Indicateurs qualitatifs/quantitatifs :

- Nombre de projets AMI ou REV3 Lab déposés
- Nombre d'adhérents : gain de 3 à 5 nouveaux adhérents **dont 1 adhérent territoire CABBALR**

b) Un Appel à Manifestation d'intérêt permanent ou Appel à candidatures REV3 Lab

- L'appel à manifestation d'intérêt /candidatures est destiné à sélectionner des projets dans le domaine de la bioéconomie et la naturalité.
- L'AMI /REV3 Lab vise à soutenir les projets innovants de valorisation de la biomasse à des fins applicatives dans les domaines de l'agroalimentaire durable, la cosmétique, la pharmacie, la chimie du végétal, les matériaux (BTP, automobile/ferroviaire), l'énergie (hors méthanisation), les molécules d'intérêt.
- Le projet devra mettre en avant un réel potentiel en termes de développement économique (création d'emplois), de gain environnemental de la solution proposée (économie de ressources, valorisation optimale de la biomasse (approche d'écoconception et d'économie circulaire) et la prise en compte de son impact social/sociétal sur le territoire.
- Le projet sera également challengé sur les nouvelles approches de modèles économiques (économie circulaire, économie de la fonctionnalité, synergies territoriales, approches en circuit court...).
- L'AMI /REV3 Lab vise les projets en phase d'incubation, de création ou de développement qui requièrent un accompagnement technique et/ou économique et/ou entrepreneurial.
- Les modalités d'intervention portent sur la définition des conditions de l'AMI et de l'offre d'accompagnement, la diffusion et la communication, l'instruction par un jury qualifié associant les membres d'Eura Industry Innov' et la mise en place de groupes collaboratifs mutualisant les compétences et expertises des membres d'Eura Industry Innov' pour l'accompagnement des projets.

- Dans une dynamique d'intelligence collective, tous les partenaires d'Eura Industry Innov' interviennent dans l'évaluation des dossiers réceptionnés et sont sollicités pour accompagner les projets dès lors que les compétences répondent aux besoins identifiés.

Public cible : Les projets peuvent être portés par des entreprises, des agriculteurs, des laboratoires (y compris les ambassadeurs issus d'AMI précédents)

Acteurs de l'action : l'ensemble des partenaires d'Eura Industry Innov'

Calendrier : Au fil de l'eau : première rencontre, accompagnement au dossier de candidature, audition, feuille de route.

Indicateurs quantitatifs :

- Objectif d'identification et d'accompagnement de 4 à 8 projets en 2025 **dont 1 projets détectés par la CABBALR et/ou sur le territoire de la CABBALR**

Indicateurs qualitatifs :

- Feuille de route et engagements de chaque partenaire pouvant contribuer au développement du projet

c) L'accompagnement des porteurs de projets

- L'objectif central de cet axe consiste à accompagner et accélérer des projets innovants et durables dans le domaine de la bioéconomie sur le territoire pilote.
- La mise en place du dispositif d'accompagnement de projets s'appuie sur l'intelligence collective des partenaires d'Eura Industry Innov' et se matérialise par le développement de projets innovants, le soutien à l'innovation, le développement et la croissance des entreprises du territoire et ce, dans la finalité de créer de la valeur et de l'emploi pour le territoire.
- Pour atteindre ces objectifs, le mode d'intervention consiste à identifier les besoins des porteurs de projet, à mobiliser les acteurs et les partenaires dans le cadre de l'accompagnement, à mettre en place un groupement d'accompagnement – le milieu innovateur - mobilisant et mutualisant les expertises et compétences des membres d'Eura Industry Innov' pour chaque projet, à mettre en œuvre le dispositif d'appui, d'expertise et de conseil auprès des porteurs de projet et à mettre en place un suivi de l'évolution des projets.
- Les expertises mobilisées à cet effet (liste non exhaustive) portent sur la mise en réseau, le développement économique, le développement technologique, l'ingénierie financière, l'ingénierie de projet, etc.
- Dans le cadre d'un REV3 Lab, l'accompagnement vient en complément de l'accompagnement par les partenaires d'Eura Industry Innov' sous la forme d'ateliers collectifs, de coachings individuels, de temps forts et évènement pour la mise en lumière et en réseau des projets accompagnés

Publics cibles : Lauréats de l'AMI permanent / REV3 Lab

Acteurs de l'action : cet axe est supporté par une contribution des Experts partenaires d'Eura Industry Innov' et la mobilisation du réseau des partenaires d'Eura Industry Innov' et du REV3 Lab

Calendrier : L'accompagnement de projets intervient tout le long de la mise en œuvre du programme sur une durée individuelle de 12 à 18 mois pour les partenaires d'Eura Industry Innov' et dans un programme d'accompagnement de 6 mois par le REV3 lab

Indicateurs quantitatifs :

- Objectif d'identification et d'accompagnement de 4 à 8 projets en 2025 dont 1 projets détectés par la CABBALR et/ou sur le territoire de la CABBALR

Indicateurs qualitatifs :

- Fiches de suivi d'accompagnement des projets
- Réunions périodiques pour le suivi de l'accompagnement multipartenaire
- Réunion à mi-parcours et en fin de parcours d'accompagnement

Budget prévisionnel des actions pour 2025 :

Bilan Charges

		2025
AXES	1.L'Intelligence collective & l'animation économique	43 930 €
1	Ateliers de proximités	2 820 €
2	Création d'une instance de rapprochement des mondes agricole, industriel et de la recherche	1 880 €
3	Etude Bioéconomie – agricole, industrielle et la recherche	37 350 €
4	Une vallée de la Bioéconomie	1 880 €
	2.L'accompagnement de projets	66 900 €
5	La recherche et l'identification de projets, d'acteurs de la bioéconomie	10 340 €
6	Un Appel à Manifestation d'intérêt permanent	5 640 €
7	L'accompagnement des porteurs de projets	50 920 €
	3.La communication & sensibilisation	23 300 €
8	Un évènement annuel de la bioéconomie	13 500 €
9	La valorisation et la promotion des projets accompagnés par Eura Industry Innov'	8 860 €
10	Sensibilisation : Exposition itinérante (citoyens) & Actions dans les collèges et lycées	940 €
	Animation association	11 320 €
	Fonctionnement association	10 620 €
TOTAL		156 070 €

Bilan Produits

	2025
Adhésion Partenaires, Adhérents	10 000 €
EPCI	60 000 €
Subvention FRATRI ADEME jusque avril 2025	43 038 €
Trésorerie	43 032 €
	156 070 €

Le budget prévisionnel sera revu sur la base de 10 000€ de subvention.

**Convention d'objectifs
entre l'Association « CD2e » et
la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane**

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'association « CD2e », Association de loi 1901, immatriculée sous le N° SIRET 887 569 770 00019, dont le siège social est situé à la base du 11/19 - rue de Bourgogne à Loos-en-Gohelle (62750), représentée par Madame Frédérique SEELS, Directrice générale.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1 avril 2025 autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association « CD2e » et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et votant la subvention d'un montant de 34 300 € au titre de l'année 2025.

Article 1 : Objectif de la convention

Le CD2e est une association régie par la loi de 1901.

Il s'agit d'un centre de déploiement de l'éco-transition dans les entreprises et les territoires. Il accompagne, conseille et forme les entreprises et les collectivités dans le développement de leur expertise et de leurs projets sous le prisme de l'éco-transition dans les Hauts-de-France. Leur mission est ainsi d'accélérer et de massifier la transition écologique à l'échelle régionale, voire nationale, en mettant en place des leviers favorisant un développement économique vertueux et générateur d'emplois non délocalisables.

Conformément à son objet social, l'association « CD2e » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le détail du programme d'actions est joint en annexe de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature.
La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association « CD2e » de réaliser l'objectif de la présente convention, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « CD2e » **une subvention de 34 300 € au titre de l'année 2025.**

La subvention sera répartie comme suit :

Intitulé de l'action	Montant alloué
Action 1 : Animation des professionnels du bâtiment : Format "Moment Pro" et sensibilisation des communes aux enjeux de l'aménagement durable	13 500€
Action 2 : Réalisation d'un diagnostic territorial sur les entreprises du bâtiment à l'échelle CABBALR	6 000€
Action 3 : Développement de la solarisation	14 800€
TOTAL	34 300€

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde soit les 30% restant sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées, dès que l'association en aura fait la demande écrite. Les versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association « CD2e » à la banque Crédit coopératif sous le numéro IBAN : FR76 4255 9100 0008 0243 8562 464 et BIC : CCOPFRPPXXX59 10000 08002889313 02.

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser, en présence des directions concernées par l'ensemble des actions des comités de suivis tels que définis dans la convention de partenariat entre l'agglomération et le CD2E. Chaque action mise en œuvre pourra faire l'objet d'un suivi et générer la mise en place de réunions de travail avec les directions concernées au sein de la communauté d'agglomération.

Pour la clôture de la présente convention, l'association « CD2e » **est dans l'obligation d'adresser** à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 9 janvier 2025.

- un bilan financier pour le 30 juin 2025 dernier délai comprenant :

- le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2024 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)

- et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623> Association : compte-rendu financier de subvention (Formulaire 15059*02) | [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr))

Obligations de l'association « CD2e »

Le CD2e s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation des objectifs,
- Mentionner le concours de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- Rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, cotisations ...),
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- Fournir à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- Communiquer à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses derniers statuts mis à jour, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association « CD2e », ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association « CD2e »,
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- Inviter la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association « CD2e » devra être reversée par l'association à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord expresse de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association « CD2e » réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association « CD2e ».

Article 5 : Responsabilité

L'association « CD2e » conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association « CD2e » s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association « CD2e » devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, des conditions d'exécution de la convention par l'association « CD2e », la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation de la présente convention et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

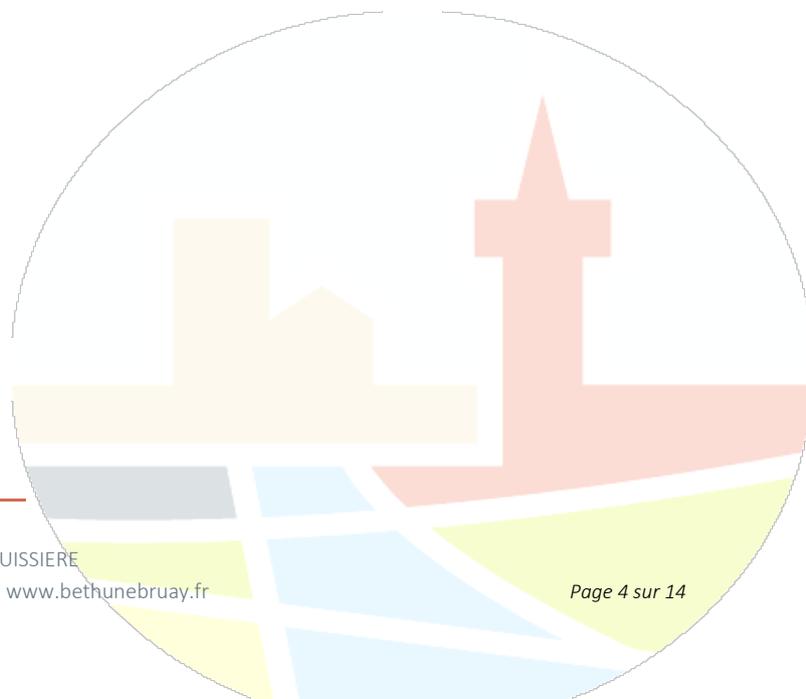
Fait à Béthune, le

Le Président de l'Association
« CD2e »

Frédérique SEELS

Pour le Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Le Vice-président délégué

Steve BOSSART



ANNEXES : PROJET 2024
PROGRAMME D' ACTIONS ET BUDGET PREVISIONNEL

ACTION 1 : « Animation des professionnels du bâtiment : Format "Moment Pro" et sensibilisation des communes aux enjeux de l'aménagement durable »

Descriptif et publics cibles :

Rédaction du programme annuel (visite fournisseurs, visite de chantiers) sur les thématiques Biosourcés, QAI, EnR, Etanchéité, Rénovation globale, Garantie de performance énergétique

Organisation de 3 GT (communication, réseaux, mailing personnalisé à 10 - 15 contacts, relances tels des participants, mobilisation des experts (fournisseurs, formateurs, intervenants externes), rédaction du support d'animation, animation, production du CR, intégration des éléments dans la BDD de contacts entreprises.

1 voyage apprenant + 4 réunions complémentaires afin de sensibiliser élus et techniciens et les engager dans une dynamique de groupe autour des enjeux de l'aménagement durable (retours d'expérience sur le bâtiment durable et l'aménagement d'espaces publics)

Objectifs :

	Objectif(s)	Valeur(s) cible(s)
Résultat	Organisation de 3 GT	3
	Voyage apprenant	1
	4 réunions de sensibilisation élus et techniciens	4
Performance	10 à 15 personnes par GT	10 à 15
	Taux de satisfaction de 50%	50%



Budget prévisionnel :

Action 1 : Animation des professionnels du bâtiment : Format "Moment Pro" et sensibilisation des communes aux enjeux de l'aménagement durable.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	22000
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	0		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	8500
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions		Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	13500
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
64 - Charges de personnel	22000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	22000	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion	0
		Cotisations	
65 - Autres charges de gestion		Autres	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	22000	TOTAL DES PRODUITS	22000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	22000	TOTAL DES PRODUITS	22000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de	13 500 €	61,36%	du total des produits

Sur les 13 500 € (soit 61.36 % du budget total de l'action 1) sollicités par le CD2E, la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane financera 13 500 €.

ACTION 2 : « Réalisation d'un diagnostic territorial sur les entreprises du bâtiment à l'échelle CABBALR »

Descriptif et publics cibles :

Export des données RGE sur périmètre CABBALR et analyse

Analyse croisée des entreprises RGE/ entreprises retenues sur les chantiers ANAH sur le territoire et production d'une BDD consolidée

Enquête sur l'utilisation des matériaux biosourcés auprès des entreprises et artisans du territoire (cible 30 entreprises)

Objectifs :

	Objectif(s)	Valeur(s) cible(s)
Résultat	Création d'une BDD	1
Performance	Nombre de réponse à l'enquête	30



Budget prévisionnel action :

« Réalisation d'un diagnostic territorial sur les entreprises du bâtiment à l'échelle CABBALR »

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	7950
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	0		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	1950
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions		Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	6000
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	7950	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion	0
		Cotisations	
		Autres	
65 - Autres charges de gestion			
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	7950	TOTAL DES PRODUITS	7950
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	7950	TOTAL DES PRODUITS	7950
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de	6 000 €	75,47%	du total des produits

Sur les 6 000 € (soit 75.47 % du budget total de l'action 2) sollicités par le CD2E, la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane financera 6 000€.

ACTION 3 : « Développement de la solarisation sur le territoire de la CABBALR »

Descriptif et publics cibles :

Sous-action 1 : Accompagnement de la CABBALR sur la stratégie de solarisation du patrimoine (parkings et bâtiments) de l'agglomération.

Accompagnement méthodologique et stratégique pour définir l'opportunité des sites - sans réalisation de notes d'opportunité par site

- *Sensibilisation au solaire thermique des équipes techniques et CEP (obj 1)*
- *Conseils et tiers de confiance / retours d'expériences / analyse d'opportunités (obj 2)*

Une première évaluation du potentiel de production et d'autoconsommation est en cours de réalisation à l'échelle du patrimoine de la CABBALR en vue de respecter les obligations réglementaires tout en étant cohérent / viable économiquement. L'accompagnement du CD2E permettra d'outiller les élus sur les différentes possibilités juridiques et techniques afin de permettre un projet innovant d'autoconsommation collective en incluant des communes voire des tiers (citoyens ou entreprise).

L'accompagnement se décomposera de la manière suivante :

- Un accompagnement dans la durée (co-construction d'un CCTP pour étude juridique, co-analyse des offres, des résultats...)
- Une séance de sensibilisation auprès des communes

Sous-action 2 : Accompagnement à la solarisation des communes

Opération d'accompagnement à la solarisation (PV) des communes

Préparation opération (calendrier, formulaires de candidature...)

Réunion de présentation collective

Analyse d'opportunité PV du patrimoine de la collectivité + rapports

Réunion de restitution individuelle et collective (bilan de l'opération).

Sous-action 3 : Accompagner le développement de nouvelles plate-forme photovoltaïques sur le territoire de l'agglomération Béthune-Bruay

Accompagner le développement de nouvelles plateformes photovoltaïques sur le territoire de l'agglomération Béthune-Bruay.

Accompagnement au choix du lauréat du projet « pv zi n°1 » + Lancement nouvel AMI (Foncier CABBALR).

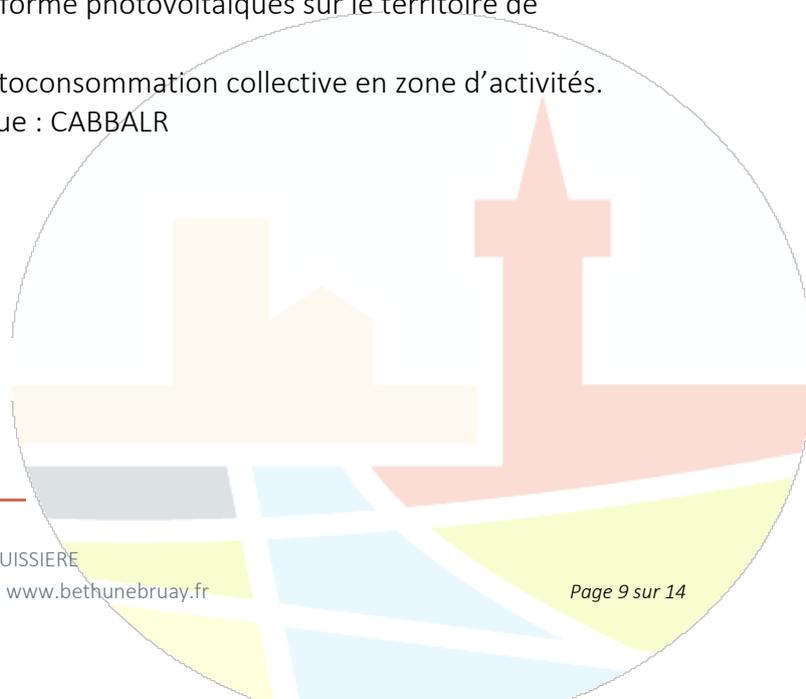
Cible de chacun des objectifs : CABBALR – Zone géographique : CABBALR

Sous-action 4 : Accompagner les entreprises dans leur projet photovoltaïque

Accompagner le développement de nouvelles plateforme photovoltaïques sur le territoire de l'Agglomération Béthune-Bruay.

Mise en place de 3 réunions d'informations sur l'autoconsommation collective en zone d'activités.

Cibles : Entreprises du territoire – Zone géographique : CABBALR



Objectifs :

	Objectif(s)	Valeur(s) cible(s)
Résultat	<p><u>Sous-action 1 :</u> Réunion de sensibilisation / formation</p> <p><u>Sous-action 2 :</u> Nombre de jours d'accompagnement</p> <p><u>Sous-action 3 :</u> <u>Objectif opérationnel 1 :</u> - Nombre de jours d'accompagnement</p> <p><u>Objectif opérationnel 2 :</u> Nombre de jours d'accompagnement</p> <p><u>Sous-action 4 :</u> - Nombre de réunions - Nombre personnes bénéficiaires/industriels</p>	<p>2</p> <p>20</p> <p>5</p> <p>5</p> <p>3</p> <p>15</p>
Performance	<p><u>Sous-action 1 :</u> Scenarii pour atteindre l'objectifs de pouvoir créer des projets d'autoconsommations collectives autour de nos bâtiments conformément à nos obligations</p> <p><u>Sous-action 2 :</u> Nombre de dossiers accompagnés</p> <p><u>Sous-action 3 :</u> Sans objet.</p> <p><u>Sous-action 4 :</u> - Nombre de participants - Taux de satisfaction</p>	<p>3</p> <p>2</p> <p>15</p> <p>50%</p>



Budget prévisionnel :

Sous action 1 : Accompagnement de la CABBALR sur la stratégie de solarisation des parkings de la CABBALR

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	6500
Autres		Etat : ADEME	1500
61 - Services extérieurs	0		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	2500
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions		Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	2500
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	6500	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion	0
		Cotisations	
		Autres	
65 - Autres charges de gestion			
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	6500	TOTAL DES PRODUITS	6500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	6500	TOTAL DES PRODUITS	6500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de	2 500 €	38,46%	du total des produits

Sur les 2 500 € (soit 38.46 % du budget total de la sous action 1) sollicités par le CD2E, la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane financera 3 500 €.

Sous action 2 : Accompagnement à la solarisation des communes

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	33000
Autres		Etat :	
61 - Services extérieurs	0		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	16500
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions		Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	16500
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	33000	L'agence de services et de paiement (emplois	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion courante	0
		Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	33000	TOTAL DES PRODUITS	33000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	33000	TOTAL DES PRODUITS	33000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de	16 500 €	50,00%	du total des produits

Sur les 16 500 € (soit 50 % du budget total de la sous action 1) sollicités par le CD2E, la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane financera 4 950 €.

Sous action 3 : Accompagner le développement de nouvelles plate-forme photovoltaïques sur le territoire de l'agglomération Béthune-Bruay

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	10000
Autres		Etat :	
61 - Services extérieurs	0		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	5000
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions		Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	5000
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	10000	L'agence de services et de paiement (emplois	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion courante	0
		Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	10000	TOTAL DES PRODUITS	10000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	10000	TOTAL DES PRODUITS	10000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de	5 000 €	50,00%	du total des produits

Sur les 5 000 € (soit 50 % du budget total de la sous action 1) sollicités par le CD2E, la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane financera 3 500 €.

Sous action 4 : Accompagner les entreprises dans leur projet photovoltaïque

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	5000
Autres		Etat :	
61 - Services extérieurs	0		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	2000
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions		Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	3000
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	5000	L'agence de services et de paiement (emplois	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion courante	0
		Cotisations	
		Autres	
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	5000	TOTAL DES PRODUITS	5000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	5000	TOTAL DES PRODUITS	5000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de	3 000 €	60,00%	du total des produits

Sur les 3 000 € (soit 60 % du budget total de la sous action 1) sollicités par le CD2E, la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane financera 2 850 €.

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 ENTRE
TEAM2 ET L'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE**

Entre les soussignés :

La « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire
– 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par Monsieur Olivier
Gacquerre, son Président.

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération »

Et

L'association « TEAM2 »,
Association de loi 1901, immatriculée sous le N° SIRET 528 827 264 000 29, dont le siège social est
situé au 84 Bis rue Paul BERT à Lens (62300), représentée par Monsieur Frédéric HEYMANS, son
Président.
N°de SIRET : 528 827 264 000 29

Ci-après dénommée « TEAM2 »

Ci-après individuellement désignée par la « PARTIE » et collectivement par les « PARTIES ».

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du **1^{er} avril 2025** portant octroi d'une subvention d'un
montant de **VINGT MILLE EUROS** à l'Association « TEAM2 » et autorisant la signature de la convention
d'objectifs correspondante pour l'année 2025.

Article 1 : Objectif de la convention

L'Association « TEAM2 » a pour ambition de contribuer à la transition de l'économie plus linéaire vers
une économie plus circulaire à l'échelle nationale. Elle booste l'innovation avec un objectif d'une gestion
optimale des ressources et une promotion de nouveaux modèles économique.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à
l'Association « TEAM2 » et les engagements réciproques des parties.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Compte tenu des critères d'éligibilité définis par délibération du Conseil Communautaire, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'Association « TEAM2 » une subvention de **VINGT MILLE EUROS** au titre de l'année 2025.

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde soit les 30% restant sur production d'un bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées, dès que l'association « TEAM2 » en aura fait la demande écrite.

Les versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association « TEAM2 » à la banque Groupe Crédit Coopératif sous le numéro FR76 4255 9100 0008 0128 7950 501.

Obligations de l'Association « TEAM2 »

Au travers de deux actions spécifiques précisées en annexe, l'association s'engage :

- à analyser des compétences présentes sur les 5 domaines d'activités stratégiques de TEAM2 pour accompagner les projets et dresser une cartographie des acteurs de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane afin d'accélérer l'innovation pour déployer les principes d'économie circulaire.
- Faire un focus sur les métaux par le montage d'une étude de faisabilité pour déployer un centre de ressource commun sous le régime d'aide pôle d'innovation pour la gestion optimisée des métaux et pour la maîtrise des risques liés.
- à aider au déploiement de l'innovation pour l'économie circulaire sur la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au travers du réemploi, recyclage, boucles innovantes d'économie circulaire.
- à organiser, en présence de la direction du développement et des aménagements économiques de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :
 - . un comité de pilotage de lancement des actions
 - . un comité de pilotage de bilan intermédiaire, (courant été ou début septembre)
 - . un comité de pilotage de bilan final (mi-décembre ou début janvier 2026)
- à affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- à rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, cotisations ...),
- à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,

- à communiquer à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses derniers statuts mis à jour, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association « TEAM2 », ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association « TEAM2»,
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association « TEAM2 » devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- à ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938.
- à inviter la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association « TEAM2 » devra être reversée par l'association « TEAM2 » à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord express de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'Association « TEAM2 » réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'Association « TEAM2 ».

A la clôture de la présente convention, l'association « Team2 » est dans l'obligation d'adresser à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 9 janvier 2026.
- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :
 - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
 - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623> Association : compte-rendu financier de subvention (Formulaire 15059*02) | Service-Public.fr)

Article 5 : Responsabilité

L'association « TEAM2 » conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association « TEAM2 » s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association « TEAM2 » devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'Association « TEAM2 », la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association « TEAM2 » de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay Artois Lys Romane

Le Vice-Président délégué

Steve BOSSART

Pour l'association TEAM2

Le Président

Frédéric HEYMANS

Annexe 1 :

Action 1 : Analyse des compétences présentes sur les 5 domaines d'activités stratégiques de TEAM2 (les métaux, les plastiques, composites, textiles et biodéchets, les minéraux, les équipementiers et la constitution de boucles innovantes d'économie circulaire) pour accompagner les projets et dresser une cartographie des acteurs de la CABBALR afin d'accélérer l'innovation pour déployer les principes d'économie circulaires

Objectifs opérationnels :

- Avoir une connaissance plus approfondie des initiatives liées à l'économie circulaire sur le territoire de la CABBALR
- Constituer des éléments de cartographie des acteurs de la CABBALR en fonction de leur degré de leur maturité vis-à-vis du déploiement de l'économie circulaire

Action 2 : Préfiguration d'un centre de ressource commun pour la gestion optimisée des métaux et pour la maîtrise des risques liés.

Objectif opérationnel :

Montage d'une étude de faisabilité pour déployer un centre de ressource commun sous le régime d'aide pole innovation pour la gestion optimisée des métaux et pour la maîtrise des risques liés

Objectif(s)		Valeur(s) cible(s)
Résultat	<p>Action 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acteurs sollicités (entreprises, laboratoires, associations/fédérations, collectivités locales) - Cartographie des acteurs rencontrés sur le territoire de Béthune- Bruay - Atelier de présentation des appels à projet <p>Action 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acteurs de la métallurgie sollicités - Nombre de diagnostics établis - Nombre d'acteurs impliqués dans la construction de l'étude de faisabilité - Rapport de synthèse sur les diagnostics réalisés et retours d'expérience TEAM2 - Etude de faisabilité rédigée, prête à soumettre pour financement 	<p>Action 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 40 acteurs - 1 cartographie sur la base de 20 acteurs rencontrés - 1 atelier de présentation <p>Action 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 acteurs mobilisés - 6 diagnostics - 4 acteurs impliqués - 1 rapport de synthèse sur les diagnostics - 1 étude

Budget du projet / de l'action / de la manifestation

ATTENTION : Ne compléter que les cases grisées

Projet n° Intitulé : Analyse des compétences présentes sur les 5 domaines d'activités stratégiques de Team²

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	8050
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	0		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions		Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	8050
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	8050	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	4271	L'agence de services et de paiement (emplois	
Charges sociales	3779	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion courante	0
		Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	8050	TOTAL DES PRODUITS	8050
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	8050	TOTAL DES PRODUITS	8050
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de	8 050 €	100,00%	du total des produits

Les budgets prévisionnels seront revus sur la base de 20 000€ de subvention.

Budget du projet / de l'action / de la manifestation

ATTENTION : Ne compléter que les cases grisées

Projet n°		Intitulé : Aide au déploiement de l'innovation pour l'économie circulaire sur la CABBALR	
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	5600
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	0		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions		Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	5600
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	5600	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	2971	L'agence de services et de paiement (emplois	
Charges sociales	2629	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion courante	0
		Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	5600	TOTAL DES PRODUITS	5600
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	5600	TOTAL DES PRODUITS	5600
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de	5 600 €	100,00%	du total des produits

Les budgets prévisionnels seront revus sur la base de 20 000€ de subvention.

Annexe 2 :

Action 2 : Aide au déploiement de l'innovation pour l'économie circulaire sur la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au travers du réemploi, recyclage, boucles innovantes d'économie circulaire.

- ⇒ Faire qu'au travers des actions : salon/forum, club indus circulaire, l'objectif soit de faire que Béthune Bruay soit identifié comme territoire de référence et favoriser les interconnexions et les nouveaux développements.

Objectif opérationnel 1 :

Détecter les besoins pour l'incubation des projets liés à l'économie circulaire et suivre les phases d'expérimentation des projets d'innovation suivis par TEAM2 liés au réemploi et au recyclage sur le territoire de la CABBALR.

Objectif opérationnel 2 :

Intensifier le poids de l'économie circulaire et proposer des modes d'organisation inter-entreprises s'appuyant sur l'échange, la substitution des ressources, la mutualisation des moyens et services.

Objectif(s)		Valeur(s) cible(s)
Résultat	Objectif opérationnel 1 : <ul style="list-style-type: none">- Nombre d'acteurs sollicités (entreprises et laboratoires)- Liste des besoins et projets identifiés Objectif opérationnel 2 : <ul style="list-style-type: none">- Nombre d'entreprises rencontrées- Nombre de synergies identifiées- Nombre de synergies concrétisées- Bilan des actions	Objectif opérationnel 1 : <ul style="list-style-type: none">- 10 acteurs- 1 liste Objectif opérationnel 2 : <ul style="list-style-type: none">- 10 entreprises- 8 synergies- 4 synergies- 1/trimestre

Budget du projet / de l'action / de la manifestation

ATTENTION : Ne compléter que les cases grisées

Projet n° Intitulé :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Achats fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	16350
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	0		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions		Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	16350
Autres		Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	16350	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	8674	L'agence de services et de paiement (emplois	
Charges sociales	7676	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion courante	0
		Cotisations	
		Autres	
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	16350	TOTAL DES PRODUITS	16350
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	16350	TOTAL DES PRODUITS	16350
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de	16 350 €	100,00%	du total des produits

Les budgets prévisionnels seront revus sur la base de 20 000€ de subvention.

**Convention d'objectifs 2025 entre l'association « FIBOIS Hauts-de-France » et la
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres C.S 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

Et

L'Association « **FIBOIS Hauts-de-France** » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au **56 rue du Vivier – 80000 AMIENS** représentée par **Monsieur Olivier Fossé**, son Président.

N° SIRET : 41 82 24 64 8000 42

Et ci-après-dénommée « l'Association »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du **1^{er} avril 2025** portant octroi d'une subvention d'un montant de **HUIT MILLE EUROS** à l'Association « **FIBOIS Hauts-de-France** » et autorisant la signature de la convention d'objectifs correspondante.

Article 1 : Objectif de la convention

L'Association a pour vocation de développer, animer et structurer la filière forêt-bois régionale. Pour cela, elle propose en 2025, une nouvelle édition du salon « Rendez-vous Forêt-Bois 2025 » au parc d'Olhain.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à l'Association et les engagements réciproques des parties.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la Communauté d'Agglomération

Compte tenu des critères d'éligibilité définis par délibération du Conseil Communautaire, la Communauté d'Agglomération verse à l'Association une subvention de **HUIT MILLE EUROS** au titre de l'année 2025.

La subvention sera versée en une seule fois, par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association à la banque Caisse d'épargne sous le numéro FR76 1627 5000 1108 0005 2119 667.

Obligations de l'Association

L'association s'engage :

- à affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de cet objectif,
- à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- à apposer en bonne position pendant l'évènement le(s) calicot(s) à l'effigie de la Communauté d'Agglomération,
- à rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- à ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938.

Article 4 : Contrôle de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'Association réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'Association.

Article 5 : Responsabilité

L'association conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'Agglomération puisse être en cause.

L'association devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'Agglomération.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association, la Communauté d'Agglomération pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

Le Président de l'Association

Olivier FOSSE

Pour la Communauté d'Agglomération,

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président**

Ludovic IDZIAK

ANNEXE 1 : PROJET PREVISIONNEL 2024

Organisation du Salon « Rendez-vous Forêt-Bois 2025 » au parc d'Olhain.

A N N E X E 2 : B U D G E T P R E V I S I O N N E L 2 0 2 5



BUDGET RENDEZ-VOUS FORET-BOIS 2025

Dépenses		Recettes	
	Prévisionnel		Prévisionnel
Organisation et aménagements extérieurs		Subventions	
Stands, chapiteaux, mobilier	27 000,00 €	Conseil régional	30 000,00 €
Technique/Sonorisation	11 000,00 €	Conseil Départemental 62	5 000,00 €
Gardiennage commun 80 h	1 500,00 €	Communauté de communes Cabbat	8 000,00 €
Croix blanche	1 800,00 €		
Sculpture sur bois	1 500,00 €	Sponsoring	20 000,00 €
Convention Olhain	2 500,00 €		
SACEM	200,00 €	Commercialisation stands	40 000,00 €
Lots	400,00 €		
Restauration			
Buffet Exposants + cocktail + accueil café	17 000,00 €		
Hébergement			
Staff + élèves (40 personnes)	3 000,00 €		
Communication			
Signalétique	2 000,00 €		
Pub réseaux sociaux	200,00 €		
Invitations Elus	1 500,00 €		
Impression des programmes 12p	1 000,00 €		
Conception programme 12p	1 000,00 €		
Site web	4 000,00 €		
Impression livrets scolaires	1 200,00 €		
Vidéo post événement	3 800,00 €		
Goodies	1 000,00 €		
Logistique			
Location camion	1 000,00 €		
Déplacement intervenants	1 500,00 €		
Indemnisation déplacement machines	1 500,00 €		
Transport Tiny House	1 800,00 €		
Remise en état du terrain	1 500,00 €		
Transport scierie mobile	1 500,00 €		
Scolaires			
Frais transport des élèves	6 000,00 €		
Concours			
Commande bois	1 000,00 €		
Bois pour scierie mobile + concours charpentier	2 000,00 €		
Divers chevaux	600,00 €		
Concours charpentier	2 000,00 €		
Exposition photos	1 000,00 €		
TOTAL	103 000,00 €	TOTAL	103 000,00 €

**Convention d'objectifs 2025
entre l'Association « PLASTIUM » et
la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay,
Artois Lys Romane**

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'association « PLASTIUM », Association de loi 1901, immatriculée sous le N° SIRET 42420849400031, dont le siège social est situé au 130 rue d'Houchin à Ruitz (62620), représentée par Monsieur Jérôme Lobel, son Président.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du **1er avril 2025** autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association « PLASTIUM » et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et votant la subvention d'un montant de **SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS** au titre de l'année **2025**.

Article 1 : Objectif de la convention

PLASTIUM est une association régie par la loi de 1901.

Plastium est un pôle d'excellence économique qui fédère un réseau d'acteurs de la filière Plasturgie-Composites à l'échelle des Hauts-de-France. Initié sur le territoire de l'Artois en 1992, Plastium tire sa force de la pluralité de ses membres. Plastium, au travers des actions qu'il déploie, s'inscrit dans une vaste stratégie visant à valoriser l'ensemble de la filière Plasturgie-Composites de la Région Hauts-de-France, d'accroître son attractivité et sa visibilité vis-à-vis du monde de l'industrie mais aussi du grand public.

Conformément à son objet social, l'association « PLASTIUM » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en

œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.
Le détail du programme d'actions est joint en annexe de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association « PLASTIUM » de réaliser l'objectif de la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « PLASTIUM » **une subvention de SOIXANTE DOUZE MILLE EUROS au titre de l'année 2025.**

La subvention sera répartie comme suit :

Intitulé de l'action	Montant
DEVELOPPEMENT TECHNIQUE	
Action 1 : Appuyer le développement de projets en plasturgie sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	40 000€
Action 2 : Appuyer le positionnement de l'agglomération en tant que territoire de référence en plasturgie	
Action 3 : Accompagner la filière plasturgie du territoire à la sortie du pétrole à travers le recyclage et les nouveaux matériaux	
DEVELOPPEMENT RH	
Action 4 : Appui de PLASTIUM à la mise en œuvre de la politique emploi et formation de la communauté d'agglomération notamment en lien avec la filière plasturgie	32 000€

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde soit les 30% restant sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées, dès que l'association en aura fait la demande écrite.

Les versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association « PLASTIUM » à la banque Crédit agricole Nord Pas de Calais sous le numéro

IBAN : FR7616706000295392410276084 et BIC : AGRIFRPP86759 10000 08002889313 02.

Obligations de l'association « PLASTIUM »

PLASTIUM s'engage :

- à organiser, en présence des directions concernées par l'ensemble des actions, des comités de suivis tels que définis dans la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane et l'association « PLASTIUM ». Chaque action mise en œuvre pourra faire l'objet d'un suivi et générer la mise en place de réunions de travail avec les directions concernées au sein de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.
- à la clôture de la présente convention, l'association « PLASTIUM » est dans l'obligation d'adresser à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :
 - un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 9 janvier 2026.
 - un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :
 - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
 - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623> Association : compte-rendu financier de subvention (Formulaire 15059*02) | Service-Public.fr)
- à affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- à rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, cotisations ...),
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- à fournir à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,

- à communiquer à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses derniers statuts mis à jour, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association « PLASTIUM », ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association « PLASTIUM »,
- à ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- à inviter la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association « PLASTIUM » devra être reversée par l'association « PLASTIUM » à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord express de cette dernière.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association « PLASTIUM » réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association « PLASTIUM ».

Article 5 : Responsabilité

L'association « PLASTIUM » conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association « PLASTIUM » s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association « PLASTIUM » devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, des conditions d'exécution de la convention par l'association « PLASTIUM », la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation de la présente convention et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

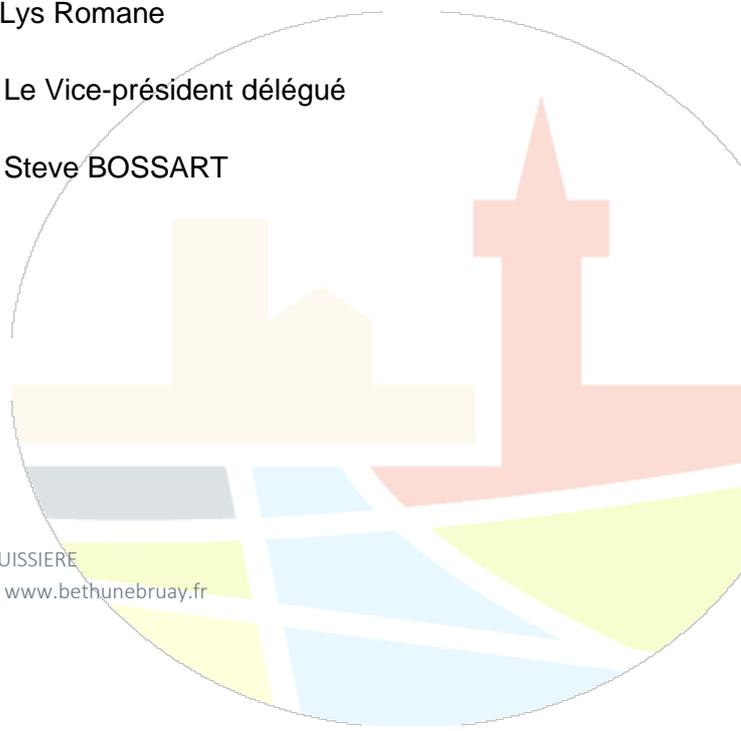
Le Président de l'Association
« PLASTIUM »

Jérôme LOBEL

Pour le Président de la Communauté
d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois
Lys Romane

Le Vice-président délégué

Steve BOSSART



**ANNEXES : PROJET 2025
PROGRAMME D' ACTIONS ET BUDGET PREVISIONNEL**

Axe 1 : DEVELOPPEMENT TECHNIQUE

ACTION 1 : « APPUYER LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS EN PLASTURGIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE »

Descriptif :

Accompagner les projets des entreprises en lien avec la plasturgie pour les entreprises implantées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane, en mobilisant la palette de services de PLASTIUM.

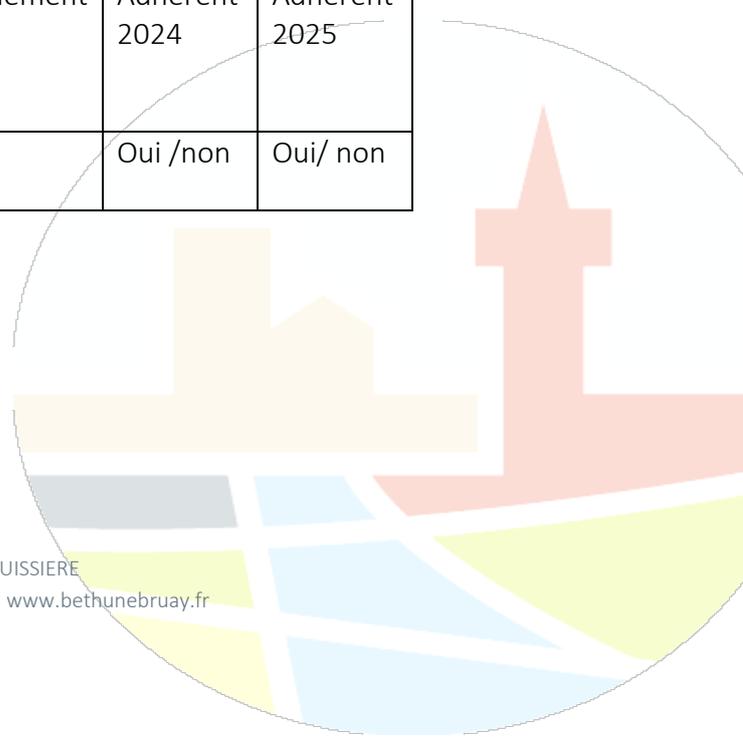
Publics cibles :

Ce sont les entreprises en lien avec la filière plasturgie et composites, situées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane.

Objectifs :

- Contacter les entreprises situées sur la communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane sur la base du listing annexé à la convention cadre
- Prospector 10 entreprises situées sur la CABBALR sur un total de 30 entreprises prospectées à l'échelle régionale
- Procéder à 20 visites d'entreprises situées sur la CABBALR sur un total de 120 visites à l'échelle régionale
- Réaliser 15 accompagnements d'entreprises situées sur la CABBALR sur un total de 100 accompagnements à l'échelle régionale
- Réaliser un tableau de suivi résumant les contacts et les liens avec chacune des entreprises relevant de la filière plasturgie sur le territoire de Béthune Bruay devra être repris au bilan d'activité détaillé comme suit :

Entreprise	N'a pas souhaité donner suite	Visite réalisée	Accompagnement réalisé	Adhérent 2024	Adhérent 2025
Nom - Commune	Oui / non	Date	Détail	Oui /non	Oui/ non



ACTION 2 : « APPUYER LE POSITIONNEMENT DE L'AGGLOMERATION EN TANT QUE TERRITOIRE DE REFERENCE EN PLASTURGIE »

Descriptif :

Organiser une animation de portée technologique sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane.

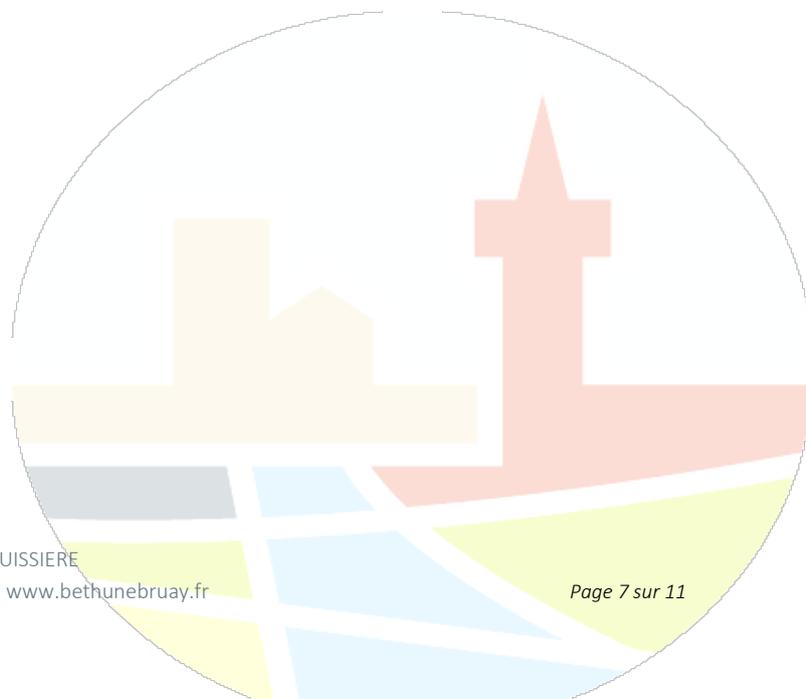
Plastium réalisera également une présentation de la filière plasturgie à des acteurs économiques du territoire : partenaires de l'emploi, enseignants, organismes représentatifs...

Publics cibles :

- Les entreprises en lien avec la filière plasturgie et composites, situées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane
- Les partenaires de l'emploi, enseignants, organismes représentatifs...

Objectifs :

- Organiser une animation de portée technologique, dans le but de mobiliser 25 participants dont 30% des acteurs ressortissants de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane.
- Présentation de la filière plasturgie bénéficiera à 30 acteurs économiques dont 50% d'acteurs ressortissants de la CABB.
- Un bilan détaillé de cette action sera repris au bilan d'activité détaillé



ACTION 3 : « ACCOMPAGNER LA FILIERE PLASTURGIE DU TERRITOIRE A LA SORTIE DU PETROLE A TRAVERS LE RECYCLAGE ET LES NOUVEAUX MATERIAUX »

Descriptif

- Réaliser un séminaire centré sur l'économie circulaire des plastiques sur le territoire de Béthune-Bruay. Cette rencontre sera l'occasion de présenter les résultats des réponses obtenues des entreprises dans le cadre des entretiens de 2024. Lors de cette rencontre, les participants seront concertés afin de contribuer à l'élaboration d'un plan d'actions et d'un calendrier de mise en place sur cette thématique.
- Réaliser des diagnostics de maturité vis-à-vis de l'écoconception.
- Mobiliser les entreprises industrielles de la CABB sur le thème de la décarbonation.

Publics cibles :

- Les entreprises en lien avec la filière plasturgie et composites, situées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane.
- Les entreprises industrielles en général
- Les centres techniques, les laboratoires et les experts.

Objectifs :

- Réussir à mobiliser 15 participants dont 30% d'acteurs ressortissants de la CABB.
- Réaliser 3 diagnostics de maturité « éco-conception » sur le territoire de la CABB.
- Concertation des acteurs présents afin de contribuer à l'élaboration d'un plan d'actions spécifique au territoire de la CABB sur cette thématique.
- Réussir à mobiliser 3 entreprises de la CABB sur le sujet de la décarbonation et les associant au programme Pacte Industrie porté par l'ADEME.
- Un bilan détaillé de cette action sera repris au bilan d'activité détaillé



Budget prévisionnel Axe « Développement technique » :

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, prestations de services		
Achats fournitures			73 - Dotations et produits de tarification		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation		40 000
Autres			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		
61 - Services extérieurs					
Locations et charges locatives					
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation			Hauts de France		
Autres			Autres (préciser)		
62 - Autres services extérieurs		2 943	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Pas-de-Calais		
Cotisations et licences			Autres (préciser)		
Publicité, publication					
Déplacements, missions, réceptions			Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires			CABBALR		40 000
Autres			Autres (préciser)		
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération			Commune(s) (préciser)		
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		32 475	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels			L'agence de services et de paiement		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
			75 - Autres produits de gestion courante		10 000
			Cotisations		10 000
65 - Autres charges de gestion courante			Autres		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements,			78 - Reprises sur amortissements et		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);			79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES		35 418	TOTAL DES PRODUITS		50 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		14 582	Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement		14 582	préciser		
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		50 000	TOTAL DES PRODUITS		50 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL		0	TOTAL		0
La subvention sollicitée de		40 000 €	80,00%	du total des produits	

ACTION 4 : « APPUI DE PLASTIUM A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE EMPLOI ET FORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NOTAMMENT EN LIEN AVEC LA FILIERE PLASTURGIE »

Descriptif :

Accompagner les industriels de la plasturgie dans leurs projets de recrutement en mettant en place des actions et en participant aux animations mises en place sur le territoire de Béthune-Bruay.

Publics cibles :

Les publics cibles sont les entreprises en lien avec la filière plasturgie et composites, situées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay, Artois Lys Romane, ainsi que les acteurs de l'écosystème gravitant dans cette filière industrielle comme les partenaires de l'emploi, jeunes et demandeurs d'emploi.

Objectifs :

- Réussir à mobiliser 10 entreprises sur l'ensemble des évènements portés dans le cadre de l'action
- Mettre en place d'animations thématiques RH qui pourraient être ouvert largement aux acteurs du territoire (Ex de thématiques : RSE, Formation, label RH...)
- Mettre en place des actions de formation inter-entreprises via l'organisme de formation porté par Plastium et la certification Qualiopi
- Participer au comité local pour l'emploi, dans le cadre de rencontres entreprises dans un premier temps et de la mise en place d'actions opérationnelles dans un second temps (ex : possibilité de Plastium de porter des POEI et POEC)
- Appuyer les projets de recrutements, en participant aux actions collectives (CLE, salon des métiers de l'industrie, ...)
- Un bilan détaillé de cette action sera repris au bilan d'activité détaillé



Budget prévisionnel Axe « Développement RH » :

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, prestations de services		
Achats fournitures			73 - Dotations et produits de tarification		
Prestations de services			74 - Subventions d'exploitation	40 000	
Autres			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		
61 - Services extérieurs	1 055				
Locations et charges locatives					
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation			Hauts de France	8 000	
Autres			Autres (préciser)		
62 - Autres services extérieurs	1 014		Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Pas-de-Calais		
Cotisations et licences			Autres (préciser)		
Publicité, publication					
Déplacements, missions, réceptions			Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires			CABBALR	32 000	
Autres			Autres (préciser)		
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération			Commune(s) (préciser)		
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel	25 835		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels			L'agence de services et de paiement		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
			75 - Autres produits de gestion courante		0
			Cotisations		
65 - Autres charges de gestion courante			Autres		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements,			78 - Reprises sur amortissements et		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);			79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES	27 904		TOTAL DES PRODUITS		40 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)	12 096		Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement	12 096		préciser		
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES	40 000		TOTAL DES PRODUITS		40 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
TOTAL	0		TOTAL		0
La subvention sollicitée de	32 000 €		80,00%	du total des produits	

Convention d'objectifs entre l'association « Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay » et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane »

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

L'association « Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à l'Hôtel Communautaire – 100 Avenue de Londres BP 548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par Monsieur Fabrice PLACE, son Président,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de subventions par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'association « Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire du xx 2025 autorisant d'une part la signature de la convention d'objectifs entre l'association « Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » basée à Béthune et la « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane » et votant, d'autre part, la subvention d'un montant de 173 880 € à l'association « Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » au titre de l'année 2025. »

Article 1 : Objectif de la convention

L'association « Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » a pour vocation de contribuer, au bénéfice de ses membres, personnels actifs ou retraités de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à l'amélioration des conditions de vie, à la promotion de la solidarité et de la cohésion entre ses membres. Son but est d'entreprendre, d'encourager et de veiller au bon fonctionnement des activités sociales, culturelles et de loisirs mises en place.

Conformément à son objet social, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser l'objectif - projet(s), action(s) ou programme d'actions conforme(s) à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Le détail du programme d'action (ou de l'objet social) et le budget prévisionnel sont joints en annexe de la présente convention.

Cette participation est une des composantes de la politique en faveur de l'action sociale des agents qu'impulse la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite soutenir cette association et s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Pour permettre à l'association de réaliser l'objectif de la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane verse à l'association « Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » une subvention prévisionnelle de 173 880 € au titre de l'année 2025.

Par ailleurs, la collectivité met à disposition les 2 locaux à usage administratif suivant :

- Local – HC Béthune – 12,7m²
- Local – Centre technique Annezin – 50m²

Enfin, la collectivité accorde des autorisations d'absence à hauteur de 140h/an, à répartir entre les membres du bureau de l'association.

Pour un suivi optimal de ces heures, il est demandé, pour toute demande d'absence, d'utiliser les formulaires adhoc.

Ces mises à disposition de locaux et d'autorisations d'absence constituent des subventions nature accordées à l'association valorisées à hauteur de 6 747 € et réparties comme suit :

- 2 040 € pour les autorisations d'absence
- 4 707 € pour les mises à disposition de locaux

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du conseil communautaire et le solde en octobre de l'année en cours. Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association à la banque CAISSE D'EPARGNE (RIB en annexe), dès que l'association « Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » en aura fait la demande écrite.

Obligations de l'association « Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay »

Des annexes à la présente convention précisent :

- L'objectif projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions conformes à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er} ;
- Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, les ressources propres..., etc. ;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise en disposition de locaux, de personnel...)

L'association s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée devra être reversée par l'association à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ou déduite du calcul de la subvention susceptible d'être accordée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au titre de l'année considérée.

Article 4 : Contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association réalise effectivement cet objectif.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane de la réalisation de l'objectif,

notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 5 : Evaluation

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable. Une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires, selon les modalités suivantes (critères de l'annexe II du dossier de demande de subvention) chaque année :

- les objectifs ont-ils été atteints ?
- décrire en quoi a consisté votre action
- quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics cibles)
- quels ont été les dates et lieux de réalisation de votre action ?
- quels indicateurs d'évaluation de l'action avez-vous utilisés ?
- autres informations pertinentes

Article 6 : Responsabilité

L'association conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane puisse être en cause.

L'association devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Article 7 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

Le Président de l'association
« Amicale du Personnel de la Communauté
d'Agglomération de Béthune-Bruay »

Le Président la Communauté
d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-
Lys Romane

Fabrice PLACE

Olivier GACQUERRE

FICHE ACTION 2023

- Bons jouets pour les plus petits (de 0 à 9 ans)
- Cartes cadeaux pour les plus grands (de 10 à 14 ans)
- Distribution d'un cadeau de fin d'année pour chaque amicalistes
- Distributions de cartes cadeaux pour le Noel des adultes et cartes de fin d'année pour tous les amicalistes y compris les retraités
- Distribution de cartes pour la fête des Mères/Pères
- Cartes en cas de naissance, mariages et pacs
- Reconstitution de l'ensemble des manifestations : divers voyages, Arbre de Noel, journée pêche...

Quels sont le(s) public(s) cible(s) ? :

L'ensemble des amicalistes ainsi que leur famille

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	198778	70 - Vente de produits finis, prestations de services	2500
Achats fournitures	700	73 - Dotations et produits de tarification	180000
Prestations de services	15078	74 - Subventions d'exploitation	0
Autres	183000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	2650		
Locations et charges locatives	2300		
Entretien et réparation			
Assurance	350	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
62 - Autres services extérieurs	7575	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3500	Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	1900	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	75	CABBALR	
Autres	2100	Autres (préciser)	
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		75 - Autres produits de gestion	26500
		Cotisations	25500
65 - Autres charges de gestion		Autres	1000
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	3
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements,		78 - Reprises sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS);		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	209003	TOTAL DES PRODUITS	209003
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	209003	TOTAL DES PRODUITS	209003
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	